PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 22 MAI 2025

Date de convocation : 16/05/2025
Date d'affichage : 16/05/2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 90
Présents : 55
Pouvoirs : 15
Votants : 70
Absents : 35

Le vingt-deux mai deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Maresquel-Ecquemicourt, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du seize mai deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :
M. Eric SCHINDLER à M. Franck PARMENTIER
M. Pierre LIEFHOOGHE à M. Claude BACQUET
Mme Christiane GIRARD à M. Francis CAPRON
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
Mme Isabelle QUENEHEN à M. Franck MASSON
M. Michel EVRARD à M. Jean-Marie CASTELAIN
M. Antoine BOLLART à M. Philippe LEJOSNE
M. René BIENAIMÉ à M. Serge GOTTERAND
Mme Véronique FIOLET à M. Philippe COACHE
Mme Nathalie BEDHOM à Mme Isabelle TIRMARCHE
M. Jeany BACQUET à M. Pascal POCHOLLE
M. Lionel LEBORGNE à M. Claude COLLIEZ
Mme Monique DUFOUR à M. Hubert HECQUET
M. Régis SEINE à M. François DOUAY
M. Gervais CASTEL à M. Matthieu DEMONCHEAUX

Était absent excusé et représenté par un suppléant :
M. Jean PROVOYEUR représenté par M. Luc LEVISSE

Étaient absents non excusés :
Mme Patricia GERON-ALLART
Mme Nadine BOTTE
M. Mickael REVILLION
M. Christophe DEGRENDELE
M. Guy REGNIER
M. Bernard DUBOIS

M. Georges BOULENGER
M. Dany BOUCHARD
M. Roger HOUZEL
M. Alain CARLIER
M. Jean-Paul LAGACHE

Étaient absents excusés et non représentés :
M. Pierre LAFONTE
M. Joël ALLEXANDRE
M. Reynald DENOEUX
M. Yves DEKEUKELAIRE
M. Irénée THERRY
M. Pascal WIDEHEM
M. Pascal DERAY
Mme Caroline CUSSAC
M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. Philippe BERNARD

Ordre du jour du Conseil Communautaire :

Approbation du compte-rendu de la séance du 4 et 24 avril 2025.

1- Pôle Administration Générale
- Mutualisation – Mise à disposition des communes du géocadastre - Répartition des coûts 2025
- Mutualisation – Tarif de mise à disposition d'une nacelle pour la saison hivernale 2024-2025
- Mutualisation – Tarif de prise en charge 2024 des déchets de balayage de voirie
- Service commun « Instruction des Autorisations du Droit des Sols » (ADS) – Tableau de répartition des coûts définitifs 2024
- Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2024
- Signature des conventions de mise à disposition de locaux communaux dans le cadre de l'enseignement musical intercommunal
- Attribution de l'appel d'offres « Fourniture de produits chimiques pour le traitement des eaux usées sur la Communauté de Communes des 7 Vallées »

2- Pôle Développement et Aménagement du territoire
- Garantie d'emprunt pour la réalisation de 24 logements locatifs Avenue du Square à Hesdin-la-Forêt (Marconne)
- Signature de la convention-cadre de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France

3- Pôle Cohésion sociale
- Signature de la Charte d'Engagement préalable avec l'Agence Régionale de Santé du Contrat Local de Santé.

4- Pôle Culture Patrimoine Tourisme

- Tarification des spectacles de la saison culturelle du 2nd semestre 2025
- Tarification de la programmation culturelle proposée au Centre Azincourt 1415 (second semestre)
- Tarification des ateliers pédagogiques pour les établissements scolaires
- Élargissement des gammes de produits proposés à la boutique du Centre Azincourt 1415

5- Pôle Opérationnel

- Délimitation de l'Espace de Bon Fonctionnement (EBF) de la Canche.
- Demande de subvention DETR – Programmation 2025 pour des travaux complémentaires de lutte contre les inondations – Point ajouté

Divers

PÔLE ADMINISTRATION GENERALE

Point 1 - Mutualisation - Mise à disposition des communes du géocadastre - Répartition des coûts 2025, délibération 2025-060

1 Contexte

Le 19 décembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé la mise à disposition de l'outil géocadastre aux communes membres en application de l'article L.5211-4-3 du CGCT ainsi que la répartition des coûts aux communes selon le principe de 30% à l'adhésion et 70% au prorata du nombre d'habitants.

Le 25 septembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement de mise à disposition aux communes de l'outil géocadastre et a autorisé Monsieur le Président à signer le règlement de mise à disposition avec chacune des communes bénéficiant de cette mise à disposition.

Soixante-trois communes bénéficient d'un accès géocadastre, après création de la commune nouvelle d'Hesdin -la-Forêt au 1er janvier 2025.

Les coûts à répartir entre les communes pour l'hébergement et la maintenance s'élèvent pour l'année 2025 à 10 465.62 €.

2 Projet ou décision

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la répartition des coûts ci-dessous pour l'année 2025 ;
- De charger Monsieur le Président de recouvrer les sommes dues par les communes, selon le tableau ci-dessous.

COMMUNES	POPULATION 2025 *	COÛT 70% POPULATION	COÛT 30% ADHESION	COÛT TOTAL
AIX-EN-ISSART	274	67.93 €	49.84 €	117.76 €
AUBIN-SAINT-VAAST	741	183.70 €	49.84 €	233.54 €
AUCHY-LES-HESDIN	1532	379.80 €	49.84 €	429.63 €
AZINCOURT	312	77.35 €	49.84 €	127.18 €
BEALENCOURT	133	32.97 €	49.84 €	82.81 €
BEAURAINVILLE	2056	509.70 €	49.84 €	559.54 €
BLANGY-SUR-TERNOISE	713	176.76 €	49.84 €	226.59 €
BLINGEL	165	40.90 €	49.84 €	90.74 €
BOIS-JEAN	525	130.15 €	49.84 €	179.99 €
BOUBERS-LES-HESMOND	72	17.85 €	49.84 €	67.69 €
BOUIN-PLUMOISON	512	126.93 €	49.84 €	176.77 €
BREVILLERS	161	39.91 €	49.84 €	89.75 €
BRIMEUX	889	220.39 €	49.84 €	270.23 €
BUIRE-LE-SEC	755	187.17 €	49.84 €	237.01 €
CAMPAGNE-LES-HESDIN	1976	489.87 €	49.84 €	539.70 €
CAPELLE-LES-HESDIN	510	126.43 €	49.84 €	176.27 €
CAUMONT	155	38.43 €	49.84 €	88.26 €
CAVRON-SAINT-MARTIN	438	108.58 €	49.84 €	158.42 €
CHERIENNES	169	41.90 €	49.84 €	91.73 €
CONTES	354	87.76 €	49.84 €	137.60 €
DOURIEZ	298	73.88 €	49.84 €	123.71 €
FILLIEVRES	519	128.66 €	49.84 €	178.50 €
FRESNOY	66	16.36 €	49.84 €	66.20 €
GALAMETZ	204	50.57 €	49.84 €	100.41 €
GOUY-SAINT-ANDRE	674	167.09 €	49.84 €	216.93 €
GRIGNY	295	73.13 €	49.84 €	122.97 €
GUIGNY	144	35.70 €	49.84 €	85.54 €
GUISY	285	70.65 €	49.84 €	120.49 €
HESDIN-LA-FORÊT	4594	1 138.89 €	49.84 €	1 188.73 €
HESMOND	168	41.65 €	49.84 €	91.48 €
INCOURT	90	22.31 €	49.84 €	72.15 €

LA LOGE	221	54.79 €	49.84 €	104.62 €
LE PARCQ	731	181.22 €	49.84 €	231.06 €
LE QUESNOY-EN-ARTOIS	330	81.81 €	49.84 €	131.65 €
LESPINOY	247	61.23 €	49.84 €	111.07 €
LOISON-SUR-CREQUOISE	266	65.94 €	49.84 €	115.78 €
MAINTENAY	460	114.04 €	49.84 €	163.87 €
MAISONCELLE	125	30.99 €	49.84 €	80.82 €
MARCONNELLE	1096	271.71 €	49.84 €	321.54 €
MARENLA	265	65.70 €	49.84 €	115.53 €
MARESQUEL-ECQUEMICOURT	1062	263.28 €	49.84 €	313.11 €
MARLES-SUR-CANCHE	318	78.83 €	49.84 €	128.67 €
MOURIEZ	242	59.99 €	49.84 €	109.83 €
NEULETTE	22	5.45 €	49.84 €	55.29 €
NOYELLES-LES-HUMIERES	59	14.63 €	49.84 €	64.46 €
OFFIN	205	50.82 €	49.84 €	100.66 €
RAYE-SUR-AUTHIE	234	58.01 €	49.84 €	107.85 €
REGNAUVILLE	211	52.31 €	49.84 €	102.14 €
ROLLANCOURT	308	76.36 €	49.84 €	126.19 €
ROUSSENT	254	62.97 €	49.84 €	112.80 €
SAINT-DENOEUX	177	43.88 €	49.84 €	93.72 €
SAINT-GEORGES	330	81.81 €	49.84 €	131.65 €
SAINT-REMY-AU-BOIS	108	26.77 €	49.84 €	76.61 €
SAULCHOY	327	81.07 €	49.84 €	130.90 €
SEMPY	329	81.56 €	49.84 €	131.40 €
TORTEFONTAINE	237	58.75 €	49.84 €	108.59 €
TRAMECOURT	55	13.63 €	49.84 €	63.47 €
VACQUERIETTES-ERQUIERES	252	62.47 €	49.84 €	112.31 €
VIEIL-HESDIN	351	87.02 €	49.84 €	136.85 €
WAIL	259	64.21 €	49.84 €	114.04 €
WAMBERCOURT	261	64.70 €	49.84 €	114.54 €
WAMIN	245	60.74 €	49.84 €	110.57 €
WILLEMAN	185	45.86 €	49.84 €	95.70 €
TOTAL	29551	7 325.93 €	3 139.69 €	10 465.62 €

Point 2 – Mutualisation - Tarif de mise à disposition d'une nacelle pour la saison hivernale 2024-2025, délibération 2025-061

1 Contexte

Le 20 octobre 2015, le Conseil Communautaire a décidé la création d'un service commun « Environnement », a approuvé le projet de convention à passer entre la CC7V et les communes membres qui souhaitent adhérer au service commun « environnement » puis a autorisé Monsieur le Président à signer lesdites conventions et tous documents s'y rapportant.
Le service commun « Environnement » est intervenu auprès de communes membres pour différents travaux qui nécessitent l'utilisation d'une nacelle.

Le coût global d'utilisation de la nacelle, qui s'élève à 9 428,16 € pour la saison 2024-2025, doit être réparti entre les collectivités ayant bénéficié du service en fonction du nombre d'heures d'utilisation.

2 Projet ou décision

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- De fixer le coût horaire de mise à disposition d'une nacelle aux communes membres du service commun environnement à 25,76 € pour la saison hivernale 2024-2025 ;
- De charger Monsieur le Président de recouvrer les sommes dues par les communes selon le tableau ci-dessous.

COMMUNES	NB HEURES UTILISATION REELLE DECEMBRE 2024	NB HEURES UTILISATION REELLE JANVIER 2025	NB TOTAL HEURES UTILISEES	COÛT/HEURE NACELLE	COÛT TOTAL
Aubin Saint Vasst	2,00	0,00	2,00	25,76	51,52
Azincourt	1,50	15,50	17,00	25,76	437,92
Beaurainville	6,50	8,00	14,50	25,76	373,52
Blangy-sur-Ternoise	8,00	13,50	21,50	25,76	553,84
Boisjean	20,00	8,00	28,00	25,76	721,28
Brimeux	6,00	4,00	10,00	25,76	257,6
Brévillers	0,00	3,00	3,00	25,76	77,28
Campagne-lès-Hesdin	22,50	5,00	27,50	25,76	708,4
Capelle les Hesdin	0,00	4,00	4,00	25,76	103,04
Cavron saint martin	0,00	9,00	9,00	25,76	231,84
Fillièvres	11,00	5,50	16,50	25,76	425,04
Fresnoy	4,00	0,00	4,00	25,76	103,04
Gouy-saint-André	2,50	1,50	4,00	25,76	103,04
Guisy	0,00	11,00	11,00	25,76	283,36
Huby saint leu	18,50	4,50	23,00	25,76	592,48
Le Parcq	16,00	4,50	20,50	25,76	528,08
Maintenay	19,00	5,00	24,00	25,76	618,24
Raye sur Authie	9,50	4,50	14,00	25,76	360,64
Rollancourt	2,50	2,50	5,00	25,76	128,8

Roussent	12,00	2,00	14,00	25,76	360,64
Saint Austreberthe	11,00	0,00	11,00	25,76	283,36
Saint-Georges	2,00	2,00	4,00	25,76	103,04
Tortefontaine	9,00	2,50	11,50	25,76	296,24
Tramecourt	8,00	0,00	8,00	25,76	206,08
Vacqueriette-Erquières	2,00	0,00	2,00	25,76	51,52
Vieil Hesdin	2,00	2,00	4,00	25,76	103,04
CC7V	52,00	1,00	53,00	25,76	1365,28
TOTAL			366,00		9428,16

Point 3 – Mutualisation – Tarif de prise en charge 2024 des déchets de balayage de voirie, délibération 2025-062

1 Contexte

Le 1er février 2021, une convention constitutive d'un groupement de commandes pour une prestation de services de balayage de caniveaux pour la période 2021-2024 a été signée entre la Communauté de communes et les communes adhérentes à ce service.

Les déchets de voirie ont été pris en charge, pour certaines communes, par la Communauté de Communes dans les déchetteries puis évacués et traités chez Ikos à Bimont.

Le coût d'évacuation et de traitement, qui s'élève à 34 175,54 € pour l'année 2024, doit être réparti entre les collectivités ayant bénéficié du service en fonction du nombre de kilomètres de caniveaux balayés dans l'année ;

2 Projet ou décision

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- De fixer le coût de traitement et d'évacuation des déchets de voirie pour l'année 2024 à 51,127 € au kilomètre ;
- D'approuver la répartition selon le tableau ci-annexé ;
- De charger Monsieur le Président de recouvrer les sommes dues par les communes.

Remarques :

Arrivée de M. Deray avant le vote du point 3

Point 4 – Service commun « Instruction des Autorisations du Droit des Sols » (ADS) – Tableau de répartition des coûts définitifs 2024, délibération 2025-063

1 Contexte

Le 12 mai 2015, le Conseil Communautaire a décidé la création d'un service commun, d'instruction des autorisations du droit des sols dans le cadre de la mutualisation.

Le 20 octobre 2015, le Conseil Communautaire a approuvé un projet de convention à passer entre la CC7V et les communes membres qui souhaitent adhérer au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols et a autorisé Monsieur le Président à signer lesdites conventions et tous documents s'y rapportant.
Des conventions ont été passées entre la Communauté de communes et les 69 communes adhérentes à ce service.

Le coût est réparti selon une part fixe basée sur la population INSEE en vigueur au 1er janvier de l'année et une part variable basée sur le nombre et le type d'actes instruits dans l'année ;

Le 22 février 2024, le Conseil Communautaire a validé l'application des tarifs suivants :

- Adhésion au service : 0.75€ par habitant
- 1 EPC (Équivalent Permis de Construire) : 150.00€

Soit un coût par acte fixé de la manière suivante :

- * 1 Permis de Construire (PC) = 1.0 EPC = 150€
- * 1 Permis d'Aménager (PA)=1.2 EPC=180€
- * 1 Certificat d'Urbanisme (Cub)=0.5 EPC=75€
- * 1 Déclaration Préalable (DP)=0.7 EPC=105€
- * 1 Permis de Démolir (PD)=0.7 EPC=105€

Le tableau de répartition des coûts définitifs 2024 du service d'instruction des actes d'urbanisme est présenté aux délégués communautaires.

2 Projet ou décision

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le tableau de répartition annexé ,
- De charger Monsieur le Président de recouvrer les sommes dues par les communes.

TABLEAU DE REPARTITION PAR COMMUNE DES COUTS DEFINITIFS 2024
ACTES D'URBANISME

Service Commun « Instruction des autorisations du Droit des Sols » (ADS) - Coûts réels 2024

	Adhésion		Coût des actes							
NOM DES COMMUNES	Population totale au 01/01/24	Adhesion	Cub	Déclaration Préalable	Permis Démolir	Permis construire	Permis d'aménager	Montant actes 2024	Total 2024	Total actes
		0.75 €	75.00 €	105.00 €	105.00 €	150.00 €	180.00 €			
AIX EN ISSART	277	207.75 €	3	11		1		1 530.00 €	1 737.75 €	15
AUBIN-SAINT VAAST	740	555.00 €	2	23		2		2 865.00 €	3 420.00 €	27
AUCHY-LES-HESDIN	1546	1 159.50 €	4	4		1		870.00 €	2 029.50 €	9
AZINCOURT	319	239.25 €	2	2		2		660.00 €	899.25 €	6
BEALENCOURT	130	97.50 €	0	3		1		465.00 €	562.50 €	4
BEAURAINVILLE	2078	1 558.50 €	8	30		9		5 100.00 €	6 658.50 €	47
BLANGY-SUR-TERNOISE	717	537.75 €	0	13	1	2		1 770.00 €	2 307.75 €	16
BLINGEL	165	123.75 €	0	2		1		360.00 €	483.75 €	3
BOISJEAN	505	378.75 €	2	10		5		1 950.00 €	2 328.75 €	17
BOUBERS LES HESMOND	75	56.25 €	1	1		0		180.00 €	236.25 €	2
BOUIN-PLUMOISON	510	382.50 €	0	11		1		1 305.00 €	1 687.50 €	12
BREVILLERS	162	121.50 €	0	9		0		945.00 €	1 066.50 €	9
BRIMEUX	883	662.25 €	3	14	2	3		2 355.00 €	3 017.25 €	22
BUIRE-LE-SEC	759	569.25 €	3	16		15		4 155.00 €	4 724.25 €	34
CAMPAGNE-LES-HESDIN	1976	1 482.00 €	7	28	3	12		5 580.00 €	7 062.00 €	50
CAPELLE-LES-HESDIN	519	389.25 €	0	9		1		1 095.00 €	1 484.25 €	10
CAUMONT	157	117.75 €	1	2		1		435.00 €	552.75 €	4
CAVRON-SAINT-MARTIN	447	335.25 €	1	11		1		1 380.00 €	1 715.25 €	13
CHERIENNES	164	123.00 €	0	2		2		510.00 €	633.00 €	4
CONTES	351	263.25 €	0	3		1		465.00 €	728.25 €	4
DOURIEZ	303	227.25 €	1	5		0		600.00 €	827.25 €	6
ECLIMEUX	181	135.75 €	1	4		2		795.00 €	930.75 €	7
FILLIEVRES	518	388.50 €	1	16		3		2 205.00 €	2 593.50 €	20
FRESNOY	68	51.00 €	0	0		0		- €	51.00 €	0
GALAMETZ	203	152.25 €	0	7		1		885.00 €	1 037.25 €	8
GOUY-SAINT-ANDRE	664	498.00 €	7	20		12		4 425.00 €	4 923.00 €	39
GRIGNY	297	222.75 €	0	6		3		1 080.00 €	1 302.75 €	9
GUIGNY	138	103.50 €	0	2		1		360.00 €	463.50 €	3
GUISY	282	211.50 €	0	6		2		930.00 €	1 141.50 €	8
HESDIN-LA-FORET Regroupement pour 2024 d'Hesdin, Huby Saint Leu, Marconne et Sainte Austreberthe	4600	3450	3	94	1	8	0	11 400.00 €	14 850.00 €	106
Pour mémoire : HESDIN	2233	1 674.75 €	0	51	1	5		6 210.00 €	7 884.75 €	57
HUBY-Pour mémoire : SAINT-LEU	862	646.50 €	0	17		1		1 935.00 €	2 581.50 €	18
Pour mémoire : MARCONNE	1125	843.75 €	2	23		2		2 865.00 €	3 708.75 €	27
Pour mémoire : SAINTE-AUSTREBERTHE	380	285.00 €	1	3		0		390.00 €	675.00 €	4
HESMOND	162	121.50 €	1	1		1		330.00 €	451.50 €	3
INCOURT	87	65.25 €	0	0		1		150.00 €	215.25 €	1
LA LOGE	214	160.50 €	0	1		1		255.00 €	415.50 €	2
LABROYE	149	111.75 €	1	2		1		435.00 €	546.75 €	4
LE PARCQ	743	557.25 €	3	17		8		3 210.00 €	3 767.25 €	28
LE QUESNOY-EN-ARTOIS	337	252.75 €	0	0		1		150.00 €	402.75 €	1
LESPINOY	239	179.25 €	0	5		2		825.00 €	1 004.25 €	7
LOISON-SUR-CREQUOISE	274	205.50 €	3	9		1		1 320.00 €	1 525.50 €	13
MAINTENAY	461	345.75 €	1	4		8		1 695.00 €	2 040.75 €	13
MAISONCELLE	125	93.75 €	0	2		0		210.00 €	303.75 €	2
MARANT	65	48.75 €	0	4		2		720.00 €	768.75 €	6
MARCONNELLE	1105	828.75 €	0	13		5		2 115.00 €	2 943.75 €	18
MARENLA	248	186.00 €	1	2		2	1	765.00 €	951.00 €	6
MARESQUEL-ECQUEMICOURT	1056	792.00 €	10	21		2		3 255.00 €	4 047.00 €	33
MARLES SUR CANCHE	319	239.25 €	3	12		1		1 635.00 €	1 874.25 €	16
MOURIEZ	243	182.25 €	2	7		3		1 335.00 €	1 517.25 €	12
NEULETTE	24	18.00 €	1	0		0		75.00 €	93.00 €	1
NOYELLES-LES-HUMIERES	58	43.50 €	0	0		2		300.00 €	343.50 €	2
OFFIN	199	149.25 €	1	0		1		225.00 €	374.25 €	2
RAYE-SUR-AUTHIE	236	177.00 €	1	4		0		495.00 €	672.00 €	5
REGNAUVILLE	213	159.75 €	1	3		0		390.00 €	549.75 €	4
ROLLANCOURT	312	234.00 €	0	3		2		615.00 €	849.00 €	5
ROUSSENT	250	187.50 €	0	1		2		405.00 €	592.50 €	3
SAINT-DENOEUX	171	128.25 €	0	3		2		615.00 €	743.25 €	5
SAINT-GEORGES	336	252.00 €	2	5		5	1	1 605.00 €	1 857.00 €	13
SAINT-REMY AU BOIS	109	81.75 €	0	6		0		630.00 €	711.75 €	6
SAULCHOY	325	243.75 €	0	7		0		735.00 €	978.75 €	7
SEMPY	325	243.75 €	2	6	1	2		1 185.00 €	1 428.75 €	11
TORTEFONTAINE	230	172.50 €	2	5		1		825.00 €	997.50 €	8
TRAMECOURT	55	41.25 €	0	0		0		- €	41.25 €	0
VACQUERIETTE-ERQUIERRE	257	192.75 €	2	2		1		510.00 €	702.75 €	5
VIEIL-HESDIN	348	261.00 €	1	6		3		1 155.00 €	1 416.00 €	10
WAIL	264	198.00 €	0	2		1		360.00 €	558.00 €	3
WAMBERCOURT	261	195.75 €	0	5		0		525.00 €	720.75 €	5
WAMIN	237	177.75 €	0	3		2		615.00 €	792.75 €	5
WILLEMAN	185	138.75 €	0	4	1	2		825.00 €	963.75 €	7
Total	29956	22 467.00 €	88	529	9	158	2	87 150.00 €	109 617.00 €	786
			Cub	Déclaration Préalable	Permis Démolir	Permis construire	Permis d'aménager			

Remarques :

-M. Massart fait remarquer qu'il y a parfois des refus alors que suite à un échange téléphonique la décision est revue favorablement.
Il est indiqué qu'il y a de la souplesse du service lorsque cela est possible mais qu'il est préférable d'avoir au départ une approche juridique très précise, le droit de l'urbanisme étant sujet à interprétation.

Point 5 – Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2024, délibération 2025-064

1 Contexte

L'article 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné.

2 Projet ou décision

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2024 suivant, qui sera annexé au compte administratif de l'exercice concerné.

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2024

ACQUISITIONS IMMOBILIERES

DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION (COMMUNE + ADRESSE)	REFERENCE CADASTRALE	SUPERFICIE	PRIX TTC	VENDEUR	DATE DE L'ACTE
TERRAIN	AUCHY-LES-HESDIN 22 Rue du Parquet Sombret	AB 184	62 m²	1 550,00 €	M. Jean-Pierre LEPRÊTRE Mme Christine WAROT	17/01/24
TERRAIN	BLANGY-SUR-TERNOISE 5220B Rue de la Gare	AB 304	11 605 m²	135 432,00 €	SNCF Réseau	08/04/24
TERRAINS	MARLES-SUR-CANCHE Lieudit "La Campagne"	ZA 16	2 045 m²	1,00 €	AFR DE MARLES-SUR-CANCHE	11/09/24
	MARLES-SUR-CANCHE Lieudit "Le Vintingal"	ZB 12	8 476 m²			
	MARLES-SUR-CANCHE Lieudit "Le Gibet"	ZB 13	3 939 m²			
	MARLES-SUR-CANCHE Lieudit "Les Hugnières"	ZB 20	5 339 m²			
TERRAIN	BEAURAINVILLE 5001 Rue des écoles	AE 374	83 m²	1,00 €	DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	16/12/24

CESSIONS IMMOBILIERES

DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION (COMMUNE + ADRESSE)	REFERENCE CADASTRALE	SUPERFICIE	PRIX TTC	ACQUEREUR	DATE DE L'ACTE
IMMEUBLE	BEAURAINVILLE ZI Belrem Rue Louis Blériot	AL 107	10 274 m²	145 117,80 €	SCI RICTIAN	06/05/24

Point 6 – Signature de conventions de mise à disposition de locaux communaux dans le cadre de l'enseignement musical intercommunal, Délibération 2025-065

1 Contexte

Dans le cadre de l'enseignement musical intercommunal, les professeurs de l'école de musique de la Communauté de communes des 7 Vallées utilisent les locaux mis à disposition par les communes d'Auchy-les-Hesdin, de Beaurainville, de Blangy-sur-Ternoise, de Campagne-les-Hesdin, d'Hesdin-la-Forêt et de Maresquel.

Les communes concernées ont délibéré pour mettre à disposition de la Communauté de communes des 7 Vallées un ou plusieurs locaux communaux.

Il est convenu que l'utilisation des locaux est réservée exclusivement à l'école de musique intercommunale conformément au planning fixé chaque année ;

2 Projet ou décision

Il est demandé au conseil communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition de locaux communaux au profit de l'école de musique intercommunale et tout document y afférent.

Point 7 - Attribution de l'appel d'offres - « Fourniture de produits chimiques pour le traitement des eaux usées sur la Communauté de communes des 7 Vallées » Délibération 2025-066

1 Contexte

Le fonctionnement des ouvrages du service assainissement repose sur l'utilisation de plusieurs produits chimiques. Actuellement il n'y avait plus de marché public en cours pour la fourniture de ces produits.

La Communauté de Communes 7 Vallées a donc lancé une consultation ayant pour objet la fourniture de produits chimiques pour le traitement des eaux usées pour les différents sites du service assainissement pour 1 année à compter de la notification, renouvelable tacitement 3 fois 1 an, soit une durée de totale de 4 ans.

Compte-tenu des estimations annuelles et de la durée du marché, l'accord cadre, composé de 7 lots, a été lancé en procédure d'appel d'offres ouvert. La publication a été envoyée au JOUE le 20 mars 2025 avec une date limite de retour des offres fixée au 22 avril 2025 à 12h00.

Le marché définit des quantités annuelles minimale pour chaque produit, il fixe également les conditions de la commandes (délais et procédures), ainsi que les conditions d'accès au site et de livraison des produits suivant les conteneurs de réception.

N°	Description	Mini annuel marché HT	Maxi annuel marché HT
1	Lot 1 (Chaux active à réactivité retardée)	€ 4 000.00	€ 22 000.00
2	Lot 2 (Chaux éteinte)	€ 18 000.00	€ 35 000.00
3	Lot 3 (Nitrate de calcium tetra hydrate)	€ 10 000.00	€ 25 000.00
4	Lot 4 (Chlorure ferrique 40%)	€ 32 000.00	€ 65 000.00
5	Lot 5 (Hypochlorite de sodium 50°)	€ 3 500.00	€ 8 000.00
6	Lot 6 (Poly-électrolyte cationique liquide)	€ 0.00	€ 20 000.00
7	Lot 7 (Acide-chlorhydrique)	€ 0.00	€ 1 000.00
	Total		**€ 176 000.00**

La chaux vive constituant le lot 1 et la chaux éteinte du lot 2 sont nécessaires à la préparation des boues avant la presse.

Le lot 3, Nitrate de calcium tetra hydrate aussi connu sous le nom de nutriox, est injecté dans les postes afin d'éliminer le H2S et donc de préserver l'intégrité des ouvrages.

Le chlorure ferrique, lot4, permet en injection dans le bassin d'aération de traiter les composants phosphorés et en addition des boues extraites, il permet une meilleure déshydratation des gâteaux.

Lot 5, hypochlorite de sodium 50°, ce lot comprend la javel utilisée pour la chloration des eaux de rejets de la station de Beaurainville.

Le lot 6 concerne le polymère qui permet de faire floculer les boues des trois stations à boues activées.

Enfin, l'acide chloridrique du lot 7 est utilisé pour nettoyer les plateaux des filtres presse de Beaurainville et de Marconnelle.

La commission d'appel d'offres, réunie le 05 mai 2025, a analysé le rapport d'analyse des offres présenté et a décidé d'attribuer les offres des 7 lots aux attributaires suivants, aux montants estimés ci-dessous :

N°	Description	Prix unitaire marché HT	Montant estimé annuel HT	Total estimé - toutes reconductions comprises H	Entreprise
1	Lot 1 (Chaux active à réactivité retardée)	€ 272.18	€ 17 419.52	€ 69 678.08	CARMEUSE CHAUX
2	Lot 2 (Chaux éteinte)	€ 346.38	€ 24 592.98	€ 98 371.92	CARMEUSE CHAUX
3	Lot 3 (Nitrate de calcium tetra hydrate)	€ 318.00	€ 9 540.00	€ 38 160.00	YARA FRANCE
4	Lot 4 (Chlorure ferrique 40%)	€ 330.00	€ 50 820.00	€ 203 280.00	BRENNTAG SA
5	Lot 5 (Hypochlorite de sodium 50°)	€ 365.00	€ 5 475.00	€ 21 900.00	BRENNTAG SA
6	Lot 6 (Poly-électrolyte cationique liquide)	€ 3.75	€ 11 250.00	€ 45 000.00	ADIPAP
7	Lot 7 (Acide-chlorhydrique)	€ 1.75	€ 525.00	€ 2 100.00	BRENNTAG SA
	Total		**€ 119 622.50**	**€ 478 490.00**	

2 Projet ou décision

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le choix de la commission d'appel d'offres en date du 05 mai 2025 et d'attribuer les 7 lots de marchés aux attributaires proposés ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte, pièce de marché et tout document relatif à cette opération

-Les dépenses afférentes à ce marché seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget M49 de l'exercice 2025, chapitre 011, article 60632.

Remarques :

Arrivée de Mme Cussac avant le vote du point 7

PÔLE DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Point 8 – Garantie d'emprunt pour la réalisation de 24 logements locatifs Avenue du Square à Hesdin-la-Forêt (Marconne), Délibération 2025-067

1 Contexte

Habitat Hauts-de-France, organisme d'habitations à loyer modéré, a sollicité la Communauté de communes des 7 Vallées pour garantir un emprunt d'un montant total de 2 318 521,00 euros pour financer la construction de 24 logements Avenue du Square à Hesdin-la-Forêt, sur la commune déléguée de Marconne.

Ces logements bénéficient d'un financement aidé de type PLUS-PLAI.

Le permis de construire a été accordé en 21 septembre 2023.

La présente garantie est sollicitée selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°171625 de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) et constituée de quatre lignes du Prêt.

Le mise de fonds propres engagée par Habitat Hauts de France s'élève à 1 281 865 €.

Habitat Hauts-de-France sollicite une garantie à hauteur de 100%.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5597999	5597998	5598001	5598000
Montant de la Ligne du Prêt	364 356 €	297 087 €	976 670 €	680 408 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2 %	2 %	3 %	3 %
TEG de la Ligne du Prêt	2 %	2 %	3 %	3 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,4 %	- 0,4 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt du préfinancement	2 %	2 %	3 %	3 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,4 %	- 0,4 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt[2]	2 %	2 %	3 %	3 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	1 %	1 %	1 %	1 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent

2 Projet ou décision

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 318 521,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 171625 constitué de 4 lignes du Prêt ;
- D'acter que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principale 2 318 521,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt qui est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- D'acter que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- De s'engager à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les meilleurs délais et en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- De s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de financement avec Habitat Hauts-de-France ESH et tout document afférant.

Remarques :

- M. Desreumaux souhaite connaître le montant global des garanties d'emprunt.
- M. Demoncheaux indique le montant des garanties d'emprunt est de 19 millions.
- M. Fillion précise que le tableau récapitulatif des garanties d'emprunts avait été présenté en début de mandat et que celui-ci sera présenté en fin de mandat.

Point 9 – Signature de la convention-cadre de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France, Délibération 2025-068

1 Contexte

Fruit d'une longue histoire et aujourd'hui première entreprise de France, l'artisanat est une composante essentielle de l'économie nationale, régionale, mais surtout territoriale.

Ainsi, au 1er janvier 2025, 722 entreprises inscrites au Répertoire des Métiers sont implantées sur le territoire, 270 dans le secteur des Services (soit 39 %), 213 dans le Bâtiment (soit 31 %), 123 dans la Production (soit 18 %), 85 dans l'Alimentation (soit 12 %). Avec 1042 salariés, l'artisanat représente un poids significatif en termes d'emplois sur le territoire.

Outre l'aspect économique, l'artisanat permet de préserver et de transmettre les savoir-faire traditionnels, qui font partie du patrimoine culturel du territoire, renforçant ainsi son identité. Des savoir-faire locaux qui sont également valorisés à travers la politique touristique des 7 Vallées.

Conscient de leurs impacts sur le territoire, la Communauté de communes des 7 Vallées et la Chambre de Métier et de l'Artisanat des Hauts-de-France coopèrent depuis maintenant près de dix ans afin de soutenir la création et le développement des entreprises artisanales.

Cette coopération se matérialise de nouveau en 2025 par une convention de partenariat qui se veut plus pragmatique avec des objectifs quantifiés.

Cette convention est signée entre la Communauté de communes des 7 Vallées et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts de France.

La convention-cadre est annuelle, soit du 1er janvier au 31 décembre.
Elle est conclue pour une durée de 3 ans, reconduite par accord tacite annuel à la date de signature et avec un ajustement des actions possible. Elle a pour objet d'apporter un cadre de travail partenarial au service du développement de l'artisanat sur le territoire de la Communauté de Communes des 7 Vallées.

Le partenariat s'articule autour de plusieurs axes, qui se traduisent dans les fiches actions annexées.

Pour mieux accompagner et mieux suivre les jeunes entreprises, la CC7V prend en charge durant une année 50% du Pass CMA (19,90€ HT/mois soit 238,80€ HT/an), soit 119,40€ par artisan. Le financement des Pass CMA facilitera l'accompagnement des jeunes entreprises et leur monté en compétence afin qu'elles puissent se pérenniser. **Pour développer la qualité artisanale sur le territoire,** la CMA assurera la promotion et la détection des différents labels et qualifications. Les labels attestant de la qualité de l'entreprise artisanale jouent un rôle important pour les consommateurs, qui sont aujourd'hui de plus en plus exigeants. Cette valorisation est aussi importante au regard de la stratégie touristique qui s'appuie sur les savoir-faire locaux.

Pour mieux accompagner les entreprises en difficulté financière, la CMA assurera des audits auprès de 10 entreprises durant l'année, financés dans le cadre de la convention. Des audits seront également financés pour préparer la transmission d'entreprises, enjeu particulièrement important à l'échelle du territoire.

Puisque la transition écologique est également un enjeu pour les entreprises artisanales, celles-ci pourront bénéficier d'un accompagnement de la CMA avec un pré-diagnostic

environnement et, selon leur volonté, un accompagnement plus approfondi sur une des cinq thématiques ciblées dans la fiche action n°6 (énergie, déchet, mobilité, eau et RSE).

Enfin, afin de mieux suivre l'activité économique des entreprises artisanales du territoire, la convention prévoit **la réalisation par la CMA d'un bilan de la conjoncture artisanale.**

Pour la totalité de cette mission, la CC7V contribuera à son financement à hauteur **de 22 256 € TTC maximum par an.**

2 Projet ou décision

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la nouvelle convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France pour une durée de 3 ans (du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention, et tout document afférant à cette opération.

PÔLE COHESION SOCIALE

Point 10 – Signature de la Charte d'Engagement préalable avec l'Agence Régionale de Santé du Contrat Local de Santé, Délibération 2025-069

1 Contexte

La communauté de communes des 7 Vallées (CC7V) s'engage, depuis 2022, dans une démarche santé visant à structurer davantage la dynamique partenariale sur ce sujet et à inscrire pleinement ses actions dans un objectif d'amélioration et d'évolution de la santé sur ce territoire, à destination des usagers.

Après avoir validé un projet de territoire dédié, un projet social partagé et établi une étude précarité, la contractualisation d'un CLS s'inscrit dans une suite logique des démarches engagées.
C'est dans ce cadre que les élus de la CC7V ont fait part au directeur général de l'ARS de leur volonté d'une intervention forte sur le territoire, en synergie des politiques publiques actuelles.

L'organisation d'un conseil national de la refondation (CNR) bassin de vie en septembre 2024, en collaboration avec l'agence régionale de santé, a été le point de départ au lancement de cette démarche de travail et a permis une première mobilisation générale des partenaires visant l'élaboration d'une première feuille de route territoriale.

Enfin, dans cette optique de convergence des politiques publiques, les priorités exprimées par le territoire ont été définies dans le cadre de l'élaboration d'un diagnostic fin du territoire croisé aux objectifs généraux du projet régional de santé.

La présente charte a pour objet d'acter l'engagement de la collectivité et de l'agence régionale de santé à travailler ensemble – en y associant les partenaires concernés – à la construction d'un CLS sur le territoire.

Elle fixe les priorités et les modalités de travail (écriture du plan d'actions) de façon à conduire à une signature dans un délai estimé à 10 mois d'un CLS entre la communauté de communes des 7 Vallées (CC7V), l'agence régionale de santé et les différents partenaires engagés.

Au regard des problématiques locales diagnostiquées, les parties s'engagent à travailler ensemble autour des orientations stratégiques suivantes :

-Soutenir l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé et les étudiants ;
-Accompagner le vieillissement de la population ;
-Prévention : informer et encourager les bonnes pratiques ;
-Agir en faveur de la santé mentale.

Chacune de ces orientations fera l'objet d'un groupe de travail pour construire une proposition de plan d'actions à impulser en partenariat, et suivre sa mise en œuvre, son financement et son évaluation.
Le contrat local de santé s'appuie sur deux niveaux de pilotage et de suivi :
-Une instance stratégique ou comité de pilotage animé par l'ARS et la collectivité signataire, associant les autres partenaires cosignataires.
-Une instance technique ou comité technique.

2 Projet ou décision

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la charte d'engagement préalable avec l'Agence Régionale de Santé du Contrat Local de Santé.

Remarques

- Arrivée de M. Taffin avant le vote du point 10.
- M. Demoncheaux précise que la Communauté de communes et l'ARS vont construire et piloter le Contrat Local de Santé (CLS).
Une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) va être créée. Ce sont tous les professionnels de santé qui s'unissent pour mettre en place des actions qui viennent compléter le Contrat Local de Santé.
M. Demoncheaux annonce également que dans le cadre des déserts médicaux, le Premier Ministre et le Ministre de la Santé ont fait plusieurs annonces très fortes, à savoir que dès la 4ème année de médecine, il y aura une obligation de venir dans les territoires sous tension, mais également un plan fort immédiat d'expérimentation sur des territoires qui sont en tension. 4 territoires dans les Hauts-de-France ont été retenus dont les 7 Vallées. Les territoires sur-dotés en médecin vont devoir donnés 2 jours par mois des médecins aux territoires sous-dotés.
Le directeur de l'ARS précise que les territoires ont été choisis lorsqu'une dynamique est présente, lorsque des équipements sont présents. Le but est d'équiper. La clinique pense déjà à plus. Il y a un partenariat entre le public et le privé, il n'y a pas de concurrence. Le nouveau directeur du CHAM, Cédric Ponton a visité récemment la clinique.

M. Demoncheaux précise que l'action des prédécesseurs est continuée en accélérant et en tapant aux bonnes portes, en contactant les Ministres et Préfets.

- M. Gotterand souhaite connaître le devenir de la maison du Dr Ducroquet de Fillièvres.
M. Demoncheaux indique qu'elle est en vente mais nous n'avons pas d'acheteur. Il n'est pas possible d'y installer des praticiens au vue de la configuration intérieure de la maison.
De plus, il faut commencer par travailler sur nos maisons de santé existantes.
- M. Congy précise que la maison a été achetée 300 000 € et est en vente 100 000 €.

Point 11 – Tarification des spectacles de la saison culturelle du 2nd semestre 2025, Délibération 2025-070

1 Contexte

L'accès à la culture et à la pratique culturelle est un droit de tous les citoyens. La reconnaissance des droits culturels a été introduite, par un amendement du Sénat à l'article 103 (anciennement article 28A) de la loi NOTRe. Il y est précisé que *« la responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'État dans le respect des droits culturels énoncé par la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005 ».*

L'accès à la culture facilite le vivre ensemble, la socialisation. Il est aussi source de plaisir et de convivialité. Mais surtout, il facilite l'émancipation des citoyens, leur créativité et leur capacité à innover.

Pour garantir ce service public aux habitants des 7 Vallées, en adéquation avec la politique de lutte contre la pauvreté, il est important de permettre l'accès de tous aux spectacles accueillis dans le cadre de la saison culturelle des 7 Vallées, grâce à une politique tarifaire très favorable.

2 Projet ou décision

- De valider la saison culturelle présentée ci-dessous (festive et exigeante) ;
- Que l'accès à tous les spectacles sera offert aux enfants de moins de 15 ans ;
- Que les tarifs des plus de 15 ans, pour la programmation du second semestre 2025 seront les suivants :

Titre de l'évènement	Commune	Producteur	GENRE	PUBLIC	Date	Tarif
FESTIVAL PIANO FOLIES	Willeman, Hesdin-la-Forêt, Marles-sur-Canche, Douriez	Piano Folies	Musique	TOUT PUBLIC	18 & 21/08/2025	Billetterie du festival
FESTIVAL LES INOUIES	Neulette Beaurainville	Musique en Roue libre	Musique	TOUT PUBLIC	25 & 26/08/2025	Billetterie du festival
LE GRAND BAIN - TRALALERE	Maintenay	Le Grand Bain	Pluridisciplinaire	TOUT PUBLIC	28 & 29/08/2025	Billetterie du festival
ORCHESTRE NATIONAL DE LILLE	Auchy-les-Hesdin	ONL	Musique	TOUT PUBLIC	12/09/2025	10€
WEEK END CLOVIS NORMAND	Hesdin-la-Forêt / Vieil-Hesdin	La Chartreuse de Neuville	Architecture et Patrimoine	TOUT PUBLIC	13 & 14/09/2025	Offert
DES JOURS HEUREUX EN 7 VALLEES	Hesdin-la-Forêt	Cie Un Loup pour l'Homme	Festival / cirque	TOUT PUBLIC	Du 24 au 29/09/2025	Billetterie du festival

TAPIS TÂTONS	Fillièvres	Cie La Rustine	Conte musical	TOUT PUBLIC	18/10/2025	Offert
LES VEILLEES - L'EUPHONIE DES COQUECIGRUES	Hesdin-la-Forêt	La Cahute production	Musique	JEUNE PUBLIC	15/11/2025	5€
LITTLE ITALY	Bois-Jean	Festival En Voix !	Musique	TOUT PUBLIC	25/11/2025	5€
VIAJE A ESPANA	Hesdin-la-Forêt	Festival En Voix !	Musique	TOUT PUBLIC	25/11/2025	5€
LE VERTIGE DE L'ENVERS	Auchy-les-Hesdin	L'Envolée Cirque	Magie / voltige	TOUT PUBLIC	14/12/2025	Offert
LES TUBAS DE NOEL	Hesdin-la-Forêt	Fédération Régionale des Sociétés Musicales des Hauts de France	Musique	TOUT PUBLIC	20/12/2025	Offert

Point 12 – Tarification de la programmation culturelle proposée au Centre Azincourt 1415 (second semestre), Délibération 2025-071

1 Contexte

Considérant la volonté du Centre Azincourt 1415 de faire découvrir la culture médiévale sous toutes ses formes, tout en incluant une politique d'accès à la Culture pour tous, le Centre Azincourt 1415 propose une programmation variée et ludique pour le second semestre 2025.

2 Projet ou décision

Il est demandé au conseil communautaire

- D'approuver cette programmation ainsi que sa tarification :

Dates	Événements	Tarifs
30 mai	Atelier Yoga au Centre Azincourt 1415	9.00€ par adulte
12 et 13 juillet	Fête médiévale	8.00€ par adulte 5.00€ par enfant
2 août	Nocturne spéciale « Meurtre à Azincourt »	Tarifs de visite
Aout/janvier 2026	Exposition « Les 7 Vallées au Moyen Age »	Entrée offerte
9 août	Nocturne : jardin médiéval	Tarifs de visite
24 août	Visite guidée randonnée champ de bataille	Tarifs de visite
20 et 21 septembre	Journées Européennes du Patrimoine	Campement médiéval : entrée offerte Visite du centre (atelier inclus) : 2.00€
11 octobre	« Mon master médiéval » -Remise de prix médiéval étudiant	Entrée offerte
22 et 29 octobre	Chasse aux bonbons à Azincourt	Tarifs de visite
25 octobre	Concert de la saint Crépin – les 610 ans de la bataille !	Entrée offerte
1er novembre	Soirée spéciale – Loups-Garous à Azincourt !	Tarifs de visite

Point 13 – Tarification des ateliers pédagogiques pour les établissements scolaires, Délibération 2025-072

1 Contexte

Depuis la fusion de la communauté de communes en 2014, les ateliers pédagogiques proposés en interne aux scolaires nécessitent une nouvelle délibération suivie de la tarification (demande de la trésorerie). En effet, les délibérations datant d'avant 2014 nécessitent donc d'être revotées par les élus. Par la même occasion, la tarification « Tir à l'arc » a été renégociée avec le prestataire avec une marge pour le Centre Azincourt 1415.

Rappel : chaque atelier a une durée d'une heure, divisée en deux temps : 15 minutes de théorie et 45 minutes de pratique.

- Atelier « Soule médiévale » : Après 15 minutes de théorie sur le sport au Moyen Age, l'élève pourra jouer en équipe à cette discipline sportive, ancêtre du hockey sur gazon.
- Atelier « La calligraphie au Moyen Age » : Après 15 minutes de théorie sur l'écriture au Moyen Age, l'élève pourra réaliser un petit écrit à l'aide d'une plume taillée.
- Atelier « Héraldique » : Après 15 minutes de théorie sur les règles du blason médiéval, l'élève pourra réaliser un blason en utilisant les règles de l'époque.
- Atelier « Sigillographie » : Après 15 minutes de théorie sur les sceaux au Moyen Age, l'élève pourra fabriquer une reproduction en plâtre d'un sceau médiéval.
- Atelier « Cotte de mailles » : Après 15 minutes de théorie sur l'armement défensif médiéval, l'élève pourra fabriquer un échantillon de cotte de mailles à l'aide d'anneaux en acier et d'une pince.
- Atelier « Tir à l'arc » : Après 15 minutes de théorie sur l'archer médiéval, l'élève pour essayer le tir à l'arc sur cible.

2 Projet ou décision

Il est demandé au conseil communautaire

- D'approuver les ateliers pédagogiques listés ci-dessus et d'approuver les tarifs suivants :

Atelier « Soule médiévale »	2.00€/personne	En interne
Atelier « La calligraphie au Moyen Age »	3.00€/personne	En interne
Atelier « Héraldique»	3.00€/personne	En interne
Atelier « Sigillographie »	3.00€/personne	En interne
Atelier « Cotte de maille »	3.00€/personne	En interne
Atelier « Tir à l'arc »	5.00€/personne	(4€ refacturés par le prestataire)

Remarques :

- M. Desreumaux demande si les ateliers sont itinérants pour être organisés dans un RPI.
- M. Périn précise qu'à aujourd'hui, ils ne se font qu'au Centre Azincourt. Il n'a pas été imaginé à ce jour de l'itinérance.
- M. Desreumaux pense qu'un catalogue des ateliers pourraient être réalisés et proposés à l'ensemble des RPI du territoire.

- M. Périn précise que ces offres pédagogiques s'insèrent dans les offres globales de visite. Cette réflexion sera travaillée dès que possible. Ce ne sera pas possible sur la période de février à juin en termes de moyens humains.
- M. Demoncheaux pense qu'il s'agit d'une bonne idée car toutes les écoles n'ont pas forcément les moyens de payer les déplacements et cela peut inciter les enfants à aller au musée.

Point 14 – Élargissement des gammes de produits proposés à la boutique du Centre Azincourt 1415, Délibération 2025-073

1 Contexte

Depuis sa réouverture en septembre 2019, le Centre Azincourt 1415 a sans cesse la volonté d'élargir les gammes de produits vendus en boutique. Afin de répondre au mieux aux attentes des visiteurs le Centre souhaite donc mettre en vente les articles suivants, en plus des références déjà commercialisées.

2 Projet ou décision

Il est demandé au conseil communautaire :

D'approuver la mise en vente des produits recensés dans la liste présentée ci-dessous et d'approuver la tarification appliquée sur ces produits :

Peluche Ours chevalier/princesse , dragon et pégase	**15.00€**
Porte-clés dragon peluche	**7.00 €**

Pour information, voici les prix d'achat de ces produits :
Peluche dragon et pégase : 7.92 €
Peluche Ours chevalier/princesse : 10.93 €
Porte-clé dragon : 3.43 €

PÔLE OPERATIONNEL

Point 15 – Délimitation de l'Espace de Bon Fonctionnement (EBF) de la Canche., Délibération 2025-074

1 Contexte

Un Espace de Bon Fonctionnement (EBF) au sens de la définition issue du SDAGE Artois Picardie 2022-2027 correspond à une partie fonctionnelle du lit majeur* des cours d'eau.
C'est l'espace du lit majeur* à l'intérieur duquel sont respectées les zones d'expansion de crues (translations latérales) qui permettent une mobilisation des sédiments ainsi que le fonctionnement optimum des écosystèmes aquatiques et terrestres dépendant du milieu aquatique. L'espace de bon fonctionnement (ou pour les rivières dynamiques, espace de mobilité ou espace de liberté) s'appuie juridiquement sur la loi « risque » de 2003 (Article L211-12 du code de l'environnement). ».

Les espaces de bon fonctionnement sont donc des espaces qui proposent une diversité d'habitats pour les espèces avec un bon état écologique (selon les critères de la DCE) et est un moyen de gestion du risque inondation (DI).

Le but d'un EBF est d'écarter les contraintes qui sont présentes sur la zone afin que le cours d'eau puisse exprimer toutes ses fonctions et rendre des services écosystémiques à l'Homme. Ces espaces ne sont pas réglementés à l'heure actuelle, à l'inverse des espaces de mobilités qui eux, sont plutôt adaptés à des grands cours d'eau dont la dynamique fluviale est importante.

Ainsi, les EBFs sont décrits comme des espaces de fonctionnement durable du cours d'eau en plus de leur rôle de corridor alluvial. Ces espaces sont mieux adaptés aux rivières à dynamique fluviale faible et sont composés de 5 espaces :

- Morphologique
- Hydrauliques
- Hydrogéologiques
- Biogéochimique
- Biologique

La disposition A-5.1 du SDAGE Artois Picardie prévoit quant à elle que :
« Les collectivités compétentes en matière de GEMAPI sont chargées de réaliser la cartographie de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau, en priorité sur les bassins versants à enjeux identifiés par les Commissions Locales de l'Eau des SAGE. Il est essentiel que cette cartographie soit achevée à l'échéance du présent SDAGE et soit annexée aux SAGE lors de leur adoption ou de leur révision. Les documents d'urbanisme assurent la préservation de ces espaces au titre de leur compatibilité avec le(s) SAGE(s) qui les concernent et mettent en œuvre les dispositions permettant d'assurer une telle préservation. ».

Dans le cadre des procédures d'élaboration du SAGE de la Canche, la méthodologie de définition des EBF a été élaborée, présentée et validée par les membres de la CLE de la Canche notamment par les commissions thématiques (commission thématique milieux aquatiques du 19 décembre 2023).

Une concertation s'est déroulée au début de l'année 2024 auprès des communes concernées par les EBF identifiés sur le projet de cartographie et a permis d'intégrer les remarques des représentants locaux.

Une cartographie des EBF est proposée à l'échelle 1/25 000 °.

Si le zonage ainsi défini ne dispose pas, en tant que tel, de force juridique contraignante, le projet de SAGE prévoit une obligation de compatibilité des documents d'urbanisme avec l'objectif de préservation de ces EBF impliquant pour ces documents de prévoir les orientations, objectifs et dispositions de nature à assurer une telle préservation.

Ces projets de dispositions s'appuieront sur la cartographie des EBF laquelle sera jointe aux PAGD des SAGE.

2 Projet ou décision

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- De valider la cartographie des EBF tel que proposée par la CLE de la Canche ;
- De prendre acte de l'objectif de compatibilité des documents d'urbanisme avec l'objectif de préservation de ces EBF ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre ou signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Remarques :

- M. Davesne souhaite revenir sur le périmètre optimal. Il pense que c'est utopique. Dans le cas de Marles-sur-Canche, cela représente au moins 50 % des habitations.
- M. Congy précise que ça n'impose rien sur l'existant. Il s'agit d'une figure cartographique.

Point 16 – Demande de subvention DETR Programmation 2025 pour des travaux complémentaires de lutte contre les inondations, Délibération 2025-075

1 Contexte

La Communauté de Communes des 7 Vallées est un EPCI-FP ayant la compétence GEMAPI (Gestion des Eaux des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations).
Suite aux récentes inondations qui ont touché notre territoire, des travaux d'urgence ont été entrepris dans le cadre des programmes de résilience, bénéficiant d'un financement partiel de l'État (FEAC).

En complément de ces travaux structurants, répertoriés par fiches actions, des opérations de curage supplémentaires ont été nécessaires sur les communes de Marconnelle et Auchy-lès-Hesdin. Ces travaux complémentaires consistent en le curage de fossés et d'ouvrages semi-structurants, représentant un montant total de 16 020 € hors taxes.

Ces travaux complémentaires sont éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), à un taux de 35 %. En conséquence, le montant de la subvention sollicitée au titre de la DETR s'élève à 5 607 €.

2 Projet ou décision

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le projet des travaux de curage complémentaire dans le cadre de la lutte contre les inondations ;
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention de l'état au titre de la DETR, à hauteur de 35% des dépenses éligibles ;
- D'autoriser Monsieur le Président signer tout document relatif à cette opération

DIVERS

- M. Demoncheaux rappelle la fête du vélo le samedi 24 mai ainsi que les ballades musicales des 21,22 et 23 juin 2025.
- M. Massart souhaite connaître l'ordre du jour de la conférence des Maires du 27 mai.
- Il est indiqué que les sujets suivants seront évoqués : intervention syndicat mixte 59/62, la vidéoprotection, la lecture publique.
- M. Massart demande si la Communauté de communes est dans l'obligation de modifier les membres du Conseil communautaire.
- M. Congy indique que si rien n'est fait, c'est le droit commun qui s'applique. Le but est de le présenter au prochain conseil communautaire du 2 juillet. Il est prévu de valider le droit commun.
- M. Demoncheaux informe les élus que le transport à la demande débutera le 1er juin. Une communication est en cours.
- M. Taffin souhaite savoir si de la documentation est disponible sur les changements sur le mode de scrutin des élections de mars 2026.
- M. Demoncheaux précise que la loi a été publiée le matin même. Il va demander à l'AMF pour qu'un espace de dialogue soit créé sur le sujet.

Fin de la séance à 19h54

Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

M. Matthieu DEMONCHEAUX

Le Secrétaire

M. Philippe BERNARD

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_060-DE

SEPT VALLÉES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
16/05/2025
Date d'affichage :
16/05/2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 90
Présents : 55
Pouvoirs : 15
Votants : 70
Absents : 35

Le vingt-deux mai deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Maresquel-Ecquemicourt, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du seize mai deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :
M. Eric SCHINDLER à M. Franck PARMENTIER
M. Pierre LIEFHOOGHE à M. Claude BACQUET
Mme Christiane GIRARD à M. Francis CAPRON
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
Mme Isabelle QUENEHEN à M. Franck MASSON
M. Michel EVRARD à M. Jean-Marie CASTELAIN
M. Antoine BOLLART à M. Philippe LEJOSNE
M. René BIENAIMÉ à M. Serge GOTTERAND
Mme Véronique FIOLET à M. Philippe COACHE
Mme Nathalie BEDHOM à Mme Isabelle TIRMARCHE
M. Jeany BACQUET à M. Pascal POCHOLLE
M. Lionel LEBORGNE à M. Claude COLLIEZ
Mme Monique DUFOUR à M. Hubert HECQUET
M. Régis SEINE à M. François DOUAY
M. Gervais CASTEL à M. Matthieu DEMONCHEAUX

Était absent excusé et représenté par un suppléant :
M. Jean PROVOYEUR représenté par M. Luc LEVISSE

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_060-DE

Étaient absents non excusés :
Mme Patricia GERON-ALLART
Mme Nadine BOTTE
M. Mickael REVILLION
M. Christophe DEGRENDELE
M. Guy REGNIER
M. Bernard DUBOIS
M. Georges BOULENGER
M. Dany BOUCHARD
M. Roger HOUZEL
M. Alain CARLIER
M. Jean-Paul LAGACHE

Étaient absents excusés et non représentés :
M. Pierre LAFONTE
M. Joël ALLEXANDRE
M. Reynald DENOEUX
M. Yves DEKEUKELAIRE
M. Irénée THERRY
M. Pascal WIDEHEM
M. Pascal DERAY
Mme Caroline CUSSAC
M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. Philippe BERNARD

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_060-DE

Numéro de l'acte	**2025-060**
Nature de l'acte	**Délibération**
Nomenclature de l'acte	**1.4 Autres types de contrats**
Objet : Mutualisation - Mise à disposition des communes du géocadastre - Répartition des coûts 2025	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 15 mai 2025,

- VU l'article L 5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération n° 2016/173 en date du 19 décembre 2016 relative à la mise à disposition auprès des communes du géocadastre ;
- VU la délibération n° 2018/087 en date du 25 septembre 2018 relative à l'approbation du règlement de mise à disposition ;

- CONDIDERANT que 63 communes bénéficient d'un accès à géocadastre ;
- CONSIDERANT que les coûts pour l'hébergement et la maintenance doivent être répartis entre les communes selon le principe de 30% pour l'adhésion et 70% au prorata du nombre d'habitants ;
- CONSIDERANT que les coûts à répartir entre les communes pour l'hébergement et la maintenance s'élèvent pour l'année 2025 à 10 465.62 € ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver la répartition selon le tableau annexé à la présente délibération ;
- De charger Monsieur le Président de recouvrer les sommes dues par les communes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,

M. Matthieu DEMONCHEAUX

Vu pour être annexé à la délibération 2025-060

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_060-DE

SEPT VALLÉES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TABLEAU DE REPARTITION PAR COMMUNE DES COÛTS 2025

MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL GEOCADASTRE

COMMUNES	POPULATION 2025 *	COÛT 70% POPULATION	COÛT 30% ADHESION	COÛT TOTAL
AIX-EN-ISSART	274	67.93 €	49.84 €	117.76 €
AUBIN-SAINT-VAAST	741	183.70 €	49.84 €	233.54 €
AUCHY-LES-HESDIN	1532	379.80 €	49.84 €	429.63 €
AZINCOURT	312	77.35 €	49.84 €	127.18 €
BEALENCOURT	133	32.97 €	49.84 €	82.81 €
BEAURAINVILLE	2056	509.70 €	49.84 €	559.54 €
BLANGY-SUR-TERNOISE	713	176.76 €	49.84 €	226.59 €
BLINGEL	165	40.90 €	49.84 €	90.74 €
BOIS-JEAN	525	130.15 €	49.84 €	179.99 €
BOUBERS-LES-HESMOND	72	17.85 €	49.84 €	67.69 €
BOUIN-PLIMOISON	512	126.93 €	49.84 €	176.77 €
BREVILLERS	161	39.91 €	49.84 €	89.75 €
BRIMEUX	889	220.39 €	49.84 €	270.23 €
BUIRE-LE-SEC	755	187.17 €	49.84 €	237.01 €
CAMPAGNE-LES-HESDIN	1976	489.87 €	49.84 €	539.70 €
CAPELLE-LES-HESDIN	510	126.43 €	49.84 €	176.27 €
CAUMONT	155	38.43 €	49.84 €	88.26 €
CAVRON-SAINT-MARTIN	438	108.58 €	49.84 €	158.42 €
CHERIENNES	169	41.90 €	49.84 €	91.73 €
CONTES	354	87.76 €	49.84 €	137.60 €
DOURIEZ	298	73.88 €	49.84 €	123.71 €
FILLIEVRES	519	128.66 €	49.84 €	178.50 €
FRESNOY	66	16.36 €	49.84 €	66.20 €
GALAMETZ	204	50.57 €	49.84 €	100.41 €
GOUY-SAINT-ANDRE	674	167.09 €	49.84 €	216.93 €
GRIGNY	295	73.13 €	49.84 €	122.97 €
GUIGNY	144	35.70 €	49.84 €	85.54 €
GUISY	285	70.65 €	49.84 €	120.49 €
HESDIN-LA-FORÊT	4594	1 138.89 €	49.84 €	1 188.73 €

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_060-DE

COMMUNES	POPULATION 2025 *	COÛT 70% POPULATION	COÛT 30%	COÛT TOTAL
HESMOND	168	41.65 €	49.84 €	91.48 €
INCOURT	90	22.31 €	49.84 €	72.15 €
LA LOGE	221	54.79 €	49.84 €	104.62 €
LE PARCQ	731	181.22 €	49.84 €	231.06 €
LE QUESNOY-EN-ARTOIS	330	81.81 €	49.84 €	131.65 €
LESPINOY	247	61.23 €	49.84 €	111.07 €
LOISON-SUR-CREQUOISE	266	65.94 €	49.84 €	115.78 €
MAINTENAY	460	114.04 €	49.84 €	163.87 €
MAISONCELLE	125	30.99 €	49.84 €	80.82 €
MARCONNELLE	1096	271.71 €	49.84 €	321.54 €
MARENLA	265	65.70 €	49.84 €	115.53 €
MARESQUEL-ECQUEMICOURT	1062	263.28 €	49.84 €	313.11 €
MARLES-SUR-CANCHE	318	78.83 €	49.84 €	128.67 €
MOURIEZ	242	59.99 €	49.84 €	109.83 €
NEULETTE	22	5.45 €	49.84 €	55.29 €
NOYELLES-LES-HUMIERES	59	14.63 €	49.84 €	64.46 €
OFFIN	205	50.82 €	49.84 €	100.66 €
RAYE-SUR-AUTHIE	234	58.01 €	49.84 €	107.85 €
REGNAUVILLE	211	52.31 €	49.84 €	102.14 €
ROLLANCOURT	308	76.36 €	49.84 €	126.19 €
ROUSSENT	254	62.97 €	49.84 €	112.80 €
SAINT-DENOEUX	177	43.88 €	49.84 €	93.72 €
SAINT-GEORGES	330	81.81 €	49.84 €	131.65 €
SAINT-REMY-AU-BOIS	108	26.77 €	49.84 €	76.61 €
SAULCHOY	327	81.07 €	49.84 €	130.90 €
SEMPY	329	81.56 €	49.84 €	131.40 €
TORTEFONTAINE	237	58.75 €	49.84 €	108.59 €
TRAMECOURT	55	13.63 €	49.84 €	63.47 €
VACQUERIETTES-ERQUIERES	252	62.47 €	49.84 €	112.31 €
VIEIL-HESDIN	351	87.02 €	49.84 €	136.85 €
WAIL	259	64.21 €	49.84 €	114.04 €
WAMBERCOURT	261	64.70 €	49.84 €	114.54 €
WAMIN	245	60.74 €	49.84 €	110.57 €
WILLEMAN	185	45.86 €	49.84 €	95.70 €
TOTAL	29551	7 325.93 €	3 139.69 €	10 465.62 €

* Population légale des communes en vigueur au 1er janvier 2025, Source INSEE

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_061-DE

SEPT VALLÉES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
16/05/2025
Date d'affichage :
16/05/2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 90
Présents : 55
Pouvoirs : 15
Votants : 70
Absents : 35

Le vingt-deux mai deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Maresquel-Ecquemicourt, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du seize mai deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :
M. Eric SCHINDLER à M. Franck PARMENTIER
M. Pierre LIEFHOOGHE à M. Claude BACQUET
Mme Christiane GIRARD à M. Francis CAPRON
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
Mme Isabelle QUENEHEN à M. Franck MASSON
M. Michel EVRARD à M. Jean-Marie CASTELAIN
M. Antoine BOLLART à M. Philippe LEJOSNE
M. René BIENAIMÉ à M. Serge GOTTERAND
Mme Véronique FIOLET à M. Philippe COACHE
Mme Nathalie BEDHOM à Mme Isabelle TIRMARCHE
M. Jeany BACQUET à M. Pascal POCHOLLE
M. Lionel LEBORGNE à M. Claude COLLIEZ
Mme Monique DUFOUR à M. Hubert HECQUET
M. Régis SEINE à M. François DOUAY
M. Gervais CASTEL à M. Matthieu DEMONCHEAUX

Était absent excusé et représenté par un suppléant :
M. Jean PROVOYEUR représenté par M. Luc LEVISSE

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_061-DE

Étaient absents non excusés :
Mme Patricia GERON-ALLART
Mme Nadine BOTTE
M. Mickael REVILLION
M. Christophe DEGRENDELE
M. Guy REGNIER
M. Bernard DUBOIS
M. Georges BOULENGER
M. Dany BOUCHARD
M. Roger HOUZEL
M. Alain CARLIER
M. Jean-Paul LAGACHE

Étaient absents excusés et non représentés :
M. Pierre LAFONTE
M. Joël ALLEXANDRE
M. Reynald DENOEUX
M. Yves DEKEUKELAIRE
M. Irénée THERRY
M. Pascal WIDEHEM
M. Pascal DERAY
Mme Caroline CUSSAC
M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. Philippe BERNARD

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_061-DE

Numéro de l'acte	**2025-061**
Nature de l'acte	**Délibération**
Nomenclature de l'acte	**1.4 Autres types de contrats**
Objet : Mutualisation - Tarif de mise à disposition d'une nacelle pour la saison hivernale 2024-2025	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 15 mai 2025,

- VU l'article L 5211-4-1-III du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération n° 2015/139 en date du 20 octobre 2015 relative à la création d'un service commun « Environnement » ;

- CONSIDERANT que le service commun « Environnement » est intervenu auprès de communes membres pour différents travaux qui nécessitent l'utilisation d'une nacelle.
- CONSIDERANT que le coût total d'utilisation de la nacelle, qui s'élève à 9 428,16 € pour la saison 2024-2025, doit être réparti entre les collectivités ayant bénéficié du service en fonction du nombre d'heures d'utilisation ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De fixer le coût horaire de mise à disposition d'une nacelle aux communes membres du service commun environnement à 25,76 € pour la saison hivernale 2024-2025;
- D'approuver la répartition selon le tableau annexé à la présente délibération ;
- De charger Monsieur le Président de recouvrer les sommes dues par les communes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

M. Matthieu DEMONCHEAUX

Vu pour être annexé à la délibération 2025-061

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_061-DE

SEPT VALLÉES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SEPT VALLÉES

TABLEAU DE REPARTITION PAR COMMUNE DU COÛT 2024-2025

MISE A DISPOSITION D'UNE NACELLE

COMMUNES	NB HEURES UTILISATION REELLE DECEMBRE 2024	NB HEURES UTILISATION REELLE JANVIER 2025	NB TOTAL HEURES UTILISEES	COÛT/HEURE NACELLE	COÛT TOTAL
Aubin -saint-Vaast	2,00	0,00	2,00	25,76 €	51,52 €
Azincourt	1,50	15,50	17,00	25,76 €	437,92 €
Beaurainville	6,50	8,00	14,50	25,76 €	373,52 €
Blangy-sur-Ternoise	8,00	13,50	21,50	25,76 €	553,84 €
Boisjean	20,00	8,00	28,00	25,76 €	721,28 €
Brimeux	6,00	4,00	10,00	25,76 €	257,60 €
Brévillers	0,00	3,00	3,00	25,76 €	77,28 €
Campagne-lès-Hesdin	22,50	5,00	27,50	25,76 €	708,40 €
Capelle les Hesdin	0,00	4,00	4,00	25,76 €	103,04 €
Cavron saint martin	0,00	9,00	9,00	25,76 €	231,84 €
Fillièvres	11,00	5,50	16,50	25,76 €	425,04 €
Fresnoy	4,00	0,00	4,00	25,76 €	103,04 €
Gouy-saint-André	2,50	1,50	4,00	25,76 €	103,04 €
Guisy	0,00	11,00	11,00	25,76 €	283,36 €

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_061-DE

COMMUNES	NB HEURES UTILISATION REELLE DECEMBRE 2024	NB HEURES UTILISATION REELLE JANVIER 2025	NB TOTAL HEURES UTILISEES	COÛT/HEURE NACELLE	COÛT TOTAL
HESDIN-LA-FORET Regroupement pour 2024 d'Huby Saint Leu et Sainte Austreberthe	29.50	4.50	34.00	25.76 €	875.84 €
Pour mémoire : HUBY-SAINT-LEU	18,50	4,50	23,00	25,76 €	592,48 €
Pour mémoire : Saint-Austreberthe	11,00	0,00	11,00	25,76 €	283,36 €
Le Parcq	16,00	4,50	20,50	25,76 €	528,08 €
Maintenay	19,00	5,00	24,00	25,76 €	618,24 €
Raye-sur-Authie	9,50	4,50	14,00	25,76 €	360,64 €
Rollancourt	2,50	2,50	5,00	25,76 €	128,80 €
Roussent	12,00	2,00	14,00	25,76 €	360,64 €
Saint-Georges	2,00	2,00	4,00	25,76 €	103,04 €
Tortefontaine	9,00	2,50	11,50	25,76 €	296,24 €
Tramecourt	8,00	0,00	8,00	25,76 €	206,08 €
Vacqueriette-Erquières	2,00	0,00	2,00	25,76 €	51,52 €
Vieil-Hesdin	2,00	2,00	4,00	25,76 €	103,04 €
CC7V	52,00	1,00	53,00	25,76 €	1 365,28 €
TOTAL			**366,00**		**9 428,16**

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_062-DE

SEPT VALLÉES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
16/05/2025
Date d'affichage :
16/05/2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 90
Présents : 56
Pouvoirs : 15
Votants : 71
Absents : 34

Le vingt-deux mai deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Maresquel-Ecquemicourt, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du seize mai deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :
M. Eric SCHINDLER à M. Franck PARMENTIER
M. Pierre LIEFHOOGHE à M. Claude BACQUET
Mme Christiane GIRARD à M. Francis CAPRON
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
Mme Isabelle QUENEHEN à M. Franck MASSON
M. Michel EVRARD à M. Jean-Marie CASTELAIN
M. Antoine BOLLART à M. Philippe LEJOSNE
M. René BIENAIMÉ à M. Serge GOTTERAND
Mme Véronique FIOLET à M. Philippe COACHE
Mme Nathalie BEDHOM à Mme Isabelle TIRMARCHE
M. Jeany BACQUET à M. Pascal POCHOLLE
M. Lionel LEBORGNE à M. Claude COLLIEZ
Mme Monique DUFOUR à M. Hubert HECQUET
M. Régis SEINE à M. François DOUAY
M. Gervais CASTEL à M. Matthieu DEMONCHEAUX

Était absent excusé et représenté par un suppléant :
M. Jean PROVOYEUR représenté par M. Luc LEVISSE

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_062-DE

Étaient absents non excusés :
Mme Patricia GERON-ALLART
Mme Nadine BOTTE
M. Mickael REVILLION
M. Christophe DEGRENDELE
M. Guy REGNIER
M. Bernard DUBOIS
M. Georges BOULENGER
M. Dany BOUCHARD
M. Roger HOUZEL
M. Alain CARLIER
M. Jean-Paul LAGACHE

Étaient absents excusés et non représentés :
M. Pierre LAFONTE
M. Joël ALLEXANDRE
M. Reynald DENOEUX
M. Yves DEKEUKELAIRE
M. Irénée THERRY
M. Pascal WIDEHEM
Mme Caroline CUSSAC
M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. Philippe BERNARD

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_062-DE

Numéro de l'acte	**2025-062**
Nature de l'acte	**Délibération**
Nomenclature de l'acte	**1.4 Autres types de contrats**
Objet : Mutualisation – Tarif de prise en charge 2024 des déchets de balayage de voirie	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 15 mai 2025,

- VU l'article L 5211-4-1-III du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la convention constitutive d'un groupement de commandes pour une prestation de services de balayage de caniveaux pour la période 2021-2024 signée le 1er février 2021 ;

- CONSIDERANT que les déchets de voirie ont été pris en charge, pour certaines communes, par la Communauté de Communes dans les déchetteries puis évacués et traités chez Ikos à Bimont.
- CONSIDERANT que le coût d'évacuation et de traitement, qui s'élève à 34 175,54 € pour l'année 2024, doit être réparti entre les collectivités ayant bénéficié du service en fonction du nombre de kilomètres de caniveaux balayés dans l'année ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De fixer le coût de traitement et d'évacuation des déchets de voirie pour l'année 2024 à 51,127 € au kilomètre ;
- D'approuver la répartition selon le tableau annexé à la présente délibération ;
- De charger Monsieur le Président de recouvrer les sommes dues par les communes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SEPT VALLÉES

M. Matthieu DEMONCHEAUX

Vu pour être annexé à la délibération 2025-062

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_062-DE

SEPT VALLÉES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TABLEAU DE REPARTITION PAR COMMUNE DU COÛT 2024

PRISE EN CHARGE DES DECHETS DE BALAYAGE DE VOIRIE

COMMUNES	TRAITEMENT DES DECHETS PAR LA CC7V	KMS TRAITES	COÛT D'EVACUATION ET DE TRAITEMENT AU KM	COÛT TOTAL D'EVACUATION ET DE TRAITEMENT
AIX-EN-ISSART	oui	12,60	51,127 €	644,20 €
AUBIN-SAINT-VAAST	oui	19,60	51,127 €	1 002,09 €
AUCHY-LES-HESDIN	oui	44,00	51.127 €	2 249,59 €
BEALENCOURT	oui	14,10	51,127 €	720,89 €
BEAURAINVILLE	oui	84,00	51,127 €	4 294,67 €
BOIS-JEAN	oui	18,05	51,127 €	922,84 €
BREVILLERS	oui	2,90	51,127 €	148,27 €
BRIMEUX	oui	36,60	51,127 €	1 871,25 €
BUIRE-LE-SEC	oui	31,50	51,127 €	1 610,50 €
CAMPAGNE-LES-HESDIN	oui	48,00	51,127 €	2 454,10 €
CAPELLE-LES-HESDIN	oui	10,20	51,127 €	521,50 €
CAUMONT	oui	2,60	51,127 €	132,93 €
CAVRON-SAINT-MARTIN	oui	12,00	51,127 €	613,52 €
CHERIENNES	oui	5,00	51,127 €	255,64 €
DOURIEZ	oui	29,52	51,127 €	1 509,27 €
ECLIMEUX	oui	9,15	51,127 €	467,81 €

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_062-DE

COMMUNES	TRAITEMENT DES DECHETS PAR LA CC7V	KMS TRAITES	COÛT D'EVACUATION ET DE TRAITEMENT AU KM	COÛT TOTAL D'EVACUATION ET DE TRAITEMENT
FILLIEVRES	oui	9,00	51,127 €	460,14 €
FRESNOY	oui	4,20	51,127 €	214,73 €
GALAMETZ	oui	2,60	51,127 €	132,93 €
GOUY-SAINT-ANDRE	oui	11,40	51,127 €	582,85 €
GRIGNY	oui	15,90	51,127 €	812,92 €
HESMOND	oui	3,10	51,127 €	158,49 €
HESDIN-LA-FORET Regroupement pour 2024 d'Huby Saint Leu et Sainte Austreberthe	Oui	13.50	51.127 €	690.22 €
Pour mémoire : HUBY-SAINT-LEU	oui	5,00	51,127 €	255,64 €
Pour mémoire : SAINTE-AUSTREBERTHE	oui	8,50	51,127 €	434,58 €
LA LOGE	oui	8,00	51,127 €	409,02 €
LE PARCQ	oui	26,00	51,127 €	1 329,30 €
LESPINOY	oui	12,45	51,127 €	636,53 €
LOISON-SUR-CREQUOISE	oui	9,60	51,127 €	490,82 €
MAINTENAY	oui	14,70	51,127 €	751,57 €
MAISONCELLE	oui	4,00	51,127 €	204,51 €
MARANT	oui	4,00	51,127 €	204,51 €
MARCONNELLE	oui	16,61	51,127 €	849,12 €

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_062-DE

NOYELLES-LES-HUMIERES	oui	9,37	51,127 €	478,86 €
OFFIN	oui	15,00	51,127 €	766,91 €
COMMUNES	TRAITEMENT DES DECHETS PAR LA CC7V	KMS TRAITES	COÛT D'EVACUATION ET DE TRAITEMENT AU KM	COÛT TOTAL D'EVACUATION ET DE TRAITEMENT
ROLLANCOURT	oui	27,50	51,127 €	1 405,99 €
ROUSSENT	oui	20,00	51,127 €	1 022,54 €
SAINT-GEORGES	oui	3,10	51,127 €	158,49 €
TRAMECOURT	oui	8,00	51,127 €	409,02 €
VIEIL-HESDIN	oui	12,80	51,127 €	654,43 €
WAIL	oui	9,30	51,127 €	475,48 €
CC7V		28,50	51,127 €	1 457,12 €
TOTAL		668,44	51,127 €	34 175,54 €

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_063-DE

SEPT VALLÉES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
16/05/2025
Date d'affichage :
16/05/2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 90
Présents : 56
Pouvoirs : 15
Votants : 71
Absents : 34

Le vingt-deux mai deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Maresquel-Ecquemicourt, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du seize mai deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :
M. Eric SCHINDLER à M. Franck PARMENTIER
M. Pierre LIEFHOOGHE à M. Claude BACQUET
Mme Christiane GIRARD à M. Francis CAPRON
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
Mme Isabelle QUENEHEN à M. Franck MASSON
M. Michel EVRARD à M. Jean-Marie CASTELAIN
M. Antoine BOLLART à M. Philippe LEJOSNE
M. René BIENAIMÉ à M. Serge GOTTERAND
Mme Véronique FIOLET à M. Philippe COACHE
Mme Nathalie BEDHOM à Mme Isabelle TIRMARCHE
M. Jeany BACQUET à M. Pascal POCHOLLE
M. Lionel LEBORGNE à M. Claude COLLIEZ
Mme Monique DUFOUR à M. Hubert HECQUET
M. Régis SEINE à M. François DOUAY
M. Gervais CASTEL à M. Matthieu DEMONCHEAUX

Était absent excusé et représenté par un suppléant :
M. Jean PROVOYEUR représenté par M. Luc LEVISSE

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_063-DE

Étaient absents non excusés :
Mme Patricia GERON-ALLART
Mme Nadine BOTTE
M. Mickael REVILLION
M. Christophe DEGRENDELE
M. Guy REGNIER
M. Bernard DUBOIS
M. Georges BOULENGER
M. Dany BOUCHARD
M. Roger HOUZEL
M. Alain CARLIER
M. Jean-Paul LAGACHE

Étaient absents excusés et non représentés :
M. Pierre LAFONTE
M. Joël ALLEXANDRE
M. Reynald DENOEUX
M. Yves DEKEUKELAIRE
M. Irénée THERRY
M. Pascal WIDEHEM
Mme Caroline CUSSAC
M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. Philippe BERNARD

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_063-DE

Numéro de l'acte	**2025-063**
Nature de l'acte	**Délibération**
Nomenclature de l'acte	**1.4 Autres types de contrats**
Objet : Service commun « Instruction des Autorisations du Droit des Sols » (ADS) – Tableau de répartition des coûts définitifs 2024	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 15 mai 2025,

-VU l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
-Vu l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme ;
-VU la délibération n° 2015/098, date du 12 mai 2015 relative à la création d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols ;
-VU la délibération n° 2015/138 en date du 20 octobre 2015 relative à la convention avec les communes pour la mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols ;
-VU la délibération n° 2024/009 en date du 22 février 2024 relative à la fixation des coûts du service commun « Instruction des Autorisations du Droit des Sols » (ADS) ;

-CONDIDERANT les conventions passées entre la Communauté de communes et les 69 communes adhérentes à ce service ;
-CONSIDERANT que le coût doit être réparti entre les communes adhérentes à ce service selon une part fixe basée sur la population INSEE en vigueur au 1er janvier de l'année et une part variable basée sur le nombre et le type d'actes instruits dans l'année ;
-CONSIDERANT les coûts définis par la délibération n° 2024/009 en date du 22 février 2024 ;

Il est proposé de valider le tableau de répartition des coûts définitifs 2024 du service d'instruction des actes d'urbanisme annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver le tableau de répartition annexé à la présente délibération ,
- De charger Monsieur le Président de recouvrer les sommes dues par les communes.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_063-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

M. Matthieu DEMONCHEAUX

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_063-DE

Vu pour être annexé à la délibération 2025-063

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

SEPT VALLÉES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TABLEAU DE REPARTITION PAR COMMUNE DES COUTS DEFINITIFS 2024
ACTES D'URBANISME

Service Commun « Instruction des autorisations du Droit des Sols » (ADS) - Coûts réels 2024

NOM DES COMMUNES	Adhésion		Coût des actes							
	Population totale au 01/01/24	Adhesion	Cub	Déclaration Préalable	Permis Démolir	Permis construire	Permis d'aménager	Montant actes 2024	Total 2024	Total actes
		0.75 €	75.00 €	105.00 €	105.00 €	150.00 €	180.00 €			
AIX EN ISSART	277	207.75 €	3	11		1		1 530.00 €	1 737.75 €	15
AUBIN-SAINT VAAST	740	555.00 €	2	23		2		2 865.00 €	3 420.00 €	27
AUCHY-LES-HESDIN	1546	1 159.50 €	4	4		1		870.00 €	2 029.50 €	9
AZINCOURT	319	239.25 €	2	2		2		660.00 €	899.25 €	6
BEALENCOURT	130	97.50 €	0	3		1		465.00 €	562.50 €	4
BEAURAINVILLE	2078	1 558.50 €	8	30		9		5 100.00 €	6 658.50 €	47
BLANGY-SUR-TERNOISE	717	537.75 €	0	13	1	2		1 770.00 €	2 307.75 €	16
BLINGEL	165	123.75 €	0	2		1		360.00 €	483.75 €	3
BOISJEAN	505	378.75 €	2	10		5		1 950.00 €	2 328.75 €	17
BOUBERS LES HESMOND	75	56.25 €	1	1		0		180.00 €	236.25 €	2
BOUIN-PLUMOISON	510	382.50 €	0	11		1		1 305.00 €	1 687.50 €	12
BREVILLERS	162	121.50 €	0	9		0		945.00 €	1 066.50 €	9
BRIMEUX	883	662.25 €	3	14	2	3		2 355.00 €	3 017.25 €	22
BUIRE-LE-SEC	759	569.25 €	3	16		15		4 155.00 €	4 724.25 €	34
CAMPAGNE-LES-HESDIN	1976	1 482.00 €	7	28	3	12		5 580.00 €	7 062.00 €	50
CAPELLE-LES-HESDIN	519	389.25 €	0	9		1		1 095.00 €	1 484.25 €	10
CAUMONT	157	117.75 €	1	2		1		435.00 €	552.75 €	4
CAVRON-SAINT-MARTIN	447	335.25 €	1	11		1		1 380.00 €	1 715.25 €	13
CHERIENNES	164	123.00 €	0	2		2		510.00 €	633.00 €	4
CONTES	351	263.25 €	0	3		1		465.00 €	728.25 €	4
DOURIEZ	303	227.25 €	1	5		0		600.00 €	827.25 €	6
ECLIMEUX	181	135.75 €	1	4		2		795.00 €	930.75 €	7
FILLIEVRES	518	388.50 €	1	16		3		2 205.00 €	2 593.50 €	20
FRESNOY	68	51.00 €	0	0		0		- €	51.00 €	0
GALAMETZ	203	152.25 €	0	7		1		885.00 €	1 037.25 €	8
GOUY-SAINT-ANDRE	664	498.00 €	7	20		12		4 425.00 €	4 923.00 €	39
GRIGNY	297	222.75 €	0	6		3		1 080.00 €	1 302.75 €	9
GUIGNY	138	103.50 €	0	2		1		360.00 €	463.50 €	3
GUISY	282	211.50 €	0	6		2		930.00 €	1 141.50 €	8

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_063-DE

NOM DES COMMUNES	Adhésion		Coût des actes						Total 2024	Total actes
	Population totale au 01/01/24	Adhesion	Cub	Déclaration Préalable	Permis Démolir	Permis construire	Permis d'aménager	Montant actes 2024		
		0.75 €	75.00 €	105.00 €	105.00 €	150.00 €	180.00 €			
HESDIN-LA-FORET Regroupement pour 2024 d'Hesdin, Huby Saint Leu, rconne et Sainte Austreberthe	**4600**	**3450**	**3**	**94**	**1**	**8**	**0**	**11 400.00 €**	**14 850.00 €**	**106**
Pour mémoire : HESDIN	2233	1 674.75 €	0	51	1	5		6 210.00 €	7 884.75 €	57
HUBY-Pour mémoire : SAINT-LEU	862	646.50 €	0	17		1		1 935.00 €	2 581.50 €	18
Pour mémoire : MARCONNE	1125	843.75 €	2	23		2		2 865.00 €	3 708.75 €	27
Pour mémoire : SAINTE-AUSTREBERTHE	380	285.00 €	1	3		0		390.00 €	675.00 €	4
HESMOND	**162**	**121.50 €**	**1**	**1**		**1**		**330.00 €**	**451.50 €**	**3**
INCOURT	**87**	**65.25 €**	**0**	**0**		**1**		**150.00 €**	**215.25 €**	**1**
LA LOGE	**214**	**160.50 €**	**0**	**1**		**1**		**255.00 €**	**415.50 €**	**2**
LABROYE	**149**	**111.75 €**	**1**	**2**		**1**		**435.00 €**	**546.75 €**	**4**
LE PARCQ	**743**	**557.25 €**	**3**	**17**		**8**		**3 210.00 €**	**3 767.25 €**	**28**
LE QUESNOY-EN-ARTOIS	**337**	**252.75 €**	**0**	**0**		**1**		**150.00 €**	**402.75 €**	**1**
LESPINOY	**239**	**179.25 €**	**0**	**5**		**2**		**825.00 €**	**1 004.25 €**	**7**
LOISON-SUR-CREQUOISE	**274**	**205.50 €**	**3**	**9**		**1**		**1 320.00 €**	**1 525.50 €**	**13**
MAINTENAY	**461**	**345.75 €**	**1**	**4**		**8**		**1 695.00 €**	**2 040.75 €**	**13**
MAISONCELLE	**125**	**93.75 €**	**0**	**2**		**0**		**210.00 €**	**303.75 €**	**2**
MARANT	**65**	**48.75 €**	**0**	**4**		**2**		**720.00 €**	**768.75 €**	**6**
MARCONNELLE	**1105**	**828.75 €**	**0**	**13**		**5**		**2 115.00 €**	**2 943.75 €**	**18**
MARENLA	**248**	**186.00 €**	**1**	**2**		**2**	**1**	**765.00 €**	**951.00 €**	**6**
MARESQUEL-ECQUEMICOURT	**1056**	**792.00 €**	**10**	**21**		**2**		**3 255.00 €**	**4 047.00 €**	**33**
MARLES SUR CANCHE	**319**	**239.25 €**	**3**	**12**		**1**		**1 635.00 €**	**1 874.25 €**	**16**
MOURIEZ	**243**	**182.25 €**	**2**	**7**		**3**		**1 335.00 €**	**1 517.25 €**	**12**
NEULETTE	**24**	**18.00 €**	**1**	**0**		**0**		**75.00 €**	**93.00 €**	**1**
NOYELLES-LES-HUMIERES	**58**	**43.50 €**	**0**	**0**		**2**		**300.00 €**	**343.50 €**	**2**
OFFIN	**199**	**149.25 €**	**1**	**0**		**1**		**225.00 €**	**374.25 €**	**2**
RAYE-SUR-AUTHIE	**236**	**177.00 €**	**1**	**4**		**0**		**495.00 €**	**672.00 €**	**5**
REGNAUVILLE	**213**	**159.75 €**	**1**	**3**		**0**		**390.00 €**	**549.75 €**	**4**
ROLLANCOURT	**312**	**234.00 €**	**0**	**3**		**2**		**615.00 €**	**849.00 €**	**5**
ROUSSENT	**250**	**187.50 €**	**0**	**1**		**2**		**405.00 €**	**592.50 €**	**3**
SAINT-DENOEUX	**171**	**128.25 €**	**0**	**3**		**2**		**615.00 €**	**743.25 €**	**5**
SAINT-GEORGES	**336**	**252.00 €**	**2**	**5**		**5**	**1**	**1 605.00 €**	**1 857.00 €**	**13**
SAINT-REMY AU BOIS	**109**	**81.75 €**	**0**	**6**		**0**		**630.00 €**	**711.75 €**	**6**
SAULCHOY	**325**	**243.75 €**	**0**	**7**		**0**		**735.00 €**	**978.75 €**	**7**
SEMPY	**325**	**243.75 €**	**2**	**6**	**1**	**2**		**1 185.00 €**	**1 428.75 €**	**11**

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_063-DE

	Adhésion		Coût des actes							
NOM DES COMMUNES	Population totale au 01/01/24	Adhesion	Cub	Déclaration Préalable	Permis Démolir	Permis construire	Permis d'aménager	Montant actes 2024	Total 2024	Total actes
		0.75 €	75.00 €	105.00 €	105.00 €	150.00 €	180.00 €			
TORTEFONTAINE	230	172.50 €	2	5		1		825.00 €	997.50 €	8
TRAMECOURT	55	41.25 €	0	0		0		- €	41.25 €	0
VACQUERIETTE-ERQUIERRE	257	192.75 €	2	2		1		510.00 €	702.75 €	5
VIEIL-HESDIN	348	261.00 €	1	6		3		1 155.00 €	1 416.00 €	10
WAIL	264	198.00 €	0	2		1		360.00 €	558.00 €	3
WAMBERCOURT	261	195.75 €	0	5		0		525.00 €	720.75 €	5
WAMIN	237	177.75 €	0	3		2		615.00 €	792.75 €	5
WILLEMAN	185	138.75 €	0	4	1	2		825.00 €	963.75 €	7
Total	29956	22 467.00 €	88	529	9	158	2	87 150.00 €	109 617.00 €	786
			Cub	Déclaration Préalable	Permis Démolir	Permis construire	Permis d'aménager			

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_064-DE

SEPT VALLÉES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
16/05/2025
Date d'affichage :
16/05/2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 90
Présents : 56
Pouvoirs : 15
Votants : 71
Absents : 34

Le vingt-deux mai deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Maresquel-Ecquemicourt, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du seize mai deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :
M. Eric SCHINDLER à M. Franck PARMENTIER
M. Pierre LIEFHOOGHE à M. Claude BACQUET
Mme Christiane GIRARD à M. Francis CAPRON
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
Mme Isabelle QUENEHEN à M. Franck MASSON
M. Michel EVRARD à M. Jean-Marie CASTELAIN
M. Antoine BOLLART à M. Philippe LEJOSNE
M. René BIENAIMÉ à M. Serge GOTTERAND
Mme Véronique FIOLET à M. Philippe COACHE
Mme Nathalie BEDHOM à Mme Isabelle TIRMARCHE
M. Jeany BACQUET à M. Pascal POCHOLLE
M. Lionel LEBORGNE à M. Claude COLLIEZ
Mme Monique DUFOUR à M. Hubert HECQUET
M. Régis SEINE à M. François DOUAY
M. Gervais CASTEL à M. Matthieu DEMONCHEAUX

Était absent excusé et représenté par un suppléant :
M. Jean PROVOYEUR représenté par M. Luc LEVISSE

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_064-DE

Étaient absents non excusés :
Mme Patricia GERON-ALLART
Mme Nadine BOTTE
M. Mickael REVILLION
M. Christophe DEGRENDELE
M. Guy REGNIER
M. Bernard DUBOIS
M. Georges BOULENGER
M. Dany BOUCHARD
M. Roger HOUZEL
M. Alain CARLIER
M. Jean-Paul LAGACHE

Étaient absents excusés et non représentés :
M. Pierre LAFONTE
M. Joël ALLEXANDRE
M. Reynald DENOEUX
M. Yves DEKEUKELAIRE
M. Irénée THERRY
M. Pascal WIDEHEM
Mme Caroline CUSSAC
M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. Philippe BERNARD

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_064-DE

Numéro de l'acte	**2025-064**
Nature de l'acte	**Délibération**
Nomenclature de l'acte	**8.4 Aménagements du territoire**
Objet : Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2024	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 15 mai 2025,

- VU l'article 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU les statuts de la Communauté de Communes des 7 Vallées ;

- Considérant que le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant puis annexé au compte administratif ;
- Considérant le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'année 2024 ci-annexé ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

Matthieu DEMONCHEAUX

Vu pour être annexé à la délibération 2025-064

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2024

ACQUISITIONS IMMOBILIERES

DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION (COMMUNE + ADRESSE)	REFERENCE CADASTRALE	SUPERFICIE	PRIX TTC	VENDEUR	DATE DE L'ACTE
TERRAIN	AUCHY-LES-HESDIN 22 Rue du Parquet Sombret	AB 184	62 m²	1 550,00 €	M. Jean-Pierre LEPRÊTRE Mme Christine WAROT	17/01/2024
TERRAIN	BLANGY-SUR-TERNOISE 5220B Rue de la Gare	AB 304	11 605 m²	135 432,00 €	SNCF Réseau	08/04/2024
TERRAINS	MARLES-SUR-CANCHE Lieudit "La Campagne"	ZA 16	2 045 m²	1,00 €	ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE MARLES-SUR-CANCHE	11/09/2024
	MARLES-SUR-CANCHE Lieudit "Le Vintingal"	ZB 12	8 476 m²			
	MARLES-SUR-CANCHE Lieudit "Le Gibet"	ZB 13	3 939 m²			
	MARLES-SUR-CANCHE Lieudit "Les Hugnières"	ZB 20	5 339 m²			
TERRAIN	BEAURAINVILLE 5001 Rue des écoles	AE 374	83 m²	1,00 €	DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	16/12/2024

CESSIONS IMMOBILIERES

DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION (COMMUNE + ADRESSE)	REFERENCE CADASTRALE	SUPERFICIE	PRIX TTC	ACQUEREUR	DATE DE L'ACTE
IMMEUBLE	BEAURAINVILLE ZI Belrem Rue Louis Blériot	AL 107	10 274 m²	145 117,80 €	SCI RICTIAN	06/05/2024

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_064-DE

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_065-DE

SEPT VALLÉES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
16/05/2025
Date d'affichage :
16/05/2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 90
Présents : 56
Pouvoirs : 15
Votants : 71
Absents : 34

Le vingt-deux mai deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Maresquel-Ecquemicourt, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du seize mai deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :
M. Eric SCHINDLER à M. Franck PARMENTIER
M. Pierre LIEFHOOGHE à M. Claude BACQUET
Mme Christiane GIRARD à M. Francis CAPRON
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
Mme Isabelle QUENEHEN à M. Franck MASSON
M. Michel EVRARD à M. Jean-Marie CASTELAIN
M. Antoine BOLLART à M. Philippe LEJOSNE
M. René BIENAIMÉ à M. Serge GOTTERAND
Mme Véronique FIOLET à M. Philippe COACHE
Mme Nathalie BEDHOM à Mme Isabelle TIRMARCHE
M. Jeany BACQUET à M. Pascal POCHOLLE
M. Lionel LEBORGNE à M. Claude COLLIEZ
Mme Monique DUFOUR à M. Hubert HECQUET
M. Régis SEINE à M. François DOUAY
M. Gervais CASTEL à M. Matthieu DEMONCHEAUX

Était absent excusé et représenté par un suppléant :
M. Jean PROVOYEUR représenté par M. Luc LEVISSE

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_065-DE

Étaient absents non excusés :
Mme Patricia GERON-ALLART
Mme Nadine BOTTE
M. Mickael REVILLION
M. Christophe DEGRENDELE
M. Guy REGNIER
M. Bernard DUBOIS
M. Georges BOULENGER
M. Dany BOUCHARD
M. Roger HOUZEL
M. Alain CARLIER
M. Jean-Paul LAGACHE

Étaient absents excusés et non représentés :
M. Pierre LAFONTE
M. Joël ALLEXANDRE
M. Reynald DENOEUX
M. Yves DEKEUKELAIRE
M. Irénée THERRY
M. Pascal WIDEHEM
Mme Caroline CUSSAC
M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. Philippe BERNARD

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_065-DE

Numéro de l'acte	**2025-065**
Nature de l'acte	**Délibération**
Nomenclature de l'acte	**8.9 Culture**
Objet : Signature des conventions de mise à disposition de locaux communaux dans le cadre de l'enseignement musical intercommunal	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 15 mai 2025,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Maresquel-Ecquemicourt N° 20240045 du 21 novembre 2024 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Beaurainville DI 2024-45 du 10 décembre 2024 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Blangy-sur-Ternoise N° 20241204 du 19 décembre 2024 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Auchy-les-Hesdin N°03/2025 du 13 février 2025 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Campagne-les-Hesdin N° DCM2025/05 du 25 février 2025 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal d'Hesdin-la-Forêt N° 2025_24 du 26 février 2025

- Considérant que dans le cadre de l'enseignement musical intercommunal, les professeurs de l'école de musique de la Communauté de communes des 7 Vallées utilisent les locaux mis à disposition par les communes d'Auchy-les-Hesdin, de Beaurainville, de Blangy-sur-Ternoise, de Campagne-les-Hesdin, d'Hesdin-la-Forêt et de Maresquel ;
- Considérant que les communes ont délibéré pour mettre à disposition de la Communauté de communes des 7 Vallées un ou plusieurs espaces communaux ;
- Considérant qu'il est convenu que l'utilisation de(s) l'espace(s) est réservée exclusivement à l'école de musique intercommunale conformément au planning fixé chaque année ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition de locaux communaux au profit de l'école de musique intercommunale et tout document y afférent.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_065-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

Matthieu DEMONCHEAUX

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_066-DE

SEPT VALLÉES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
16/05/2025
Date d'affichage :
16/05/2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 90
Présents : 57
Pouvoirs : 15
Votants : 72
Absents : 33

Le vingt-deux mai deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Maresquel-Ecquemicourt, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du seize mai deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :
M. Eric SCHINDLER à M. Franck PARMENTIER
M. Pierre LIEFHOOGHE à M. Claude BACQUET
Mme Christiane GIRARD à M. Francis CAPRON
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
Mme Isabelle QUENEHEN à M. Franck MASSON
M. Michel EVRARD à M. Jean-Marie CASTELAIN
M. Antoine BOLLART à M. Philippe LEJOSNE
M. René BIENAIMÉ à M. Serge GOTTERAND
Mme Véronique FIOLET à M. Philippe COACHE
Mme Nathalie BEDHOM à Mme Isabelle TIRMARCHE
M. Jeany BACQUET à M. Pascal POCHOLLE
M. Lionel LEBORGNE à M. Claude COLLIEZ
Mme Monique DUFOUR à M. Hubert HECQUET
M. Régis SEINE à M. François DOUAY
M. Gervais CASTEL à M. Matthieu DEMONCHEAUX

Était absent excusé et représenté par un suppléant :
M. Jean PROVOYEUR représenté par M. Luc LEVISSE

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_066-DE

Étaient absents non excusés :
Mme Patricia GERON-ALLART
Mme Nadine BOTTE
M. Mickael REVILLION
M. Christophe DEGRENDELE
M. Guy REGNIER
M. Bernard DUBOIS
M. Georges BOULENGER
M. Dany BOUCHARD
M. Roger HOUZEL
M. Alain CARLIER
M. Jean-Paul LAGACHE

Étaient absents excusés et non représentés :
M. Pierre LAFONTE
M. Joël ALLEXANDRE
M. Reynald DENOEUX
M. Yves DEKEUKELAIRE
M. Irénée THERRY
M. Pascal WIDEHEM
M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. Philippe BERNARD

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_066-DE

Numéro de l'acte	**2025-066**
Nature de l'acte	**Délibération**
Nomenclature de l'acte	**1.1 Marchés publics**
Objet : Attribution de l'appel d'offres - « fourniture de produits chimiques pour le traitement des eaux usées sur la Communauté de communes des 7 Vallées »	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du jeudi 15 Mai 2025 ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code de la Commande Publique, en particulier les articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5

- Vu les besoins du service public d'assainissement en produits chimiques nécessaires au traitement des eaux usées et à l'exploitation des ouvrages (stations d'épuration, postes de relèvement, etc.),

- Vu le budget adopté par la collectivité le 03 avril 2025,

- Vu la consultation lancée le 20 mars 2025, selon une procédure d'appel d'offres ouvert, sous la forme d'un accord-cadre avec montants annuels minimum et maximum pour chacun des 7 lots :

N°	Description	Mini annuel marché HT	Maxi annuel marché HT
1	Lot 1 (Chaux active à réactivité retardée)	€ 4 000.00	€ 22 000.00
2	Lot 2 (Chaux éteinte)	€ 18 000.00	€ 35 000.00
3	Lot 3 (Nitrate de calcium tetra hydrate)	€ 10 000.00	€ 25 000.00
4	Lot 4 (Chlorure ferrique 40%)	€ 32 000.00	€ 65 000.00
5	Lot 5 (Hypochlorite de sodium 50°)	€ 3 500.00	€ 8 000.00
6	Lot 6 (Poly-électrolyte cationique liquide)	€ 0.00	€ 20 000.00
7	Lot 7 (Acide-chlorhydrique)	€ 0.00	€ 1 000.00
	Total		**€ 176 000.00**

- Vu le rapport d'analyse des offres validé par la Commission d'appel d'offres le 05 mai 2025,

- Considérant la nécessité d'assurer un service public de qualité, de garantir l'entretien des réseaux, des ouvrages et des installations et de répondre aux exigences sanitaires et environnementales;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- D'attribuer les 7 lots composant l'appel d'offres de fourniture de produits chimiques pour le fonctionnement des ouvrages du service assainissement aux entreprises suivantes :

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_066-DE

N°	Description	Prix unitaire marché HT	Montant estimé annuel HT	Total estimé - toutes reconductions comprises H	Entreprise
1	Lot 1 (Chaux active à réactivité retardée)	€ 272.18	€ 17 419.52	€ 69 678.08	CARMEUSE CHAUX
2	Lot 2 (Chaux éteinte)	€ 346.38	€ 24 592.98	€ 98 371.92	CARMEUSE CHAUX
3	Lot 3 (Nitrate de calcium tetra hydrate)	€ 318.00	€ 9 540.00	€ 38 160.00	YARA FRANCE
4	Lot 4 (Chlorure ferrique 40%)	€ 330.00	€ 50 820.00	€ 203 280.00	BRENNTAG SA
5	Lot 5 (Hypochlorite de sodium 50°)	€ 365.00	€ 5 475.00	€ 21 900.00	BRENNTAG SA
6	Lot 6 (Poly-électrolyte cationique liquide)	€ 3.75	€ 11 250.00	€ 45 000.00	ADIPAP
7	Lot 7 (Acide-chlorhydrique)	€ 1.75	€ 525.00	€ 2 100.00	BRENNTAG SA
	Total		**€ 119 622.50**	**€ 478 490.00**	

- Le marché est conclu conformément aux pièces contractuelles (CCTP, CCAP, acte d'engagement...) jointes au dossier de consultation et au rapport d'analyse des offres.
- Le Président est autorisé à signer toutes les pièces afférentes à ce marché, notamment l'acte d'engagement, et à effectuer toute démarche nécessaire à sa bonne exécution.
- Les dépenses afférentes à ce marché seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget M49 de l'exercice 2025, chapitre 011, article 60632.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

Matthieu DEMONCHEAUX

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_067-DE

SEPT VALLÉES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
16/05/2025
Date d'affichage :
16/05/2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 90
Présents : 57
Pouvoirs : 15
Votants : 72
Absents : 33

Le vingt-deux mai deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Maresquel-Ecquemicourt, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du seize mai deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :
M. Eric SCHINDLER à M. Franck PARMENTIER
M. Pierre LIEFHOOGHE à M. Claude BACQUET
Mme Christiane GIRARD à M. Francis CAPRON
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
Mme Isabelle QUENEHEN à M. Franck MASSON
M. Michel EVRARD à M. Jean-Marie CASTELAIN
M. Antoine BOLLART à M. Philippe LEJOSNE
M. René BIENAIMÉ à M. Serge GOTTERAND
Mme Véronique FIOLET à M. Philippe COACHE
Mme Nathalie BEDHOM à Mme Isabelle TIRMARCHE
M. Jeany BACQUET à M. Pascal POCHOLLE
M. Lionel LEBORGNE à M. Claude COLLIEZ
Mme Monique DUFOUR à M. Hubert HECQUET
M. Régis SEINE à M. François DOUAY
M. Gervais CASTEL à M. Matthieu DEMONCHEAUX

Était absent excusé et représenté par un suppléant :
M. Jean PROVOYEUR représenté par M. Luc LEVISSE

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_067-DE

Étaient absents non excusés :
Mme Patricia GERON-ALLART
Mme Nadine BOTTE
M. Mickael REVILLION
M. Christophe DEGRENDELE
M. Guy REGNIER
M. Bernard DUBOIS
M. Georges BOULENGER
M. Dany BOUCHARD
M. Roger HOUZEL
M. Alain CARLIER
M. Jean-Paul LAGACHE

Étaient absents excusés et non représentés :
M. Pierre LAFONTE
M. Joël ALLEXANDRE
M. Reynald DENOEUX
M. Yves DEKEUKELAIRE
M. Irénée THERRY
M. Pascal WIDEHEM
M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. Philippe BERNARD

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_067-DE

Numéro de l'acte	**2025-067**
Nature de l'acte	**Délibération**
Nomenclature de l'acte	**7.3 Emprunts**
Objet : Garantie d'emprunt pour la réalisation de 24 logements locatifs Avenue du Square à Hesdin-la-Forêt (Marconne)	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 15 mai 2025 ;

- Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles 2298 et 2305 du Code Civil ;
- Vu la Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.431-1 et suivants ;
- Vu la prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) en date du 31 mai 2021 ;
- Vu la demande de garantie d'emprunt d'Habitat Hauts-de-France, ci-après l'emprunteur, en date du 21 avril 2025 ;
- Vu le Contrat de Prêt n°171625 en annexe signé entre Habitat Hauts-de-France ESH ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

- Considérant l'objet du prêt, à savoir la construction de 24 logements Avenue du Square à Hesdin-la-Forêt, sur la commune déléguée de Marconne ;
- Considérant les conditions ci-annexées dans lesquelles la présente garantie est sollicitée ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 318 521,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 171625 constitué de 4 lignes du Prêt ;
- D'acter que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principale 2 318 521,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt qui est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- D'acter que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- De s'engager à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_067-DE

meilleurs délais et en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- De s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de financement avec Habitat Hauts-de-France ESH et tout document afférant.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège administratif de la Communauté de Communes (52 rue du Fond Lianne 62990 BEAURAINVILLE).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

Matthieu DEMONCHEAUX

Vu pour être annexé à la délibération 2025-067

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_067-DE

CONVENTION

Convention passée entre la Communauté de Communes des 7 Vallées et HABITAT HAUTS-DE-FRANCE E.S.H suivant délibération de son Conseil, en date du .... garantissant le paiement des intérêts et le remboursement du capital d'un prêt d'un montant total de 2 318 521 Euros, que la Société se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 171625 constitué de 4 lignes du prêt.

Entre Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 7 Vallées agissant en vertu de la délibération en date du .... et HABITAT HAUTS-DE-FRANCE E.S.H, représentée par Monsieur Stéphane MAILLET, Président du Directoire, agissant en vertu de la délibération en date du 11/04/2024 du Conseil de Surveillance dudit organisme.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE I

La Communauté de Communes des 7 Vallées suivant délibération de son Conseil en date du .... garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital de l'emprunt d'un montant total de 2 318 521 Euros qu'HABITAT HAUTS-DE-FRANCE E.S.H se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou l'une des caisses dont elle a la gestion pour financer la réalisation de 24 logements locatifs à MARCONNE devenue HESDIN LA FORÊT (62) – Rue d'Abbeville.

ARTICLE II

HABITAT HAUTS-DE-FRANCE E.S.H s'engage à informer la Communauté de Communes des 7 Vallées des règlements effectués au titre des échéances d'emprunt le jour même de ses règlements.

ARTICLE III

Si HABITAT HAUTS-DE-FRANCE E.S.H se trouve dans l'impossibilité de faire face à tout ou partie de l'une des échéances, elle devra aviser Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 7 Vallées, deux mois à l'avance, de la nature de ses difficultés et lui demander les sommes dues en ses lieu et place.

Dans ce cas, la Communauté de Communes des 7 Vallées règlera à titre d'avance remboursable dans la limite de la garantie de l'article I et à concurrence des sommes dues par HABITAT HAUTS-DE-FRANCE E.S.H, le montant des annuités impayées à leurs échéances.

.../...

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_067-DE

ARTICLE IV

Les avances ainsi consenties par la Communauté de Communes des 7 Vallées porteront intérêt à un taux supérieur de 2 % au taux de l'emprunt visé à l'article I. Ces avances seront remboursées par HABITAT HAUTS-DE-FRANCE E.S.H à la Communauté de Communes des 7 Vallées aussitôt que la situation financière de l'organisme le permettra et au plus tard à l'expiration d'une période correspondant à la durée d'amortissement de l'emprunt garanti dont le point de départ coïncidera avec la date d'attribution des avances. Toutefois, ce remboursement ne pourra être effectué qu'autant qu'il ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues à l'établissement prêteur.

ARTICLE V

Dans le cas prévu au premier alinéa de l'article III, la Communauté de Communes des 7 Vallées sera subrogée de plein droit dans les droits, actions, privilèges ou hypothèques d'HABITAT HAUTS-DE-FRANCE E.S.H, contre les emprunteurs défaillants et tous les débiteurs dudit organisme et ce, à concurrence des sommes avancées. De plus, elle pourra faire procéder à l'inscription du privilège du prêteur de fonds, conformément aux dispositions de l'article 2103, 2° et 3° du Code Civil.

ARTICLE VI

La Communauté de Communes des 7 Vallées se réserve de faire procéder annuellement à la vérification des opérations et des écritures d'HABITAT HAUTS-DE-FRANCE E.S.H par un agent désigné à cet effet, par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, en exécution des dispositions de l'article 4 du décret n° 54 1346 du 31 décembre 1954.

ARTICLE VII

En application de l'article 18 du décret n° 1201 du 19 octobre 1959, le Président de la Communauté de Communes des 7 Vallées pourra être représenté auprès du Conseil de Surveillance d'HABITAT HAUTS-DE-FRANCE E.S.H par un délégué spécial qui devra être entendu sur sa demande et dont les observations seront consignées au procès-verbal.

A HESDIN, le

Le Président
de la Communauté de Communes
des 7 Vallées

Fait en deux exemplaires
COQUELLES, le 21/04/2025
Pour HABITAT HAUTS-DE-FRANCE E.S.H

Le Président du Directoire

Stéphane MAILLET

Vu pour être annexé à la délibération 2025-067

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TROIS VALLÉES

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_067-DE

BANQUE des TERRITOIRES

Sandrine BONNOT
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 07/04/2025 14:23:30

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

LAURENT DELATTRE
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
HABITAT HAUTS-DE-FRANCE ESH
Signé électroniquement le 14/04/2025 08 31 :48

CONTRAT DE PRÊT

N° 171625

Entre

HABITAT HAUTS-DE-FRANCE ESH - n° 000063175

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTer

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_067-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

HABITAT HAUTS-DE-FRANCE ESH, SIREN n°: 661750067, sis(e) PARC D AFFAIRES 520 BD DU PARC CS 50111 62231 COQUELLES,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **HABITAT HAUTS-DE-FRANCE ESH** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_067-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts Groupe

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

PR0090-PR0093 V3.60.2 page 3/27
Contrat de prêt n° 177625 Emprunteur n° 0000063175

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_067-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts Groupe

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.17
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.18
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.21
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.24
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.25
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.26
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.27
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.27
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_067-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts Groupe

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération MARCONNE- devenue HESDIN LA FORET - Avenue du Square - 24 COLL, Parc social public, Construction de 24 logements situés Avenue du Square 62140 MARCONNE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions trois-cent-dix-huit mille cinq-cent-vingt-et-un euros (2 318 521,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de trois-cent-soixante-quatre mille trois-cent-cinquante-six euros (364 356,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-quatre-vingt-dix-sept mille quatre-vingt-sept euros (297 087,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de neuf-cent-soixante-seize mille six-cent-soixante-dix euros (976 670,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de six-cent-quatre-vingts mille quatre-cent-huit euros (680 408,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_067-DE

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_067-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTer

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_067-DE

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » **(PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » **(PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTer

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_067-DE

La **« Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) »** signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Réglementation Sanctions »** signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité » (DR)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le **« Taux de Swap Euribor »** désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le **« Taux de Swap Inflation »** désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquedesTer

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_067-DE

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **04/07/2025** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat signé électroniquement par la CDC et le client
  - Garantie(s) conforme(s).

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTer

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_067-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquedesTerr

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_067-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts groupe

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5597999	5597998	5598001	5598000
Montant de la Ligne du Prêt	364 356 €	297 087 €	976 670 €	680 408 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2 %	2 %	3 %	3 %
TEG de la Ligne du Prêt	2 %	2 %	3 %	3 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,4 %	- 0,4 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt du préfinancement	2 %	2 %	3 %	3 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,4 %	- 0,4 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt[2]	2 %	2 %	3 %	3 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	1 %	1 %	1 %	1 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTer

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_067-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts groupe

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)				
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'Index à la date d'émission du présent Contrat est de 2,4 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_067-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = TP + MP

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTer

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_067-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.
En particulier,
- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément
(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueTer

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_067-DE

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

  $I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « exact / 365 » :

  $I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$

La base de calcul « exact / 365 » suppose que l'on prenne en compte le nombre exact de jours écoulés sur la période et que l'on considère que l'année comporte 365 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_067-DE

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTer

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_067-DE

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_067-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie de toute nature, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquedesTerr

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_067-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- Informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_067-DE

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	CC DES 7 VALLEES	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_067-DE

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTer

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_067-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_067-DE

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit; dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTer

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_067-DE

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTer

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_067-DE

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions Internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTer

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_067-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTer

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 04/04/2025

Emprunteur : 0063175 - HABITAT HDF ESH
N° du Contrat de Prêt : 171625 / N° de la Ligne du Prêt : 5597999
Opération : Construction
Produit : PLAI

Capital prêté : 364 356 €
Taux actuariel théorique : 2,00 %
Taux effectif global : 2,00 %
Intérêts de Préfinancement : 14 719,98 €
Taux de Préfinancement : 2,00 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	04/04/2028	2,00	11 186,59	3 899,47	7 287,12	0,00	360 456,53	0,00
2	04/04/2029	2,00	11 298,45	4 089,32	7 209,13	0,00	356 367,21	0,00
3	04/04/2030	2,00	11 411,44	4 284,10	7 127,34	0,00	352 083,11	0,00
4	04/04/2031	2,00	11 525,55	4 483,89	7 041,66	0,00	347 599,22	0,00
5	04/04/2032	2,00	11 640,81	4 688,83	6 951,98	0,00	342 910,39	0,00
6	04/04/2033	2,00	11 757,22	4 899,01	6 858,21	0,00	338 011,38	0,00
7	04/04/2034	2,00	11 874,79	5 114,56	6 760,23	0,00	332 896,82	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 171625 Emprunteur n° 000063175

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_067-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 04/04/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	04/04/2035	2,00	11 993,54	5 335,60	6 657,94	0,00	327 561,22	0,00
9	04/04/2036	2,00	12 113,47	5 562,25	6 551,22	0,00	321 998,97	0,00
10	04/04/2037	2,00	12 234,61	5 794,63	6 439,98	0,00	316 204,34	0,00
11	04/04/2038	2,00	12 356,95	6 032,86	6 324,09	0,00	310 171,48	0,00
12	04/04/2039	2,00	12 480,52	6 277,09	6 203,43	0,00	303 894,39	0,00
13	04/04/2040	2,00	12 605,33	6 527,44	6 077,89	0,00	297 366,95	0,00
14	04/04/2041	2,00	12 731,38	6 784,04	5 947,34	0,00	290 582,91	0,00
15	04/04/2042	2,00	12 858,69	7 047,03	5 811,66	0,00	283 535,88	0,00
16	04/04/2043	2,00	12 987,28	7 316,56	5 670,72	0,00	276 219,32	0,00
17	04/04/2044	2,00	13 117,15	7 592,76	5 524,39	0,00	268 626,56	0,00
18	04/04/2045	2,00	13 248,33	7 875,80	5 372,53	0,00	260 750,76	0,00
19	04/04/2046	2,00	13 380,81	8 165,79	5 215,02	0,00	252 584,97	0,00
20	04/04/2047	2,00	13 514,62	8 462,92	5 051,70	0,00	244 122,05	0,00
21	04/04/2048	2,00	13 649,76	8 767,32	4 882,44	0,00	235 354,73	0,00
22	04/04/2049	2,00	13 786,26	9 079,17	4 707,09	0,00	226 275,56	0,00
23	04/04/2050	2,00	13 924,12	9 398,61	4 525,51	0,00	216 876,95	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PRO090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 171625 Emprunteur n° 000063175

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_067-DE

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 04/04/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	04/04/2051	2,00	14 063,37	9 725,83	4 337,54	0,00	207 151,12	0,00
25	04/04/2052	2,00	14 204,00	10 060,98	4 143,02	0,00	197 090,14	0,00
26	04/04/2053	2,00	14 346,04	10 404,24	3 941,80	0,00	186 685,90	0,00
27	04/04/2054	2,00	14 489,50	10 755,78	3 733,72	0,00	175 930,12	0,00
28	04/04/2055	2,00	14 634,39	11 115,79	3 518,60	0,00	164 814,33	0,00
29	04/04/2056	2,00	14 780,74	11 484,45	3 296,29	0,00	153 329,88	0,00
30	04/04/2057	2,00	14 928,55	11 861,95	3 066,60	0,00	141 467,93	0,00
31	04/04/2058	2,00	15 077,83	12 248,47	2 829,36	0,00	129 219,46	0,00
32	04/04/2059	2,00	15 228,61	12 644,22	2 584,39	0,00	116 575,24	0,00
33	04/04/2060	2,00	15 380,90	13 049,40	2 331,50	0,00	103 525,84	0,00
34	04/04/2061	2,00	15 534,70	13 464,18	2 070,52	0,00	90 061,66	0,00
35	04/04/2062	2,00	15 690,05	13 888,82	1 801,23	0,00	76 172,84	0,00
36	04/04/2063	2,00	15 846,95	14 323,49	1 523,46	0,00	61 849,35	0,00
37	04/04/2064	2,00	16 005,42	14 768,43	1 236,99	0,00	47 080,92	0,00
38	04/04/2065	2,00	16 165,48	15 223,86	941,62	0,00	31 857,06	0,00
39	04/04/2066	2,00	16 327,13	15 689,99	637,14	0,00	16 167,07	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 171625 Emprunteur n° 000063175

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_067-DE

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_068-DE

SEPT VALLÉES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
16/05/2025
Date d'affichage :
16/05/2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 90
Présents : 57
Pouvoirs : 15
Votants : 72
Absents : 33

Le vingt-deux mai deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Maresquel-Ecquemicourt, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du seize mai deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :
M. Eric SCHINDLER à M. Franck PARMENTIER
M. Pierre LIEFHOOGHE à M. Claude BACQUET
Mme Christiane GIRARD à M. Francis CAPRON
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
Mme Isabelle QUENEHEN à M. Franck MASSON
M. Michel EVRARD à M. Jean-Marie CASTELAIN
M. Antoine BOLLART à M. Philippe LEJOSNE
M. René BIENAIMÉ à M. Serge GOTTERAND
Mme Véronique FIOLET à M. Philippe COACHE
Mme Nathalie BEDHOM à Mme Isabelle TIRMARCHE
M. Jeany BACQUET à M. Pascal POCHOLLE
M. Lionel LEBORGNE à M. Claude COLLIEZ
Mme Monique DUFOUR à M. Hubert HECQUET
M. Régis SEINE à M. François DOUAY
M. Gervais CASTEL à M. Matthieu DEMONCHEAUX

Était absent excusé et représenté par un suppléant :
M. Jean PROVOYEUR représenté par M. Luc LEVISSE

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_068-DE

Étaient absents non excusés :
Mme Patricia GERON-ALLART
Mme Nadine BOTTE
M. Mickael REVILLION
M. Christophe DEGRENDELE
M. Guy REGNIER
M. Bernard DUBOIS
M. Georges BOULENGER
M. Dany BOUCHARD
M. Roger HOUZEL
M. Alain CARLIER
M. Jean-Paul LAGACHE

Étaient absents excusés et non représentés :
M. Pierre LAFONTE
M. Joël ALLEXANDRE
M. Reynald DENOEUX
M. Yves DEKEUKELAIRE
M. Irénée THERRY
M. Pascal WIDEHEM
M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. Philippe BERNARD

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_068-DE

Numéro de l'acte	**2025-068**
Nature de l'acte	**Délibération**
Nomenclature de l'acte	**1.4 Autres types de contrats**

Objet : Signature de la convention-cadre de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 15 mai 2025 :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°2014-169 en date du 27 novembre validant une convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ;
- Vu la convention cadre de partenariat signée entre la Communauté de communes des 7 Vallées et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat en date du 19/01/2020 ;
- Vu la délibération n°2022-163 validant l'avenant à la convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes des 7 Vallées ;

- Considérant que l'artisanat est une composante essentielle de l'économie des 7 Vallées ;
- Considérant que l'artisanat participe de l'identité du territoire ;
- Considérant que la stratégie touristique du territoire s'appuie sur la valorisation des savoir-faire locaux ;
- Considérant la nécessité d'accompagner cette filière en matière de création, de reprise, de développement d'activités, de formation, de montée en compétences ... ;
- Considérant le partenariat engagé depuis 2015 entre la Communauté de communes des 7 Vallées et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour la réalisation de missions en matière de développement économique ;
- Considérant la convention proposée ci-annexée :
    - se veut davantage opérationnelle avec des objectifs quantifiés en s'appuyant sur les besoins des artisans ;
    - précise les modalités du partenariat par le biais de 7 fiches actions ;
    - est conclue pour une durée de 3 ans, reconduite par accord tacite annuel à la date de signature et avec un ajustement des actions possible ;
- Considérant que pour la totalité de cette mission, la CC7V contribuera à son financement à hauteur de 22 256 € TTC maximum par an.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_068-DE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- - D'approuver la nouvelle convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France pour une durée de 3 ans (du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention, et tout document afférant à cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

Matthieu DEMONCHEAUX

Vu pour être annexé à la délibération 2025 - 068

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_068-DE

CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT
AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DE L'ARTISANAT

« Un Pacte Territorial pour le Développement de l'Artisanat »

Entre :

La Communauté de Communes des 7 Vallées, dont le siège se situe 6 Rue du Général Daulle, 62140 Hesdin, représentée par son Président, Monsieur Matthieu Demoncheaux, dûment habilité à cet effet et ci-après désignée par *« la CC7V »*.

d'une part,

Et :
La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts de France, dont le siège social se situe Eurartisanat, Place des artisans, CS 12010 59011 Lille Cedex, représentée par son Président, Monsieur Laurent Rigaud, dûment habilité à cet effet et ci-après désignée par *« la CMA Hauts de France »*.

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'artisanat, une composante essentielle et singulière du développement territorial

Fruit d'une longue histoire et aujourd'hui première entreprise de France, l'artisanat est une composante essentielle de l'économie nationale, régionale, mais surtout territoriale.

Il constitue un vecteur privilégié de développement durable, d'aménagement équilibré du territoire, permettant aux communes et groupements de communes de maintenir des services aux populations ainsi qu'une capacité d'attractivité, d'accueil et de fixation de la population. Il est tourné vers l'avenir et les potentiels de développement et d'innovation sont considérables.

L'artisanat contribue au développement du territoire par :

- la diversité des produits et des services privilégiant les circuits courts qu'il offre
- la création d'emplois non délocalisables accessibles à tous par le biais de la formation
- l'amélioration de la qualité de vie, de l'attractivité résidentielle, du lien social
- l'atout décisif qu'il pourrait constituer dans tout projet de développement touristique.

Avec plus de 250 métiers représentés, les entreprises artisanales sont particulièrement appréciées des Français. L'artisanat incarne de fait un statut, une histoire, une culture et des savoir-faire qui le différencient des autres activités économiques.

En privilégiant les circuits courts avec des produits et des services à la traçabilité sécurisante, l'artisanat est gage de qualité et d'excellence. A l'heure où les consommateurs redécouvrent les vertus de la qualité, de la proximité, du respect de

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_068-DE

l'environnement, de la recherche de l'authenticité des produits ou des services, cela confère à l'artisanat une responsabilité et une exigence toute particulière.
L'artisanat apporte ainsi une singularité qui est une richesse et un levier incontournable pour le développement des territoires et de l'emploi.

Agir ensemble dans un environnement plein d'incertitudes pour les entreprises de proximité

Cependant le secteur des métiers évolue dans un environnement plein d'incertitudes et de révolution digitale permanente. L'avenir de l'artisanat dépendra de la capacité de la CMA et des territoires à permettre son adaptation aux évolutions de l'environnement. C'est pourquoi il est important de renforcer le dialogue et de conjuguer les actions des acteurs économiques du territoire.

Ensemble, il s'agit de mieux agir en faveur du renforcement de la création d'entreprises artisanales, de l'amélioration de leur compétitivité, de la transition vers un développement durable, de l'accès à la formation professionnelle, du développement de l'apprentissage pour le plus grand nombre et de la prévention des difficultés et de la protection des petites entreprises.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts de France s'engage au service de chacun des territoires

La CMA Hauts de France a exprimé sa volonté et sa détermination de conjuguer la force de son réseau régional avec son engagement de proximité au service du développement de l'artisanat dans les territoires. Agir au plus près des entreprises en nouant des partenariats locaux est un choix politique fort afin de renforcer la force publique d'appui au développement des entreprises. La CMA affirme ainsi sa volonté politique de renforcer la composante territoriale en accompagnant et en élaborant, aux côtés de la collectivité, l'ingénierie qui permettra de préserver et de développer l'artisanat de proximité tout en prenant en compte pleinement les spécificités et la politique menée dans chacun des territoires.

Poursuivre ensemble le développement de l'artisanat dans le territoire de la Communauté de Communes des 7 Vallées.

Depuis de nombreuses années, les territoires qui composent aujourd'hui la CC7V se sont engagés dans une politique active de soutien à la création et au développement des entreprises artisanales.

Ainsi, au 1er janvier 2025, 722 entreprises inscrites au Répertoire des Métiers sont implantées sur le territoire, 270 dans le secteur des Services (soit 39 %), 213 dans le Bâtiment (soit 31 %), 123 dans la Production (soit 18 %), 85 dans l'Alimentation (soit 12 %). Avec 1042 salariés, l'artisanat représente un poids significatif en termes d'emplois important sur le territoire.

De l'Alimentation au Bâtiment, de la Production aux Services, en passant par les Métiers d'Art, les entreprises artisanales contribuent à fixer les populations, à l'équilibre du territoire, à la formation des jeunes, à l'insertion des publics en difficulté, à l'emploi et à la richesse du Département.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION-CADRE

Afin de traduire cette ambition, la présente convention-cadre a pour **objet d'apporter un cadre de travail partenarial au service du développement endogène et exogène de l'artisanat** sur le territoire de la Communauté de Communes des 7 Vallées.
Elle formalise les priorités et les modalités de la coopération entre la CMA et la Communauté de Communes des 7 Vallées.

Elle se fixe pour objectif de définir les axes de collaboration afin d'accompagner au développement économique du territoire, d'en favoriser l'appropriation de ses enjeux afin de participer à l'action publique territoriale menée par la CC7V.

Elle exprime la volonté politique commune de mettre en œuvre une démarche structurée et volontariste de développement de l'artisanat.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_068-DE

ARTICLE 2 - AXES DE COLLABORATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ARTISANAT

Le partenariat s'articule autour de plusieurs axes que sont :
- le développement économique de l'artisanat
- l'accompagnement et le suivi des jeunes entreprises (Fiche Action 1)
- le développement de la qualité artisanale sur le territoire (Fiche Action 2)
- la stratégie territoriale pour les entreprises artisanales (Fiches Action 3, 5, 6 et 7)
- la transmission des entreprises (Fiche Action 4).

Les 7 fiches actions détaillées sont reprises en annexes.

Cette décision se traduit par une démarche de mise en cohérence et de promotion de l'offre de services et de moyens de la CMA et de la CC7V en faveur des artisans. Elle s'inscrit dans une approche qui vise à soutenir et à renforcer l'action de la CMA, à élaborer un schéma ainsi qu'un plan d'actions spécifiques au territoire inspiré du projet stratégique de développement économique porté la Communauté de Communes des 7 Vallées. Cette volonté conjointe souligne par son contenu et sa démarche, l'engagement du territoire et de la CMA d'accompagner les artisans et futurs artisans.

Cette volonté commune se traduit d'une part, par le renforcement de l'action menée par la CMA sur le territoire et, d'autre part, par le développement d'actions spécifiques en lien avec la stratégie de développement économique de la CC7V.

ARTICLE 3 - MODALITÉS FINANCIÈRES

La CMA Hauts de France s'engage à assurer une présence physique sur le territoire pour accomplir tout ou partie des missions précisées ci-dessus.
Pour la totalité de cette mission, la CC7V contribuera à son financement à hauteur de **22 256 euros TTC** maximum par an.

La convention est annuelle soit du 1er janvier au 31 décembre.

Le versement s'effectuera en deux fois :

- 50 % à la signature,
- Le solde sur présentation du bilan de l'action (quantitatif, qualitatif) et d'un mémoire au plus tard à la fin du 1er trimestre de chaque année N + 1.

Il est convenu, après accord de la Communauté de Communes des 7 Vallées, de pouvoir rendre fongible les budgets prévus pour chacune des actions sans possibilité de dépassement du budget global affecté à la réalisation de la convention.

ARTICLE 4 - PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION-CADRE

Un comité de pilotage est constitué entre la CMA Hauts de France et la Communauté de Communes des 7 Vallées. Il est composé, à parts égales.
Pour la CMA Hauts de France :
- Le Président de la CMA Hauts de France ou de son représentant
- Le/La Président(e) de la Commission territoriale de l'antenne
- Le/La Directeur(rice) territorial(e) de la Zone du Littoral
- Le/La Responsable services aux Artisans de la Zone du Littoral

Pour la Communauté de Communes des 7 Vallées :
- Le/La Président(e) de la Communauté de Communes des 7 Vallées
- Le/La Vice-Président(e) en charge du développement économique et de l'artisanat
- Le/La Responsable du service Développement économique

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_068-DE

Ce comité de pilotage est chargé de :

- réaliser un bilan évaluatif du dispositif de collaboration.
- définir d'éventuels nouveaux axes de collaboration.
- rendre les arbitrages nécessaires.
- de préciser les orientations ou de définir les nouvelles actions à mettre en place en cohérence avec les orientations des deux instances.
- de valider le plan d'action annuel.
- d'arrêter la liste des indicateurs permettant d'évaluer les actions réalisées.
- d'évaluer les travaux menés conjointement dans le respect du présent accord.
- de valider conjointement l'avancement et la mise en œuvre opérationnelle du partenariat.
- d'en diffuser le bilan.

Ce comité de pilotage se réunit deux fois par an.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Les parties s'engagent à s'informer au préalable de la mise en œuvre de toute action de communication liée aux domaines d'actions conduites en commun dans le cadre de la présente convention.

De plus, elles s'engagent à définir conjointement, pour les actions le nécessitant, les modalités de diffusion des travaux réalisés en commun, à faire apparaître sur tout support de diffusion les logos de chacune d'elles, dans des formats similaires. Dans la mesure du possible, les chartes graphiques des parties seront combinées.

Les parties s'engagent à promouvoir, par tout support approprié, les actions prévues et mises en œuvre dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 6 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La CMA et la Communauté de Communes des 7 Vallées conservent la propriété intellectuelle de leurs travaux et des informations qu'ils mettent à disposition dans le cadre de la présente convention. À cet effet, les parties s'engagent à mentionner la source des informations qu'elles seraient amenées à utiliser dans leurs propres travaux et publications.
La propriété intellectuelle des travaux réalisés dans le cadre de la présente convention-cadre est partagée par les parties qui en mentionneront la source commune.
Les logos des parties devront figurer sur les produits édités ou diffusés ; Leur traitement sera arrêté d'un commun accord.
Dans les cas où l'une des parties souhaite diffuser, dans le cadre de ce partenariat, des travaux d'expertise, d'études ou d'analyses menés par l'autre, sans modification de la forme ou du fond, elle en informe au préalable l'autre partie par écrit.

ARTICLE 7 – DURÉE

Reconduction de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de **3 ans**, reconduite par accord tacite annuel à la date de signature et avec un ajustement des actions possible.

Elle pourra être dénoncée par courrier avec accusé de réception deux mois avant la date anniversaire.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS / AVENANTS

Toute modification de la présente convention-cadre, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention-cadre et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui le régissent.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_068-DE

Fait à Desvres,
Le
en 2 exemplaires.

Le Président
de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
Hauts de France

Laurent Rigaud

Le Président
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Matthieu Demoncheaux

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_068-DE

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE

Fiche action 1

Nom de l'action	**Financement partiel du Pass CMA Liberté**
Axe de rattachement	**Accompagnement économique pour les entreprises**
Date de signature	En cours
Description générale	Pour les entreprises artisanales du territoire. **La CC7V** prend en charge durant une année 50% du Pass CMA (19,90€ HT/mois soit 238,80€ HT/an), soit 119,40€ par artisan. Cela facilitera l'accès aux formations pour les jeunes entreprises et leur accompagnement afin de les pérenniser.
Objectifs	40 Pass CMA/an Facturation à l'appui.
Intervenants	La CDE de l'antenne fera un bilan intermédiaire auprès de la direction économique de **la CC7V**

- **BUDGET**

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	**Nom**		**Début**	**Fin**	**Coûts (€ HT)**	**Financement (€ HT)**
	Financement partiel du Pass CMA	50% du PASS CMA			**9 552€**	119,4€ HT x 40 artisans =4 776€

- **SIGNATURES** (uniquement la commune et/ou porteur de l'action et les cofinanceurs de l'action)

Représentant CC7V	Représentant CMA HDF
Signature	Signature

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_068-DE

Chambre de Métiers et de l'Artisanat HAUTS-DE-FRANCE

SEPT VALLÉES

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE

Fiche action 2

Nom de l'action	**Promotion des labels CMA et rencontres du territoire**
Axe de rattachement	**Valorisation du savoir-faire artisanal**
Date de signature	2025
Description générale	Valoriser l'artisanat remarquable pour les consommateurs et les touristes : Promotion et valorisation de la démarche qualité afin d'augmenter le nombre d'artisans labellisé (Charte Qualité, Maître Artisan, Artisan en Or, Répar'Acteur, Artisan d'Art, Maître Artisan d'Art etc). ***Nombreux sont les artisans qui peuvent prétendre à l'un de ces titres ou labels, mais qui ne le sollicitent pas, par méconnaissance de son intérêt et de son impact.*** Ces distinctions visent à valoriser les entreprises artisanales pour leur savoir-faire et/ou attestent de la bonne gestion économique, commerciale et environnementale de leur entreprise. Au-delà de cet aspect, l'intérêt est de mettre en exergue les besoins et les améliorations possibles dont l'entreprise a besoin et dont elle ne se rend pas toujours compte (digitalisation, besoin en RH, demande de financement, développement commercial, transmission, hygiène, etc..). Ces titres et labels permettront aux artisans de faire rayonner plus efficacement ce savoir-faire et permettront au territoire de pouvoir promouvoir cette qualité de travail, afin de développer l'achat et le tourisme local. Afin de valoriser l'économie de proximité, les élus de la CMA et les élus de la République participeront à des rencontres de territoire dans l'année chez les artisans labellisés.
Objectifs	La CMA assurera la promotion et la détection des différents labels et qualifications CMA (Maître Artisan, Maitre Artisan d'art, Charte Qualité, Eco-défi). En 2025, il est fixé un objectif **de 23** entreprises labellisées. (Les fonds seront fongibles entre les dispositifs et l'ensemble des actions). Un élu CMA de la Commission Territoriale et un technicien de l'antenne participeront à des remises de labels chez l'artisan. Les élus de la CC7V et des communes concernées en seront avertis en amont afin d'y participer s'ils le souhaitent.
Intervenants	**CC7V (Président et/ou Vice-Président)** CMA Hauts de France
Budget global	4 280€ dédiés au suivi des dossiers, à la prospection, aux frais de déplacement, à la communication mail & téléphone.
Modalités de financement	La facturation se fera au prorata des objectifs réalisés

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_068-DE

Indicateurs d'avancement	**Mise en place de 23 labels minimum : Charte Qualité confiance, Charte qualité performance, Eco-défi ou Maître artisan (objectifs fongibles)**
Indicateurs de résultat	• Nombre de chartes qualité confiance • Nombre d'Artisan en Or • Nombre de labels Eco-défi • Nombre de titres de Maître artisan et Maître Artisan d'art

BUDGET

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	**Nom**		**Début**	**Fin**	**Coûts (€ TTC)**	**Financement (€ TTC)**
	Promotion des labels et réalisation du dossier avec les entreprises artisanales	1.La CMA assurera la promotion et la réalisation des chartes qualité (10/an) 2.La CMA assurera la promotion et la constitution du dossier Maître artisan et Maître artisan d'art (5/an) 3. La CMA assurera la promotion et la constitution du dossier Artisan en Or (5/an) 4. La CMA assurera la promotion et la mise en place du label Eco-défi 5.Campagne téléphonique + organisation des remises + Support papier et numérique de valorisation des labels auprès des artisans du territoire			**1. 0€/Charte** **2. 110€ par dossier CMA** **3. 350€ par dossier CMA** **4. 550€ par dossier** **4. Forfait de gestion**	**1.** 0€ + **2.** 110 x 5=550€ + **3.** 350x2=700€ + 4. 550x3 = 1650 (Versés aux artisans 2 900€) **4.**23x60€=1 380€ (Versés à la CMA)

SIGNATURES (uniquement la commune et/ou porteur de l'action et les co-financeurs de l'action)

Représentant **CC7V**	Représentant CMA HDF
Signature	Signature

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_068-DE

Chambre de Métiers et de l'Artisanat HAUTS-DE-FRANCE

SEPT VALLÉES

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE

Fiche Action 3

Nom de l'action	**Accompagnement en gestion financière pour les entreprises en difficulté**
Axe de rattachement	**Développement économique**
Date de signature	En cours
Description générale	Réalisation d'un audit financier à destination d'entreprises qui se retrouvent en difficulté financière et préconisation d'un plan d'actions à mener.
Objectifs	10 entreprises par an, se verront financer cet audit.
Intervenant	Agent CMA

- **BUDGET**

Opération		Description	Calendrier		Budget	
Référence	**Nom**		**Début**	**Fin**	**Coûts (€)**	**Financement (€)**
	Accompagnement gestion financière	10 entreprises auditées par an	01/01/25	31/12/25	**10x500€**	**5 000€**

- **SIGNATURES** (uniquement la commune et/ou porteur de l'action et les cofinanceurs de l'action)

Représentant CC7V	Représentant CMA HDF
Signature	Signature

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_068-DE

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE

Fiche Action 4

Nom de l'action	**Accompagnement à la transmission d'entreprise**
Axe de rattachement	**Développement économique**
Date de signature	En cours
Description générale	La transmission d'entreprise est un enjeu majeur du développement territorial, via le maintien et le développement des acteurs économiques, aussi bien en ville qu'en milieu rural. Réalisation d'un audit "Transmission d'entreprise". Une campagne annuelle de sensibilisation à la transmission sera également menée.
Objectifs	5 entreprises, par an, se verront financer cet audit. Des préconisations d'accompagnement, d'évaluation de fonds et de mise en relation avec de potentiels acquéreurs pourront ensuite leur être proposées. En parallèle, la CMA mettra en place une matinale dédiée à cette thématique lors de la Semaine Nationale de la Création et de la Transmission.
Intervenant	Agent CMA

- **BUDGET**

Opération		Description	Calendrier		Budget	
Référence	**Nom**		**Début**	**Fin**	**Coûts (€)**	**Financement (€)**
	Accompagnement à la transmission d'entreprise	5 entreprises auditées par an	01/01/25	31/11/25	**5x600€**	**3 000€**

- **SIGNATURES** (uniquement la commune et/ou porteur de l'action et les cofinanceurs de l'action)

Représentant CC7V	Représentant CMA HDF
Signature	Signature

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_068-DE

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE
Fiche action 5

Nom de l'action	Fiche action : Pré diagnostic Performa environnement
Axe de rattachement	**Développement des entreprises dans une dynamique Développement Durable**
Date de signature	2025
Description générale	Ce diagnostic est labelisé par l'ADEME. Performa Environnement est un pré-diagnostic réalisé par un conseiller de la CMA en présence du chef d'entreprise, permettant aux artisans de dresser un état des lieux complet sur la situation de leur entreprise en matière de transition écologique : énergie, isolation, mobilité, gestion de l'eau, des déchets ou encore des matières premières.
Objectifs	15 Pré-diagnostic Performa Environnement c'est une analyse « rapide de l'entreprise à 360° sur l'environnement pour identifier des axes d'améliorations.
Modalités opérationnelles	Le Pré-diagnostic Performa Environnement comprend : • Un rendez-vous en entreprise avec le chef d'entreprise pour établir un état des lieux selon les thématiques environnementales abordées. • Des propositions d'actions, par type d'activité, pour intégrer la transition écologique dans votre quotidien et réaliser des économies financières et/ou énergétiques en fonction des problématiques identifiées lors du diagnostic. • Si nécessaire, le conseiller pourra proposer un accompagnement ciblé et un fléchage vers les subventions disponibles en fonction des projets
Intervenants	Un CDE Chargé de DD CMA HDF L'entreprise cible

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_068-DE

Chambre de Métiers et de l'Artisanat HAUTS-DE-FRANCE

SEPT VALLÉES

BUDGET

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
		15 Pré diagnostic Performa	1/1/2025	31/12/2025		1825€
Total						1825€

Le Coût total pour une prestation : 550€ / Co-financement territoire* : 125€/ diag

SIGNATURES (uniquement la commune et/ou porteur de l'action et les co-financeurs de l'action)

Président CC7V Signature	Président CMA HDF Signature

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_068-DE

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE
Fiche action 6

Nom de l'action	Fiche action : Accompagnement Développement Durable
Axe de rattachement	Développement des entreprises dans une dynamique Développement Durable
Date de signature	2025
Description générale	Ce diagnostic est labelisé par l'ADEME. Il fait suite au Performa Environnement et est réalisé par un conseiller de la CMA en présence du chef d'entreprise. 5 prestations différentes (voir fiches produits) seront à disposition des besoins des artisans, à savoir : -Diagnostic Performa Energie -Diagnostic Performa Déchets -Diagnostic Performa mobilité -Diagnostic Performa Eau -Diagnostic Performa RSE
Objectifs	5 accompagnements pourront être effectués et financés. Cela comportera l'analyse approfondie des besoins, un rapport avec le plan d'actions ainsi que le suivi.
Modalités opérationnelles	L'accompagnement comprend: • Un rendez-vous en entreprise avec le chef d'entreprise. • Des recommandations avec un plan d'action à mettre en place. • Un suivi des action mises en place et la mesure du gain. • Si nécessaire, le conseiller pourra proposer un accompagnement ciblé et un fléchage vers les subventions disponibles en fonction des projets
Intervenants	Un CDE Chargé de DD CMA HDF L'entreprise cible

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_068-DE

BUDGET

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
		5 accompagnements	1/1/2025	31/12/2025	5x375€	1875€
Total						1855€

Le Coût total pour une prestation : 1650€ / Co-financement territoire* : 375€/ diag

SIGNATURES (uniquement la commune et/ou porteur de l'action et les co-financeurs de l'action)

Président CC7V Signature	Président CMA HDF Signature

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_068-DE

Baromètre de conjoncture artisanale

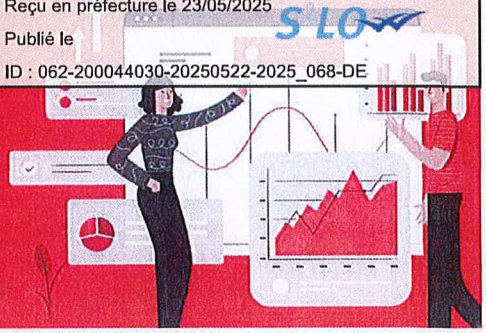

Baromètre de l'économie artisanale

Nos experts à vos côtés

Vous souhaitez **suivre l'activité économique des entreprises artisanales de votre territoire**, le moral des artisans, leurs prévisions d'activité, etc. ?

A travers une enquête trimestrielle, la CMA Hauts-de-France vous permet de suivre un ensemble d'indicateurs (activité, chiffre d'affaires, trésorerie, emploi...) reflétant la santé économique des artisans de votre territoire et d'interpréter les évolutions et les tendances.

Cibles

- → Région
- → Département
- → Communautés d'agglomérations, Communautés urbaines
- → Communes chef-lieu d'arrondissement

Tarif

1 500 € / livrable

→ Abonnement possible (trimestriel, semestriel, annuel) avec tarif dégressif

Objectifs de l'étude

1 **Prendre le pouls de votre artisanat et se tenir informé des difficultés et des opportunités rencontrées par les artisans de votre territoire.**

2 **Une manière de rester en lien avec les réalités rencontrées par vos dirigeants d'entreprises artisanales**

Livrable

Bilan annuel, semestriel ou trimestriel de la conjoncture économique dans l'artisanat du territoire.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_068-DE

Baromètre de conjoncture artisanale

Exemple

Baromètre T3-2022

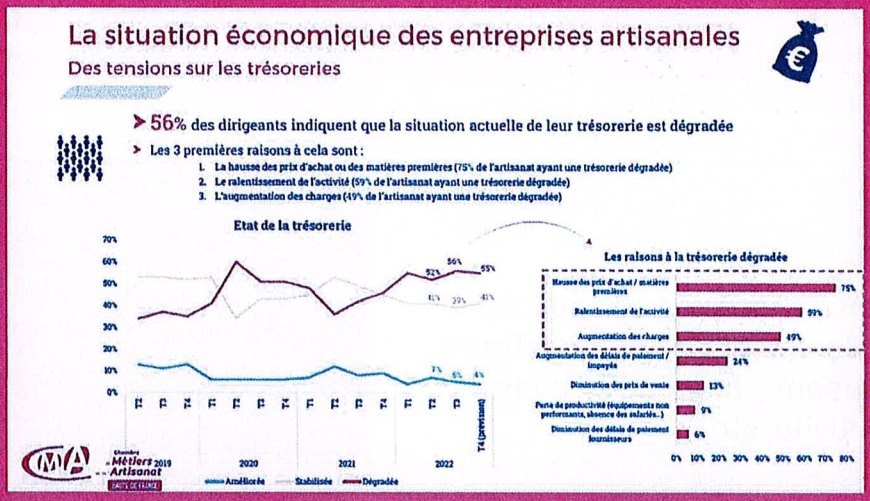

Chambre de Métiers et de l'Artisanat
HAUTS-DE-FRANCE

Service Etudes et Prospective

Direction Marketing & Communication

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_069-DE

SEPT VALLÉES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
16/05/2025
Date d'affichage :
16/05/2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 90
Présents : 58
Pouvoirs : 15
Votants : 73
Absents : 32

Le vingt-deux mai deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Maresquel-Ecquemicourt, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du seize mai deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :
M. Eric SCHINDLER à M. Franck PARMENTIER
M. Pierre LIEFHOOGHE à M. Claude BACQUET
Mme Christiane GIRARD à M. Francis CAPRON
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
Mme Isabelle QUENEHEN à M. Franck MASSON
M. Michel EVRARD à M. Jean-Marie CASTELAIN
M. Antoine BOLLART à M. Philippe LEJOSNE
M. René BIENAIMÉ à M. Serge GOTTERAND
Mme Véronique FIOLET à M. Philippe COACHE
Mme Nathalie BEDHOM à Mme Isabelle TIRMARCHE
M. Jeany BACQUET à M. Pascal POCHOLLE
M. Lionel LEBORGNE à M. Claude COLLIEZ
Mme Monique DUFOUR à M. Hubert HECQUET
M. Régis SEINE à M. François DOUAY
M. Gervais CASTEL à M. Matthieu DEMONCHEAUX

Était absent excusé et représenté par un suppléant :
M. Jean PROVOYEUR représenté par M. Luc LEVISSE

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_069-DE

Étaient absents non excusés :
Mme Patricia GERON-ALLART
Mme Nadine BOTTE
M. Mickael REVILLION
M. Christophe DEGRENDELE
M. Guy REGNIER
M. Bernard DUBOIS
M. Georges BOULENGER
M. Dany BOUCHARD
M. Roger HOUZEL
M. Alain CARLIER
M. Jean-Paul LAGACHE

Étaient absents excusés et non représentés :
M. Pierre LAFONTE
M. Joël ALLEXANDRE
M. Reynald DENOEUX
M. Yves DEKEUKELAIRE
M. Irénée THERRY
M. Pascal WIDEHEM

Secrétaire de séance : M. Philippe BERNARD

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_069-DE

Numéro de l'acte	**2025-069**
Nature de l'acte	**Délibération**
Nomenclature de l'acte	**9.2 Autres domaines de compétence**
Objet : Signature de la Charte d'Engagement préalable avec l'Agence Régionale de Santé du Contrat Local de Santé.	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 15 mai 2024 ;

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU les statuts de la Communauté de Communes des 7 Vallées ;
- VU le plan d'action du projet social de territoire ;
- VU l'article L.1434-10 code de la santé publique relatif à la mise en œuvre du projet régional de santé portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social et social.

- Considérant que la Communauté de communes des 7 Vallées s'est engagée, dans une démarche santé visant à structurer davantage la dynamique partenariale et à inscrire pleinement ses actions dans un objectif d'amélioration et d'évolution de la santé sur son territoire.
- Considérant qu'après avoir validé son projet de territoire, le projet social partagé et une étude sur la précarité, la contractualisation d'un Contrat Local de Santé s'inscrit dans une suite logique des démarches engagées.
- Considérant que l'organisation d'un conseil national de la refondation (CNR) bassin de vie en septembre 2024, en collaboration avec l'agence régionale de santé, a été le point de départ au lancement de cette démarche de travail et a permis une première mobilisation générale des partenaires visant l'élaboration d'une première feuille de route territoriale.
- Considérant que dans cette optique de convergence des politiques publiques, les priorités exprimées par le territoire ont été définies dans le cadre de l'élaboration d'un diagnostic fin du territoire croisé aux objectifs généraux du projet régional de santé.
- Considérant que la charte a pour objet d'acter l'engagement de la collectivité et de l'agence régionale de santé à travailler ensemble – en y associant les partenaires concernés – à la construction d'un CLS sur le territoire et l'écriture du plan d'actions autour de orientations stratégiques validées par le comité de pilotage du 26 mars 2025 :
    - Soutenir l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé et les étudiants ;
    - Accompagner le vieillissement de la population ;
    - Prévention : informer et encourager les bonnes pratiques ;
    - Agir en faveur de la santé mentale.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_069-DE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la charte d'engagement préalable avec l'Agence Régionale de Santé du Contrat Local de Santé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 -

59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

Matthieu DEMONCHEAUX

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_070-DE

SEPT VALLÉES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
16/05/2025
Date d'affichage :
16/05/2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 90
Présents : 58
Pouvoirs : 15
Votants : 73
Absents : 32

Le vingt-deux mai deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Maresquel-Ecquemicourt, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du seize mai deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :
M. Eric SCHINDLER à M. Franck PARMENTIER
M. Pierre LIEFHOOGHE à M. Claude BACQUET
Mme Christiane GIRARD à M. Francis CAPRON
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
Mme Isabelle QUENEHEN à M. Franck MASSON
M. Michel EVRARD à M. Jean-Marie CASTELAIN
M. Antoine BOLLART à M. Philippe LEJOSNE
M. René BIENAIMÉ à M. Serge GOTTERAND
Mme Véronique FIOLET à M. Philippe COACHE
Mme Nathalie BEDHOM à Mme Isabelle TIRMARCHE
M. Jeany BACQUET à M. Pascal POCHOLLE
M. Lionel LEBORGNE à M. Claude COLLIEZ
Mme Monique DUFOUR à M. Hubert HECQUET
M. Régis SEINE à M. François DOUAY
M. Gervais CASTEL à M. Matthieu DEMONCHEAUX

Était absent excusé et représenté par un suppléant :
M. Jean PROVOYEUR représenté par M. Luc LEVISSE

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_070-DE

Étaient absents non excusés :
Mme Patricia GERON-ALLART
Mme Nadine BOTTE
M. Mickael REVILLION
M. Christophe DEGRENDELE
M. Guy REGNIER
M. Bernard DUBOIS
M. Georges BOULENGER
M. Dany BOUCHARD
M. Roger HOUZEL
M. Alain CARLIER
M. Jean-Paul LAGACHE

Étaient absents excusés et non représentés :
M. Pierre LAFONTE
M. Joël ALLEXANDRE
M. Reynald DENOEUX
M. Yves DEKEUKELAIRE
M. Irénée THERRY
M. Pascal WIDEHEM

Secrétaire de séance : M. Philippe BERNARD

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_070-DE

Numéro de l'acte	**2025-070**
Nature de l'acte	**Délibération**
Nomenclature de l'acte	**8.9 Culture**
Objet : Tarification des spectacles de la saison culturelle du 2e semestre 2025	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 15 mai 2025 ;

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes des 7 Vallées ;

- Considérant l'objectif de la Communauté de Communes des 7 Vallées, de proposer une programmation culturelle variée et de qualité, et de la rendre accessible à tous les habitants du territoire, en pratiquant une tarification volontairement basse ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- De valider la saison culturelle présentée ci-dessous (festive et exigeante) ;
- Que l'accès à tous les spectacles sera offert aux enfants de moins de 15 ans ;
- Que les tarifs des plus de 15 ans, pour la programmation du second semestre 2025 seront les suivants :

Titre de l'évènement	Commune	Producteur	Da&te	Tarif
FESTIVAL PIANO FOLIES	Willeman, Hesdin-la-Forêt, Marles-sur-Canche, Douriez	Piano Folies	18 & 21/08/2025	Billetterie du festival
FESTIVAL LES INOUIES	Neulette Beaurainville	Musique en Roue libre	25 & 26/08/2025	Billetterie du festival
LE GRAND BAIN - TRALALERE	Maintenay	Le Grand Bain	28 & 29/08/2025	Billetterie du festival
ORCHESTRE NATIONAL DE LILLE	Auchy-les-Hesdin	ONL	12/09/2025	10€
WEEK END CLOVIS NORMAND	Hesdin-la-Forêt / Vieil-Hesdin	La Chartreuse de Neuville	13 & 14/09/2025	Offert
DES JOURS HEUREUX EN 7 VALLEES	Hesdin-la-Forêt	Cie Un Loup pour l'Homme	Du 24 au 29/09/2025	Billetterie du festival
TAPIS TÂTONS	Fillièvres	Cie La Rustine	18/10/2025	Offert

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_070-DE

LES VEILLEES - L'EUPHONIE DES COQUECIGRUES	Hesdin-la-Forêt	La Cahute production	15/11/2025	5€
LITTLE ITALY	Bois-Jean	Festival En Voix !	25/11/2025	5€
VIAJE A ESPANA	Hesdin-la-Forêt	Festival En Voix !	28/11/2025	5€
LE VERTIGE DE L'ENVERS	Auchy-les-Hesdin	L'Envolée Cirque	14/12/2025	Offert
LES TUBAS DE NOEL	Hesdin-la-Forêt	Fédération Régionale des Sociétés Musicales des Hauts de France	20/12/2025	Offert

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

Matthieu DEMONCHEAUX

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_071-DE

SEPT VALLÉES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
16/05/2025
Date d'affichage :
16/05/2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 90
Présents : 58
Pouvoirs : 15
Votants : 73
Absents : 32

Le vingt-deux mai deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Maresquel-Ecquemicourt, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du seize mai deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :
M. Eric SCHINDLER à M. Franck PARMENTIER
M. Pierre LIEFHOOGHE à M. Claude BACQUET
Mme Christiane GIRARD à M. Francis CAPRON
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
Mme Isabelle QUENEHEN à M. Franck MASSON
M. Michel EVRARD à M. Jean-Marie CASTELAIN
M. Antoine BOLLART à M. Philippe LEJOSNE
M. René BIENAIMÉ à M. Serge GOTTERAND
Mme Véronique FIOLET à M. Philippe COACHE
Mme Nathalie BEDHOM à Mme Isabelle TIRMARCHE
M. Jeany BACQUET à M. Pascal POCHOLLE
M. Lionel LEBORGNE à M. Claude COLLIEZ
Mme Monique DUFOUR à M. Hubert HECQUET
M. Régis SEINE à M. François DOUAY
M. Gervais CASTEL à M. Matthieu DEMONCHEAUX

Était absent excusé et représenté par un suppléant :
M. Jean PROVOYEUR représenté par M. Luc LEVISSE

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_071-DE

Étaient absents non excusés :
Mme Patricia GERON-ALLART
Mme Nadine BOTTE
M. Mickael REVILLION
M. Christophe DEGRENDELE
M. Guy REGNIER
M. Bernard DUBOIS
M. Georges BOULENGER
M. Dany BOUCHARD
M. Roger HOUZEL
M. Alain CARLIER
M. Jean-Paul LAGACHE

Étaient absents excusés et non représentés :
M. Pierre LAFONTE
M. Joël ALLEXANDRE
M. Reynald DENOEUX
M. Yves DEKEUKELAIRE
M. Irénée THERRY
M. Pascal WIDEHEM

Secrétaire de séance : M. Philippe BERNARD

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_071-DE

Numéro de l'acte	**2025-071**
Nature de l'acte	**Délibération**
Nomenclature de l'acte	**8.9 Culture**
Objet : Tarification des événements culturels du second semestre au Centre Azincourt 1415	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 15 mai 2025 ;

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

- Considérant la volonté de proposer une programmation variée ;
- Considérant le souhait de développer l'offre culturelle du centre Azincourt 1415 ;
- Considérant la volonté du centre Azincourt 1415 de faire découvrir la culture médiévale sous toutes ses formes ;
Considérant une politique volontariste de la Communauté de communes des 7 Vallées visant à faciliter pour tous l'accès à la culture ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- D'approuver la programmation présentée pour le second semestre 2025 et sa tarification :

Dates	Evénements	Tarifs
30 mai	Atelier Yoga au Centre Azincourt 1415	9€/adulte
12 & 13 juillet	Fête médiévale	8€/adulte 5€/enfant
2 août	Nocturne spéciale « Meurtre à Azincourt »	Tarifs de visite
Août-janvier 2026	Exposition « Les 7 Vallées au Moyen Age »	Entrée offerte
9 août	Nocturne au jardin médiéval	Tarifs de visite
24 août	Visite guidée et randonnée champ de bataille	Tarifs de visite
20 & 21 sept	Journées Européennes du Patrimoine	Campement médiéval : entrée offerte Visite du centre (atelier inclus) : 2€ pour tous
11 octobre	« Mon master médiéval » - Remise de prix médiéval étudiant	Entrée offerte
22 & 29 oct	Chasse aux bonbons à Azincourt	Tarifs de visite
25 oct	Concert de la Saint Crépin	Entrée offerte
1er novembre	Soirée spéciale – Loup-Garou à Azincourt	Tarifs de visite

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_071-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

Matthieu DEMONCHEAUX

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_072-DE

SEPT VALLÉES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
16/05/2025
Date d'affichage :
16/05/2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 90
Présents : 58
Pouvoirs : 15
Votants : 73
Absents : 32

Le vingt-deux mai deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Maresquel-Ecquemicourt, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du seize mai deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :
M. Eric SCHINDLER à M. Franck PARMENTIER
M. Pierre LIEFHOOGHE à M. Claude BACQUET
Mme Christiane GIRARD à M. Francis CAPRON
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
Mme Isabelle QUENEHEN à M. Franck MASSON
M. Michel EVRARD à M. Jean-Marie CASTELAIN
M. Antoine BOLLART à M. Philippe LEJOSNE
M. René BIENAIMÉ à M. Serge GOTTERAND
Mme Véronique FIOLET à M. Philippe COACHE
Mme Nathalie BEDHOM à Mme Isabelle TIRMARCHE
M. Jeany BACQUET à M. Pascal POCHOLLE
M. Lionel LEBORGNE à M. Claude COLLIEZ
Mme Monique DUFOUR à M. Hubert HECQUET
M. Régis SEINE à M. François DOUAY
M. Gervais CASTEL à M. Matthieu DEMONCHEAUX

Était absent excusé et représenté par un suppléant :
M. Jean PROVOYEUR représenté par M. Luc LEVISSE

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_072-DE

Étaient absents non excusés :
Mme Patricia GERON-ALLART
Mme Nadine BOTTE
M. Mickael REVILLION
M. Christophe DEGRENDELE
M. Guy REGNIER
M. Bernard DUBOIS
M. Georges BOULENGER
M. Dany BOUCHARD
M. Roger HOUZEL
M. Alain CARLIER
M. Jean-Paul LAGACHE

Étaient absents excusés et non représentés :
M. Pierre LAFONTE
M. Joël ALLEXANDRE
M. Reynald DENOEUX
M. Yves DEKEUKELAIRE
M. Irénée THERRY
M. Pascal WIDEHEM

Secrétaire de séance : M. Philippe BERNARD

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_072-DE

Numéro de l'acte	**2025-072**
Nature de l'acte	**Délibération**
Nomenclature de l'acte	**8.9 Culture**
Objet : Tarification des ateliers pédagogiques pour les établissements scolaires	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 15 mai 2025 ;

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

- Considérant la volonté de proposer des ateliers pédagogiques variés et attractifs pour les scolaires ;
- Considérant le souhait de faire découvrir la culture médiévale sous toutes ses formes ;
- Considérant une politique volontariste de la Communauté de communes des 7 Vallées visant à faciliter pour tous l'accès à la culture ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- D'approuver les ateliers pédagogiques suivants et ainsi que leurs tarifications, présentés ci-dessous :

Atelier « Soule médiévale »	2.00€/personne	En interne
Atelier « La calligraphie au Moyen Age »	3.00€/personne	En interne
Atelier « Héraldique »	3.00€/personne	En interne
Atelier « Sigillographie »	3.00€/personne	En interne
Atelier « Cotte de maille »	3.00€/personne	En interne
Atelier « Tir à l'arc »	5.00€/personne	(4€ refacturés par le prestataire)
Atelier « Soule médiévale »	2.00€/personne	En interne
Atelier « La calligraphie au Moyen Age »	3.00€/personne	En interne
Atelier « Héraldique»	3.00€/personne	En interne
Atelier « Sigillographie »	3.00€/personne	En interne
Atelier « Cotte de maille »	3.00€/personne	En interne
Atelier « Tir à l'arc »	5.00€/personne	(4€ refacturés par le prestataire)

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_072-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

Matthieu DEMONCHEAUX

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_073-DE

SEPT VALLÉES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
16/05/2025
Date d'affichage :
16/05/2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 90
Présents : 58
Pouvoirs : 15
Votants : 73
Absents : 32

Le vingt-deux mai deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Maresquel-Ecquemicourt, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du seize mai deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :
M. Eric SCHINDLER à M. Franck PARMENTIER
M. Pierre LIEFHOOGHE à M. Claude BACQUET
Mme Christiane GIRARD à M. Francis CAPRON
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
Mme Isabelle QUENEHEN à M. Franck MASSON
M. Michel EVRARD à M. Jean-Marie CASTELAIN
M. Antoine BOLLART à M. Philippe LEJOSNE
M. René BIENAIMÉ à M. Serge GOTTERAND
Mme Véronique FIOLET à M. Philippe COACHE
Mme Nathalie BEDHOM à Mme Isabelle TIRMARCHE
M. Jeany BACQUET à M. Pascal POCHOLLE
M. Lionel LEBORGNE à M. Claude COLLIEZ
Mme Monique DUFOUR à M. Hubert HECQUET
M. Régis SEINE à M. François DOUAY
M. Gervais CASTEL à M. Matthieu DEMONCHEAUX

Était absent excusé et représenté par un suppléant :
M. Jean PROVOYEUR représenté par M. Luc LEVISSE

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_073-DE

Étaient absents non excusés :
Mme Patricia GERON-ALLART
Mme Nadine BOTTE
M. Mickael REVILLION
M. Christophe DEGRENDELE
M. Guy REGNIER
M. Bernard DUBOIS
M. Georges BOULENGER
M. Dany BOUCHARD
M. Roger HOUZEL
M. Alain CARLIER
M. Jean-Paul LAGACHE

Étaient absents excusés et non représentés :
M. Pierre LAFONTE
M. Joël ALLEXANDRE
M. Reynald DENOEUX
M. Yves DEKEUKELAIRE
M. Irénée THERRY
M. Pascal WIDEHEM

Secrétaire de séance : M. Philippe BERNARD

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_073-DE

Numéro de l'acte	**2025-073**
Nature de l'acte	**Délibération**
Nomenclature de l'acte	**8.9 Culture**
Objet : Elargissement des gammes de produits proposés à la boutique du Centre Azincourt 1415	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 15 mai 2025 ;

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°2022-013 portant sur la mise à jour de la liste de produits en vente au Centre Azincourt 1415 ainsi que leurs tarifs et complétée par la délibération 2022-097 du 16 mai 2022, la délibération 2022-123 du 5 juillet 2022, la délibération 2022-146 du 19 septembre 2022 et la délibération 2023-008 du 2 février 2023 ;

- Considérant la nécessité de rendre la boutique du Centre plus attractive aux visiteurs ;
- Considérant qu'il est important de diversifier les ressources du Centre Azincourt 1415 ;
- Considérant la volonté de proposer une gamme qualitative ;
- Considérant le souhait de développer l'offre au sein de la boutique du Centre Azincourt 1415 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- D'approuver la mise en vente des produits recensés dans la liste présentée dans la proposition de délibération
- D'approuver la tarification appliquée sur ces produits

Peluche Ours chevalier/princesse , dragon et pégase	**15.00€**
Porte-clés dragon peluche	**7.00 €**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

Matthieu DEMONCHEAUX

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_074-DE

SEPT VALLÉES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
16/05/2025
Date d'affichage :
16/05/2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 90
Présents : 58
Pouvoirs : 15
Votants : 73
Absents : 32

Le vingt-deux mai deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Maresquel-Ecquemicourt, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du seize mai deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :
M. Eric SCHINDLER à M. Franck PARMENTIER
M. Pierre LIEFHOOGHE à M. Claude BACQUET
Mme Christiane GIRARD à M. Francis CAPRON
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
Mme Isabelle QUENEHEN à M. Franck MASSON
M. Michel EVRARD à M. Jean-Marie CASTELAIN
M. Antoine BOLLART à M. Philippe LEJOSNE
M. René BIENAIMÉ à M. Serge GOTTERAND
Mme Véronique FIOLET à M. Philippe COACHE
Mme Nathalie BEDHOM à Mme Isabelle TIRMARCHE
M. Jeany BACQUET à M. Pascal POCHOLLE
M. Lionel LEBORGNE à M. Claude COLLIEZ
Mme Monique DUFOUR à M. Hubert HECQUET
M. Régis SEINE à M. François DOUAY
M. Gervais CASTEL à M. Matthieu DEMONCHEAUX

Était absent excusé et représenté par un suppléant :
M. Jean PROVOYEUR représenté par M. Luc LEVISSE

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_074-DE

Étaient absents non excusés :
Mme Patricia GERON-ALLART
Mme Nadine BOTTE
M. Mickael REVILLION
M. Christophe DEGRENDELE
M. Guy REGNIER
M. Bernard DUBOIS
M. Georges BOULENGER
M. Dany BOUCHARD
M. Roger HOUZEL
M. Alain CARLIER
M. Jean-Paul LAGACHE

Étaient absents excusés et non représentés :
M. Pierre LAFONTE
M. Joël ALLEXANDRE
M. Reynald DENOEUX
M. Yves DEKEUKELAIRE
M. Irénée THERRY
M. Pascal WIDEHEM

Secrétaire de séance : M. Philippe BERNARD

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_074-DE

Numéro de l'acte	**2025-074**
Nature de l'acte	**Délibération**
Nomenclature de l'acte	**8.8 Environnement**
Objet : Délimitation de l'Espace de Bon Fonctionnement (EBF) de la Canche.	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 15 mai 2025 ;

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-7 I et R. 212-33 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants ;
- Vu les statuts de la communauté de communes des 7 Vallées ;
- Vu les statuts du Syndicat Mixte Canche et Authie (SYMCEA) ayant la qualité d'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) des bassins Canche et Authie, tels qu'approuvés par arrêté préfectoral en date du 1er mars 2021 ;
- Vu l'arrêté du 21 mars 2022 du préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie 2022-2027, et notamment sa disposition A-5.1. ;

- Considérant qu'Il ressort de l'article 4.1 des statuts de l'EPAGE Symcéa que ce dernier est la structure porteuse du SAGE de la Canche, en cours de révision et du SAGE de l'Authie, en cours d'élaboration. A ce titre, l'EPAGE Symcéa conduit des études pour l'élaboration et la révision des SAGE de l'Authie et de la Canche.

- Considérant que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois-Picardie 2022-2027 définit, dans son glossaire, l'Espace de bon fonctionnement (EBF) des cours d'eau comme suit : « Il correspond à une partie fonctionnelle du lit majeur des cours d'eau. C'est l'espace du lit majeur à l'intérieur duquel sont respectées les zones d'expansion des crues (translations latérales) qui permettent une mobilisation des sédiments ainsi que le fonctionnement optimum des écosystèmes aquatiques et terrestres dépendant du milieu aquatique. L'espace de bon fonctionnement s'appuie juridiquement sur la loi « risque » de 2003 (Article L211-12 du code de l'environnement). »

- Considérant que la disposition A-5.1 du SDAGE Artois Picardie prévoit quant à elle que : « Les collectivités compétentes en matière de GEMAPI sont chargées de réaliser la cartographie de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau, en priorité sur les bassins versants à enjeux identifiés par les Commissions Locales de l'Eau des SAGE. Il est essentiel que cette cartographie soit achevée à l'échéance du présent SDAGE et soit annexée aux SAGE lors de leur adoption ou de leur révision. Les documents d'urbanisme assurent la préservation de ces espaces au titre de leur compatibilité avec le(s) SAGE(s) qui les concernent et mettent en œuvre les dispositions permettant d'assurer une telle préservation. »

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_074-DE

- Considérant le projet de cartographie proposée par le SYMCEA structure porteuse du SAGE de la Canche ;

- Considérant la méthodologie de définition des EBF validée par les membres de la CLE de La canche notamment par les commissions thématiques (commission thématique milieux aquatiques du 19 décembre 2023).

- Considérant la concertation menée au début de l'année 2024 auprès des communes concernées par les EBF identifiés sur le projet de cartographie qui a permis d'intégrer les remarques des représentants locaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De valider la cartographie des EBF tel que proposée par la CLE de la Canche ;
- De prendre acte de l'objectif de compatibilité des documents d'urbanisme avec l'objectif de préservation de ces EBF ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre ou signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

Matthieu DEMONCHEAUX

Vu pour être annexé à la délibération 2025-074

Atlas cartographique du projet de définition de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau

Bassin versant : Canche

EPCI : 7 vallées

SymCoA
Engagé pour un territoire durable

Sources :
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AGENCE DE L'EAU
Région Hauts-de-France
Géo2France

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES 7 VALLÉES

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_074-DE

Carte du projet de définition de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau sur les bassins de la Canche et de l'Authie

Commune : Aix-en-Issart

0 250 500 m

Légende

- Limites communales

Espace de bon fonctionnemen

- Périmètre nécessaire
- Périmètre optimal

S·A·G·E de la CANCHE

SAGE de l'Authie

SymCo

Engagé pour un territoire du

Envoyé en préfecture le 23/05/2025

Reçu en préfecture le 24/05/2025

Publié le

ID : 062-200044030-20250522-2025_074-DE

Carte du projet de définition de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau sur les bassins de la Canche et de l'Authie

Commune : Aubin-Saint-Vaast

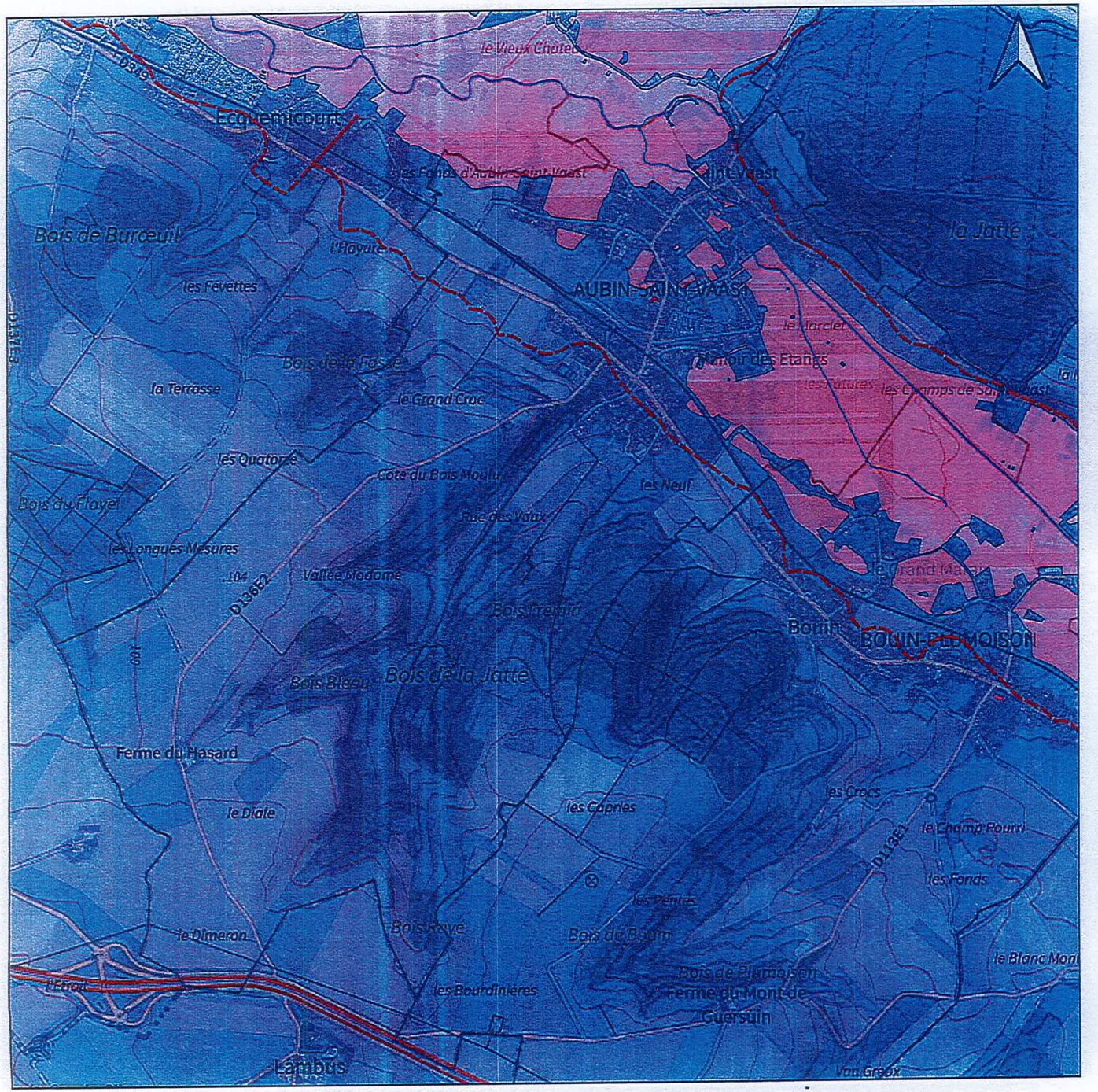

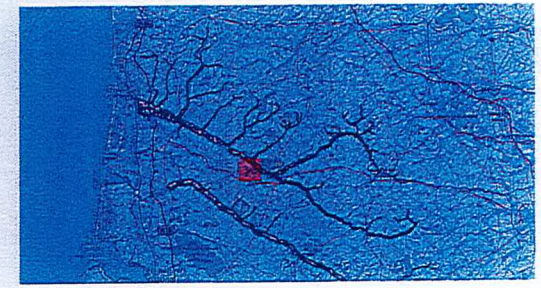

0 250 500 m

Légende

- Limites communales

Espace de bon fonctionnement

- Périmètre nécessaire
- Périmètre optimal

S·A·G·E de la CANCHE

SAGE de l'Authie

SymCôA Engagé pour un territoire durable

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_074-DE

Carte du projet de définition de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau sur les bassins de la Canche et de l'Authie

Commune : Auchy-lès-Hesdin

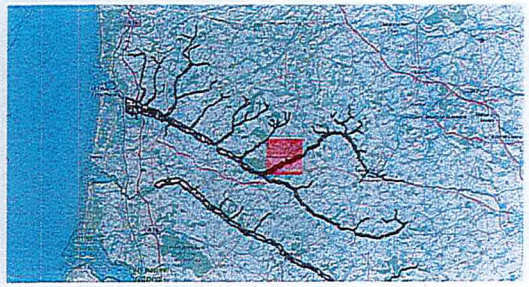

0 250500 m

Légende

- Limites communales

Espace de bon fonctionnemen

- Périmètre nécessaire
- Périmètre optimal

S·A·G·E de la CANCHE

SAGE de l'Authie

SymCo

Engagé pour un territoire dur

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_074-DE

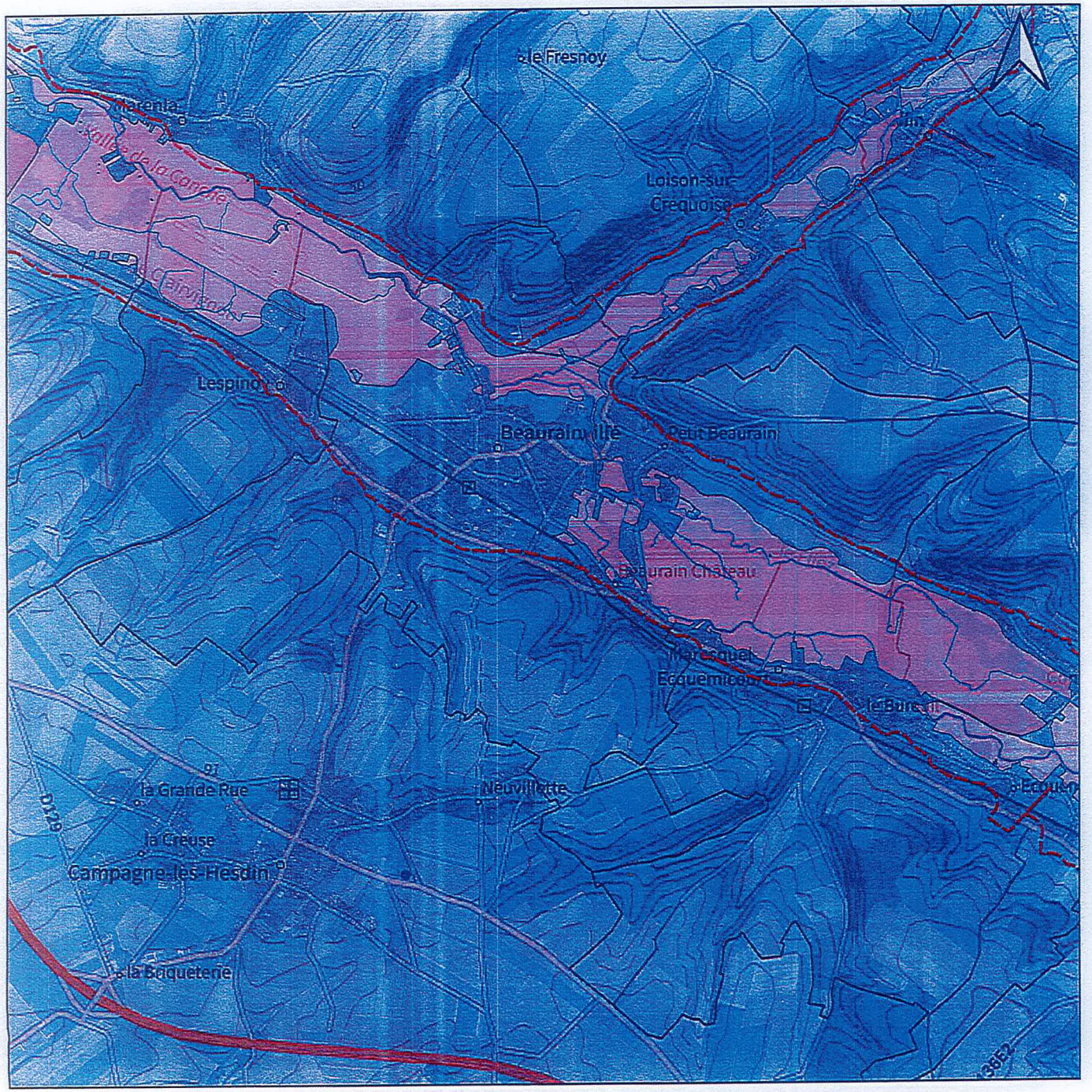

Carte du projet de définition de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau sur les bassins de la Canche et de l'Authie

Commune : Beaurainville

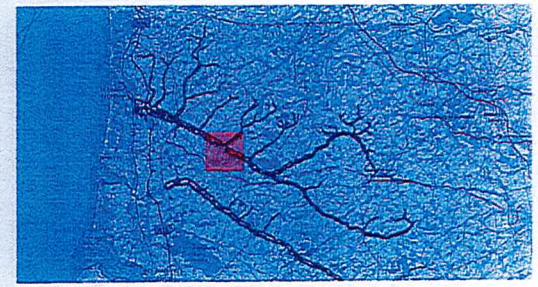

0 250500 m

Légende

- Limites communales

Espace de bon fonctionnement

- Périmètre nécessaire
- Périmètre optimal

S·A·G·E de la CANCHE

SAGE de l'Authie

SymCoA
Engagé pour un territoire durable

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_074-DE

Carte du projet de définition de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau sur les bassins de la Canche et de l'Authie

Commune :
Blangy-sur-Ternoise

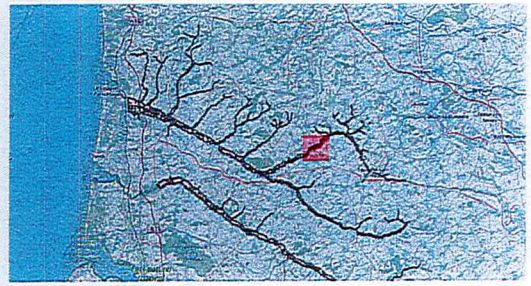

0 250 500 m

Légende

- Limites communales

Espace de bon fonctionnemen

- Périmètre nécessaire
- Périmètre optimal

S·A·G·E de la CANCHE

SAGE de l'Authie

SymCo

Engagé pour un territoire dur

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_074-DE

Carte du projet de définition de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau sur les bassins de la Canche et de l'Authie

Commune : Blingel

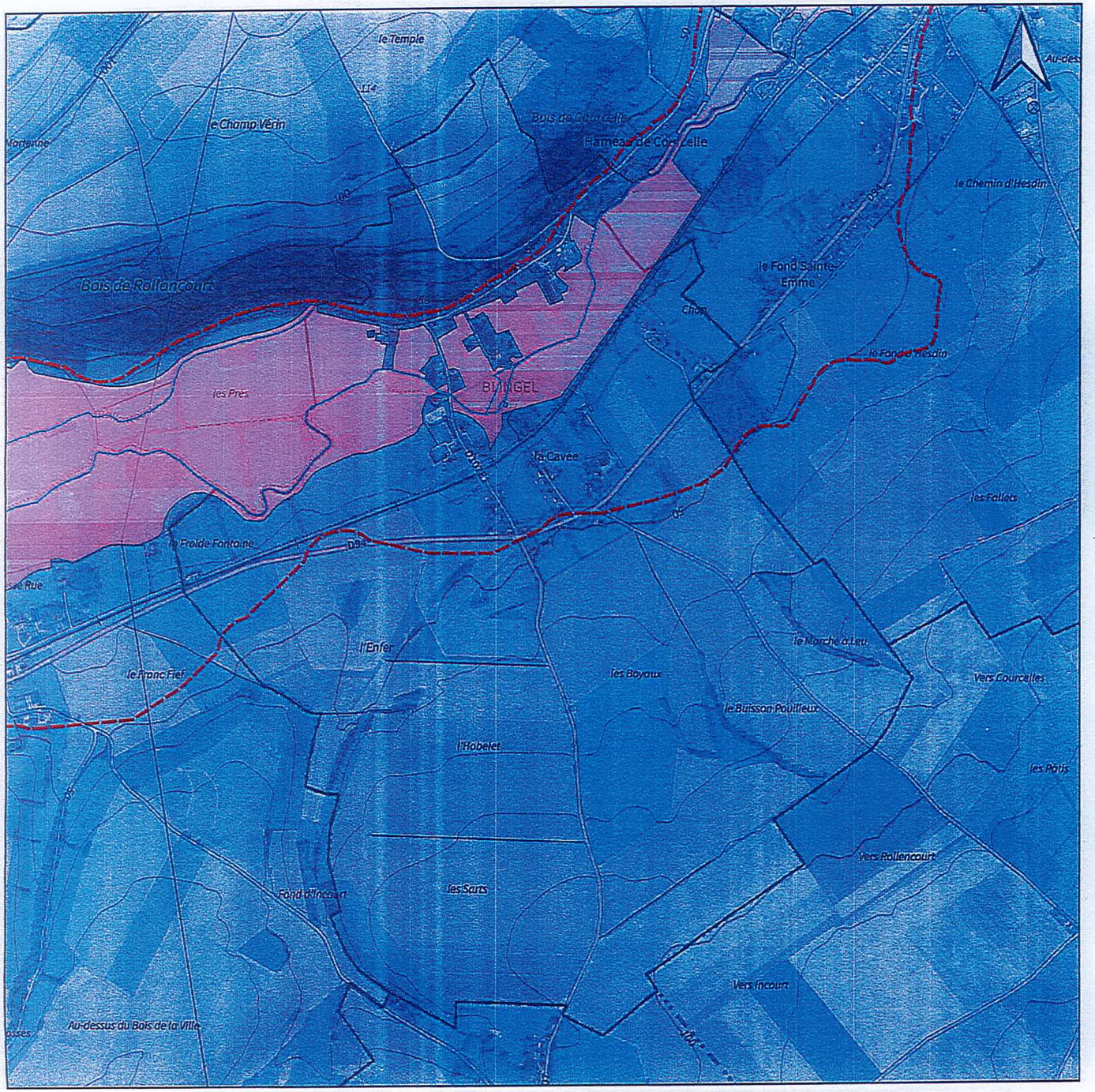

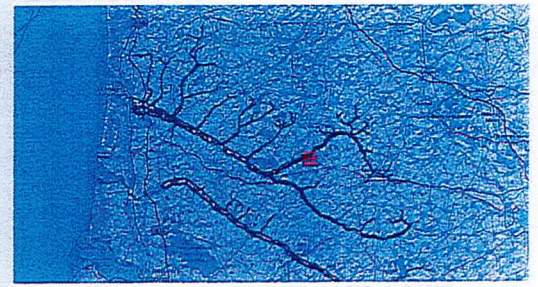

0 250 500 m

Légende

- Limites communales

Espace de bon fonctionnement

- Périmètre nécessaire
- Périmètre optimal

S·A·G·E de la CANCHE

SAGE de l'Authie

SymCoA Engagé pour un territoire durable

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_074-DE

Carte du projet de définition de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau sur les bassins de la Canche et de l'Authie

Commune :
Boubers-lès-Hesmond

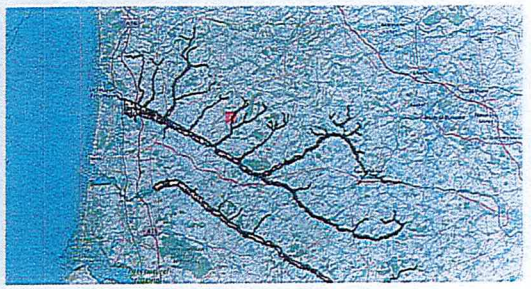

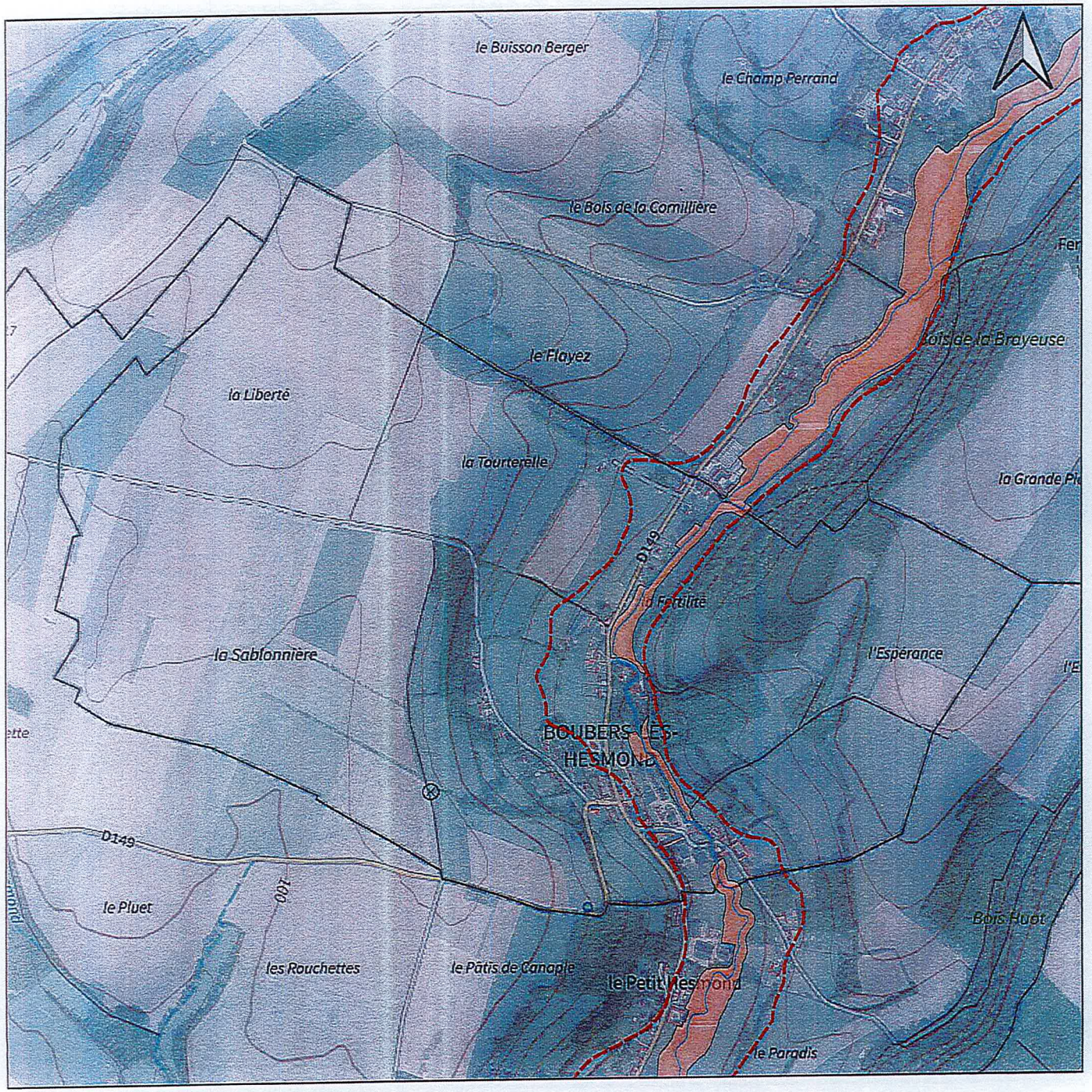

0 250 500 m

Légende

- Limites communales

Espace de bon fonctionnement

- Périmètre nécessaire
- Périmètre optimal

S·A·G·E de la CANCHE

SAGE de l'Authie

SymCôa
Engagé pour un territoire durable

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_074-DE

Carte du projet de définition de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau sur les bassins de la Canche et de l'Authie

Commune : Bouin-Plumoison

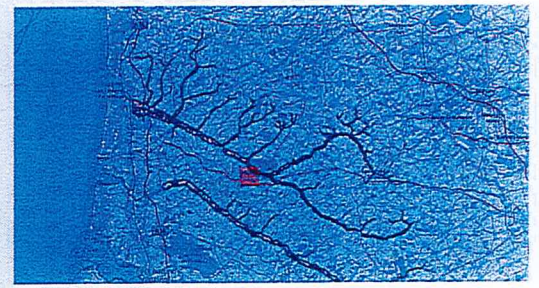

0 250 500 m

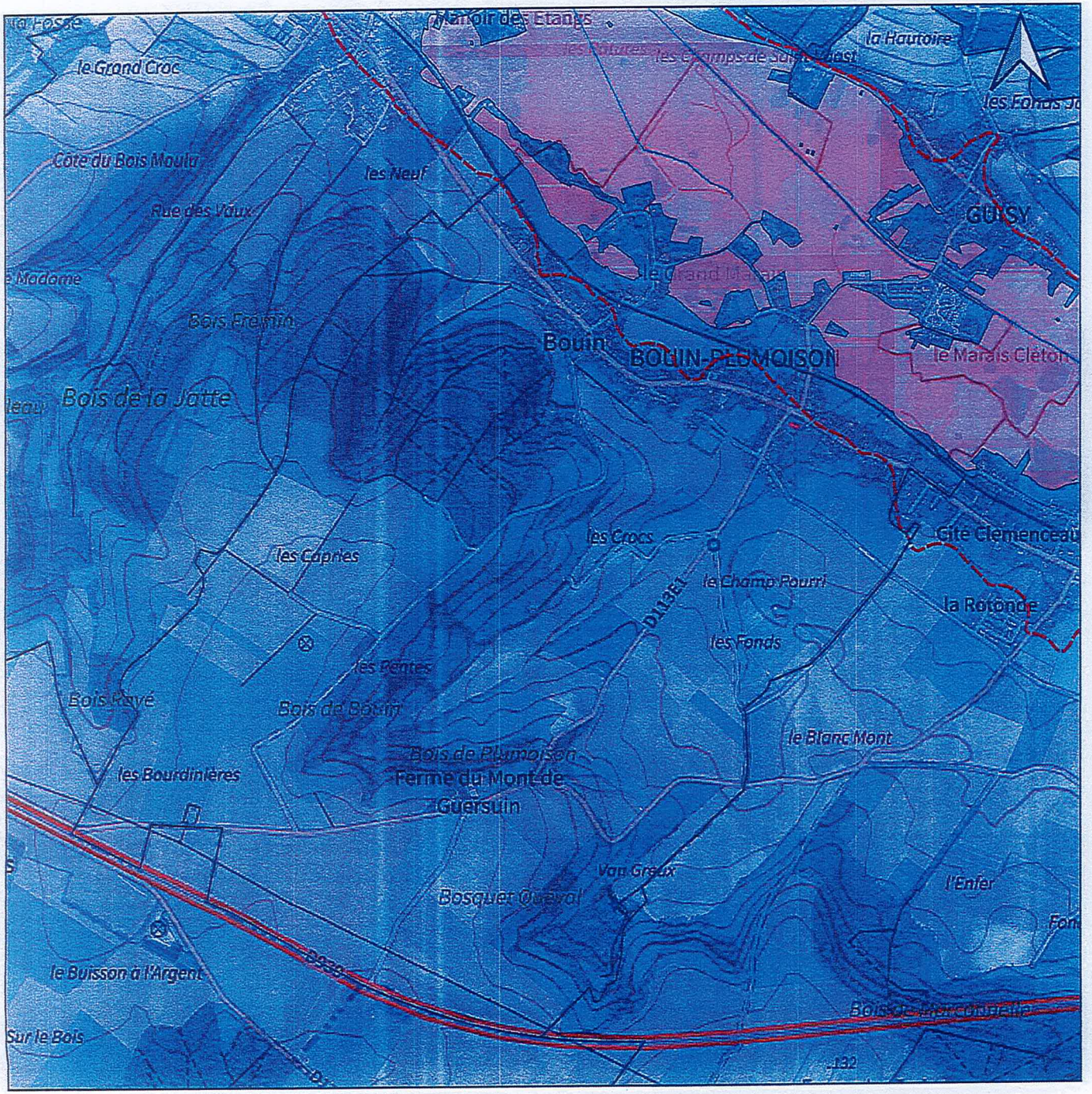

Légende

- Limites communales

Espace de bon fonctionnement

- Périmètre nécessaire
- Périmètre optimal

S·A·G·E de la CANCHE

SAGE de l'Authie

SymCoA Engagé pour un territoire durable

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_074-DE

Carte du projet de définition de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau sur les bassins de la Canche et de l'Authie

Commune : Brimeux

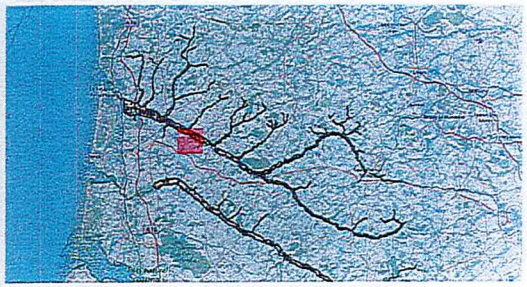

0 250 500 m

Légende

- Limites communales

Espace de bon fonctionnemen

- Périmètre nécessaire
- Périmètre optimal

S·A·G·E de la CANCHE

SAGE de l'Authie

SymCo

Engagé pour un territoire dur

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_074-DE

Carte du projet de définition de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau sur les bassins de la Canche et de l'Authie

Commune :
Cavron-Saint-Martin

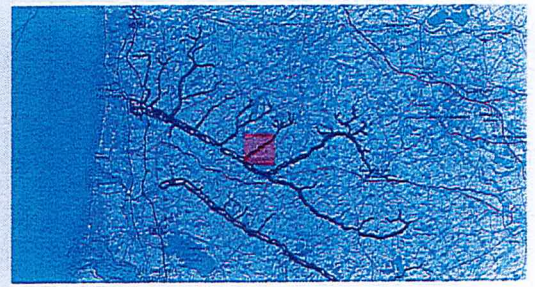

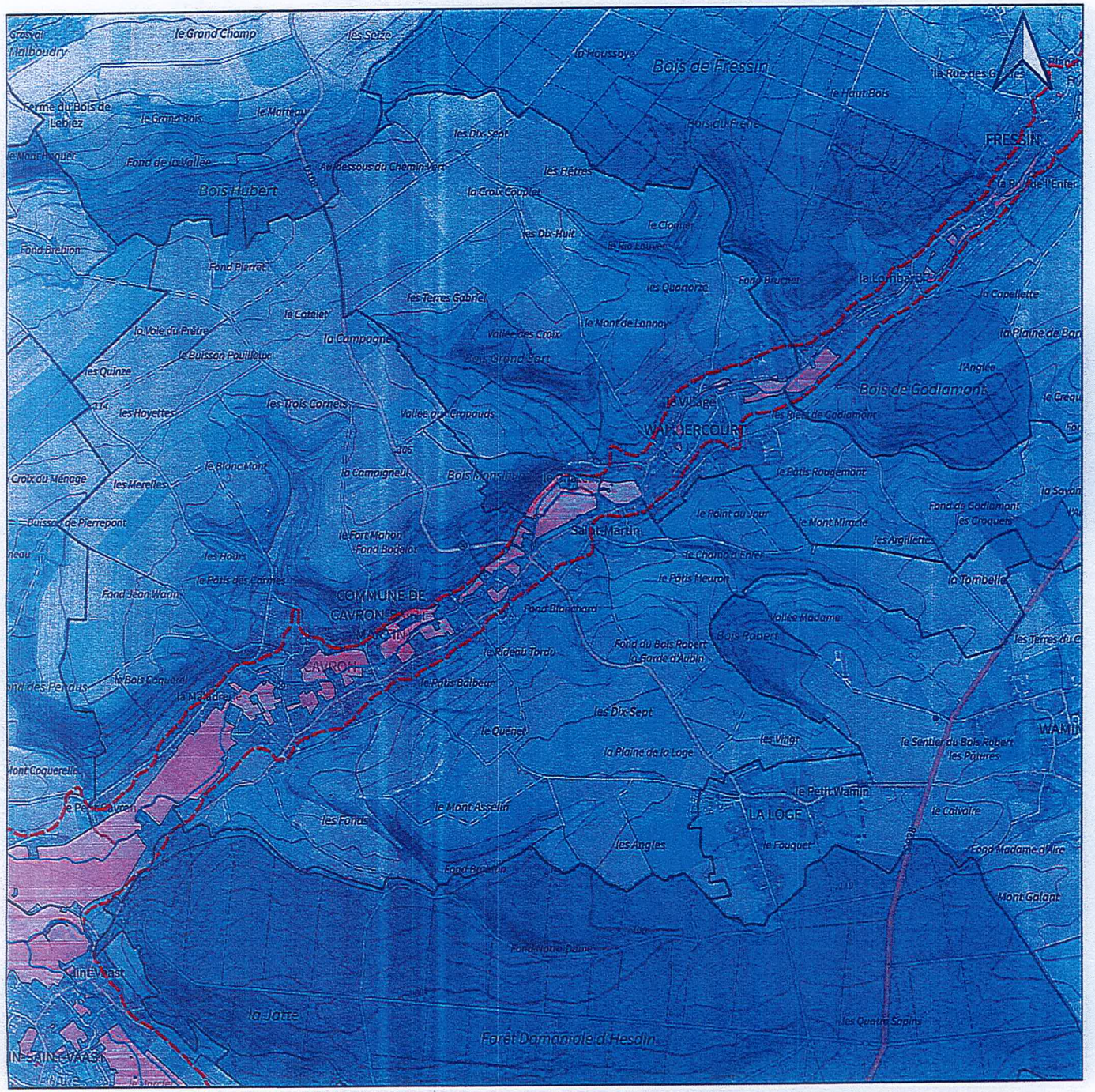

0 250 500 m

Légende

- Limites communales

Espace de bon fonctionnement

- Périmètre nécessaire
- Périmètre optimal

S·A·G·E de la CANCHE

SAGE de l'Authie

SymCôA
Engagé pour un territoire durable

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_074-DE

Carte du projet de définition de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau sur les bassins de la Canche et de l'Authie

Commune : Contes

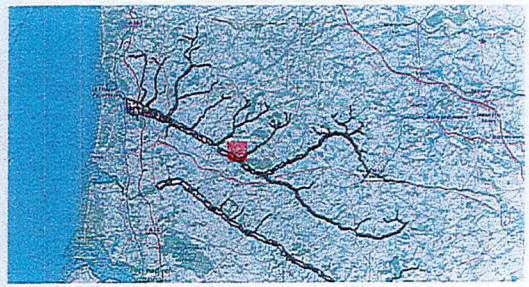

0 250 500 m

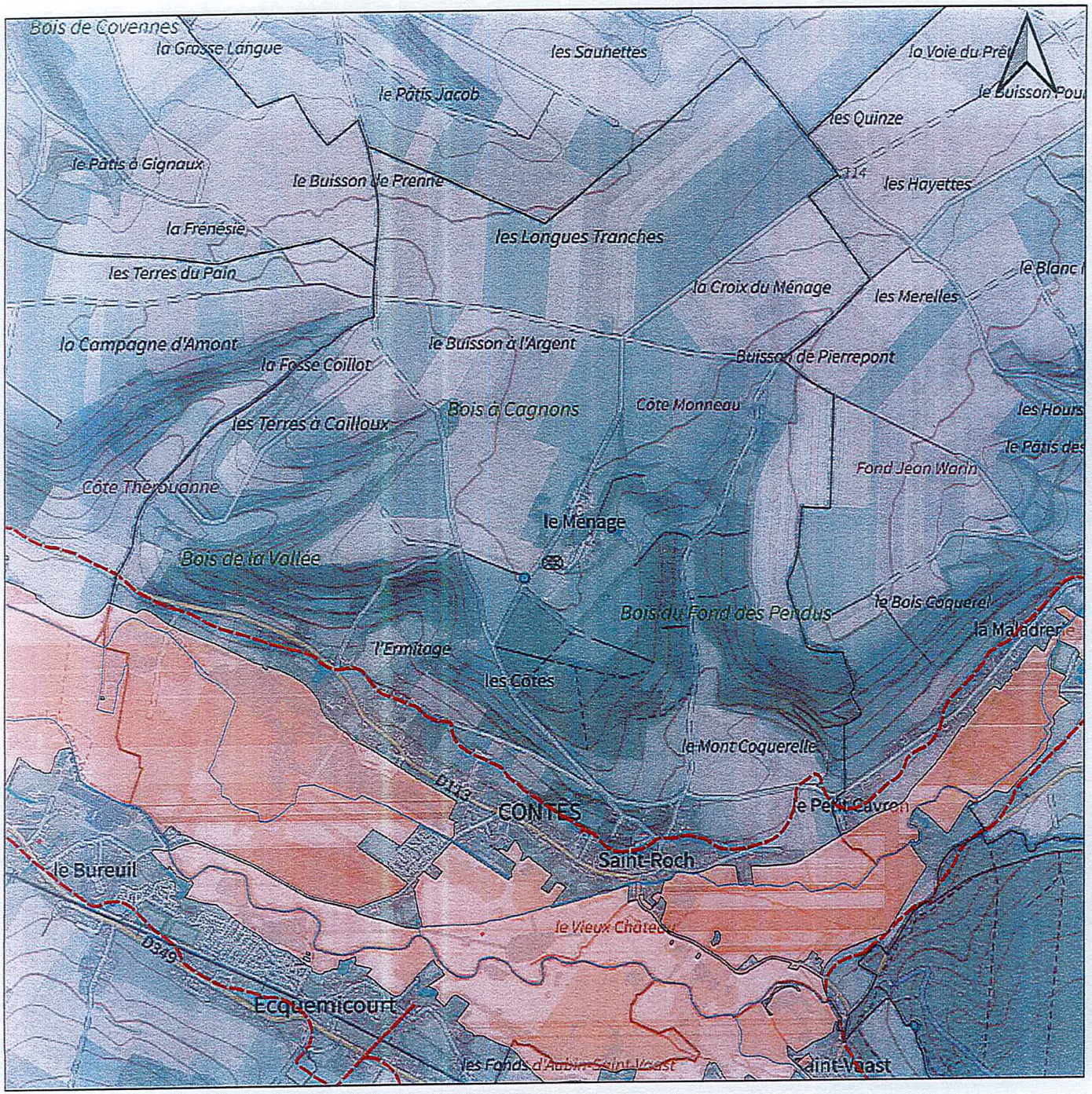

Légende

- Limites communales

Espace de bon fonctionnemen

- Périmètre nécessaire
- Périmètre optimal

S·A·G·E de la CANCHE

SAGE de l'Authie

SymCô

Engagé pour un territoire dura

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_074-DE

Carte du projet de définition de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau sur les bassins de la Canche et de l'Authie

Commune : Fillièvres

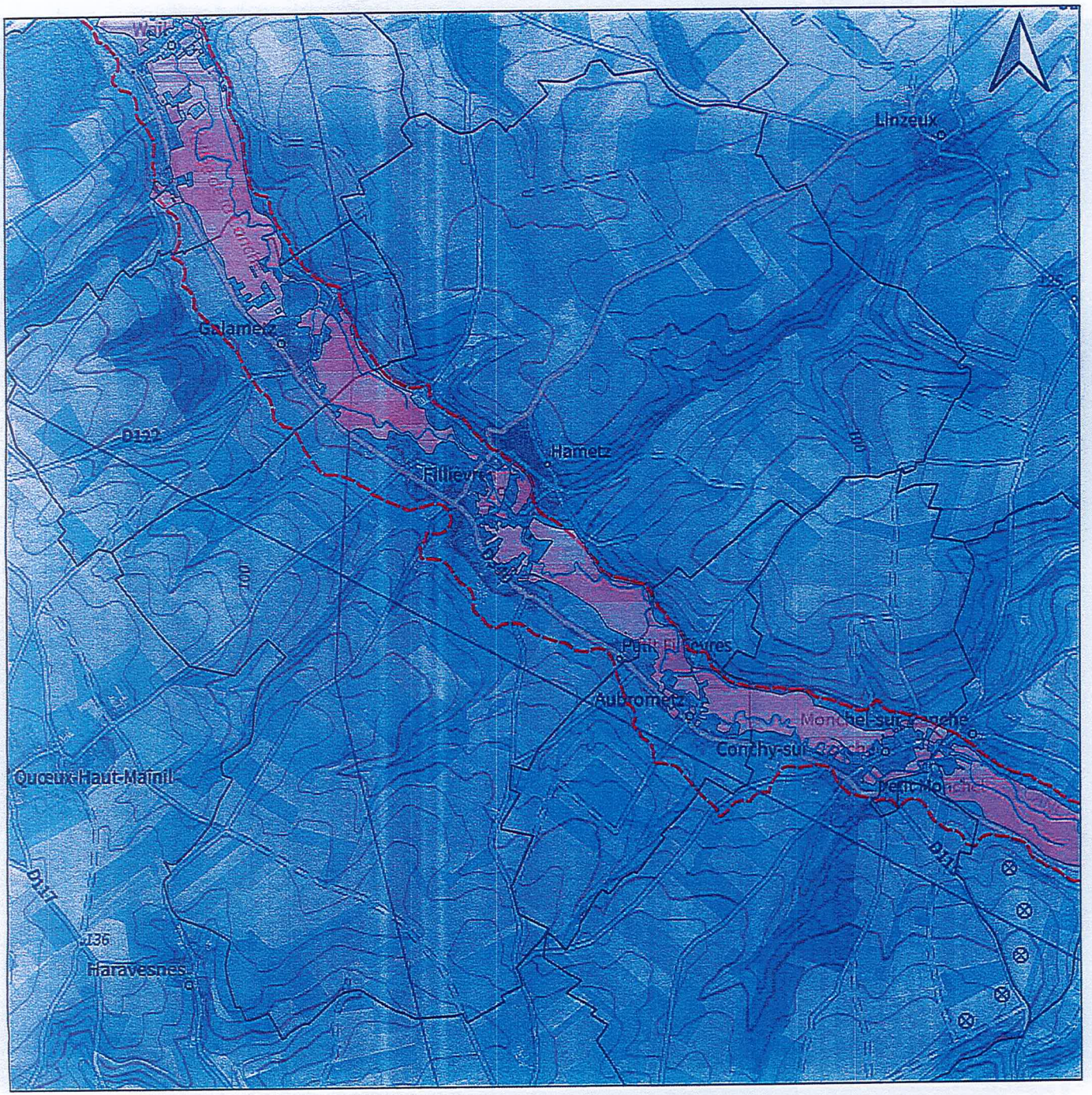

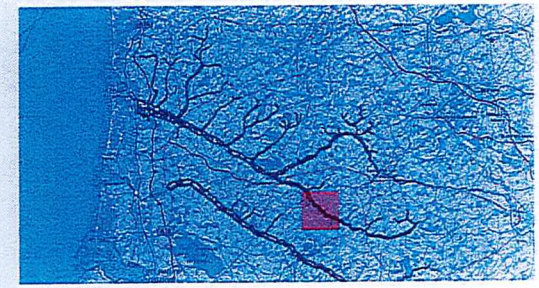

0 250500 m

Légende

- Limites communales

Espace de bon fonctionnement

- Périmètre nécessaire
- Périmètre optimal

S·A·G·E de la CANCHE

SAGE de l'Authie

SymCôA Engagé pour un territoire durable

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_074-DE

Carte du projet de définition de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau sur les bassins de la Canche et de l'Authie

Commune : Galametz

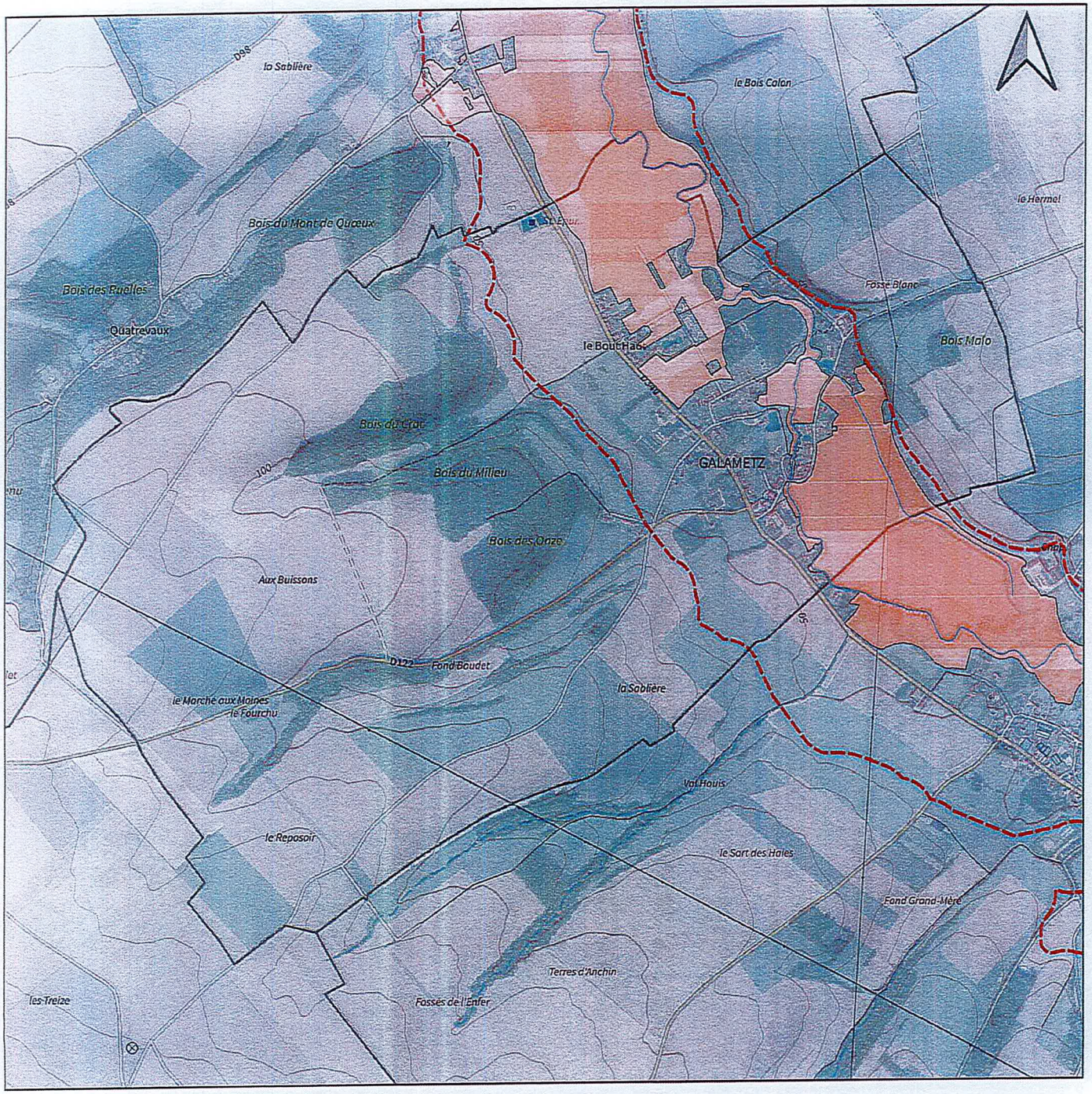

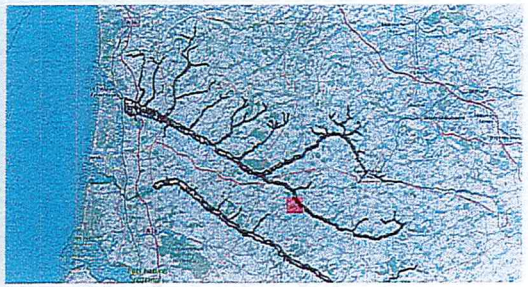

0 250 500 m

Légende

- Limites communales

Espace de bon fonctionnemen

- Périmètre nécessaire
- Périmètre optimal

S·A·G·E de la CANCHE

SAGE de l'Authie

SymCé

Engagé pour un territoire dur

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_074-DE

S²LO

Carte du projet de définition de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau sur les bassins de la Canche et de l'Authie

Commune : Grigny

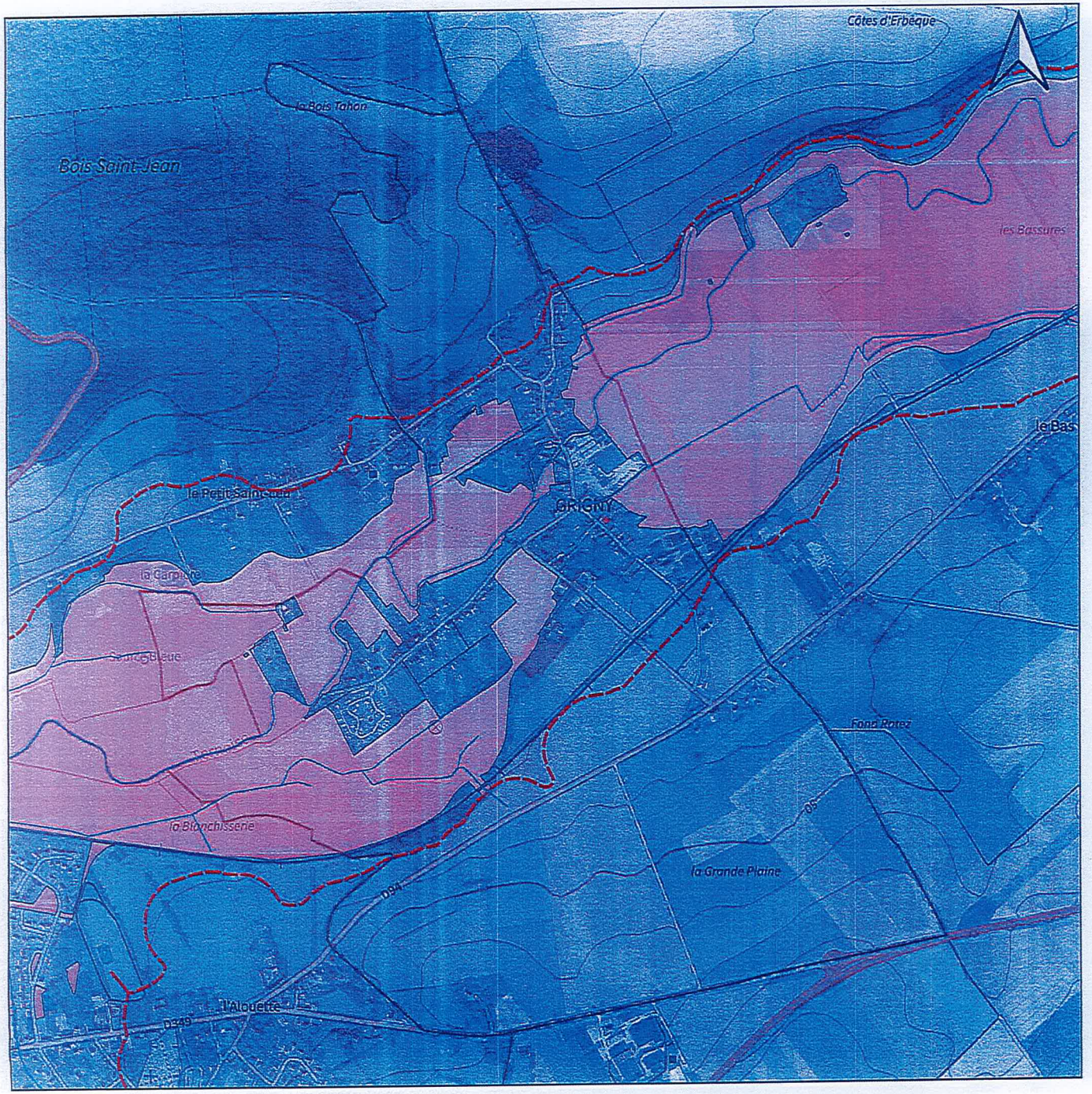

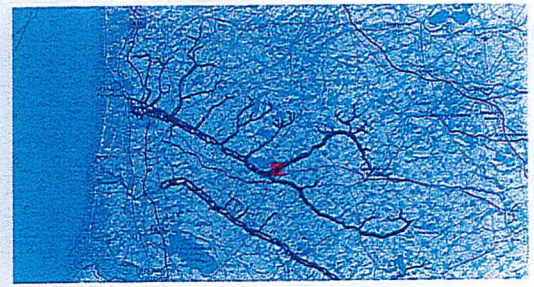

0 250 500 m

Légende

- Limites communales

Espace de bon fonctionnement

- Périmètre nécessaire
- Périmètre optimal

S·A·G·E de la CANCHE

SAGE de l'Authie

SymCoA Engagé pour un territoire durable

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_074-DE

Carte du projet de définition de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau sur les bassins de la Canche et de l'Authie

Commune : Guisy

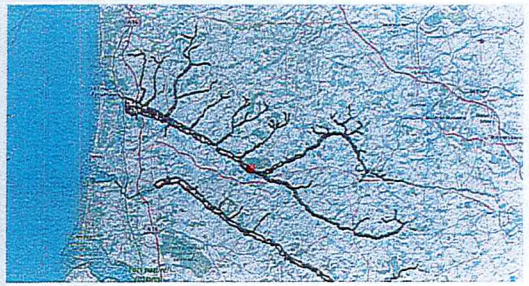

0 250 500 m

Légende

- Limites communales

Espace de bon fonctionnemen

- Périmètre nécessaire
- Périmètre optimal

S·A·G·E de la CANCHE

SAGE de l'Authie

SymCô

Engagé pour un territoire dur

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_074-DE

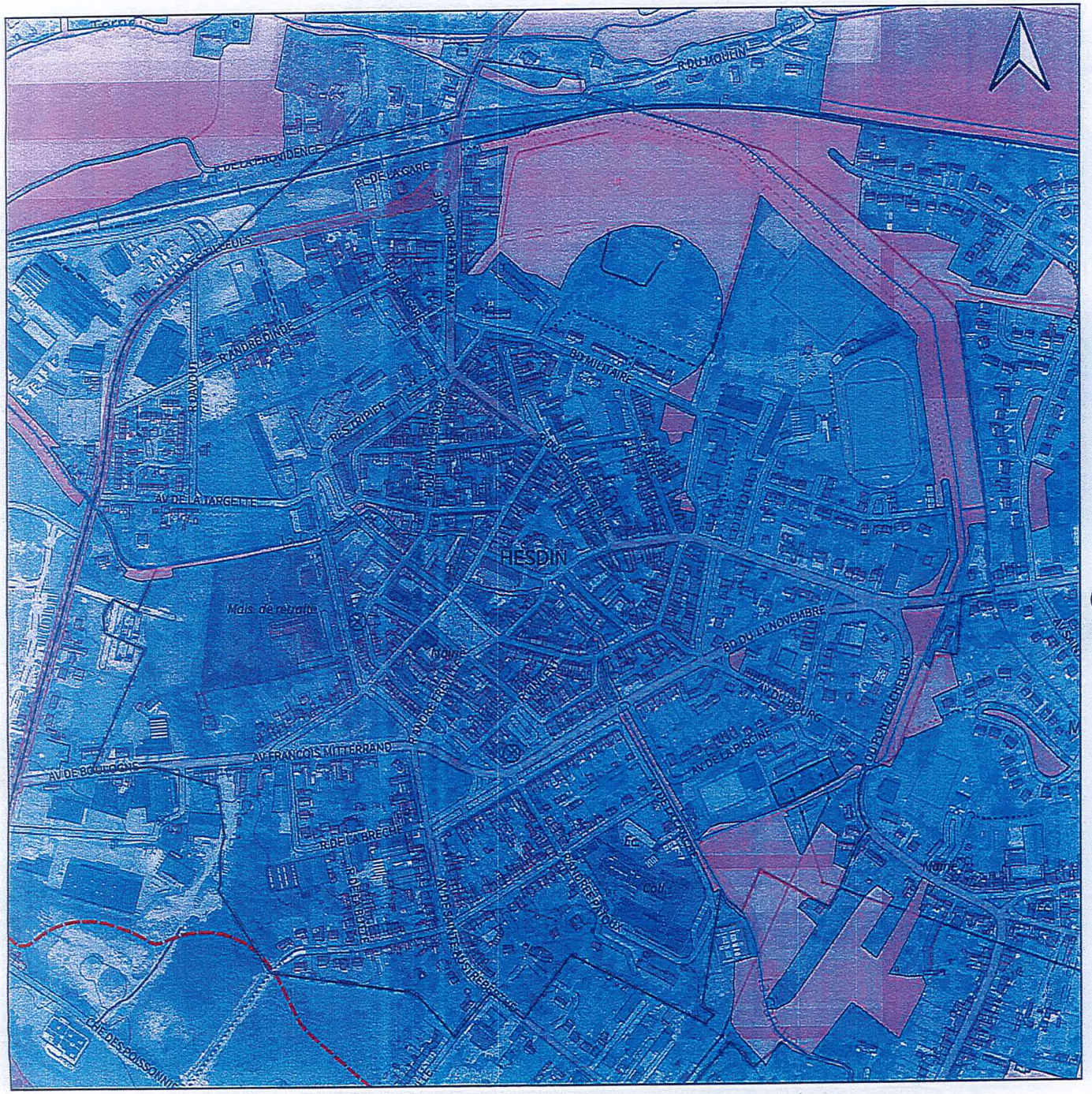

Carte du projet de définition de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau sur les bassins de la Canche et de l'Authie

Commune : Hesdin

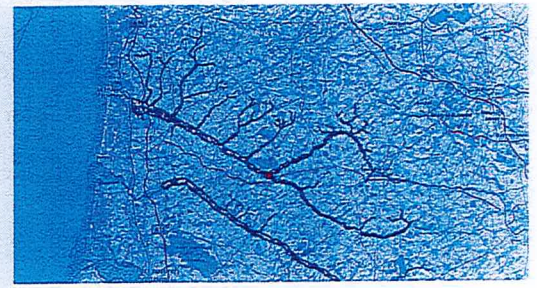

0 250 500 m

Légende

- Limites communales

Espace de bon fonctionnement

- Périmètre nécessaire
- Périmètre optimal

S·A·G·E de la CANCHE

SAGE de l'Authie

SymCoA Engagé pour un territoire durable

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_074-DE

Carte du projet de définition de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau sur les bassins de la Canche et de l'Authie

Commune : Hesmond

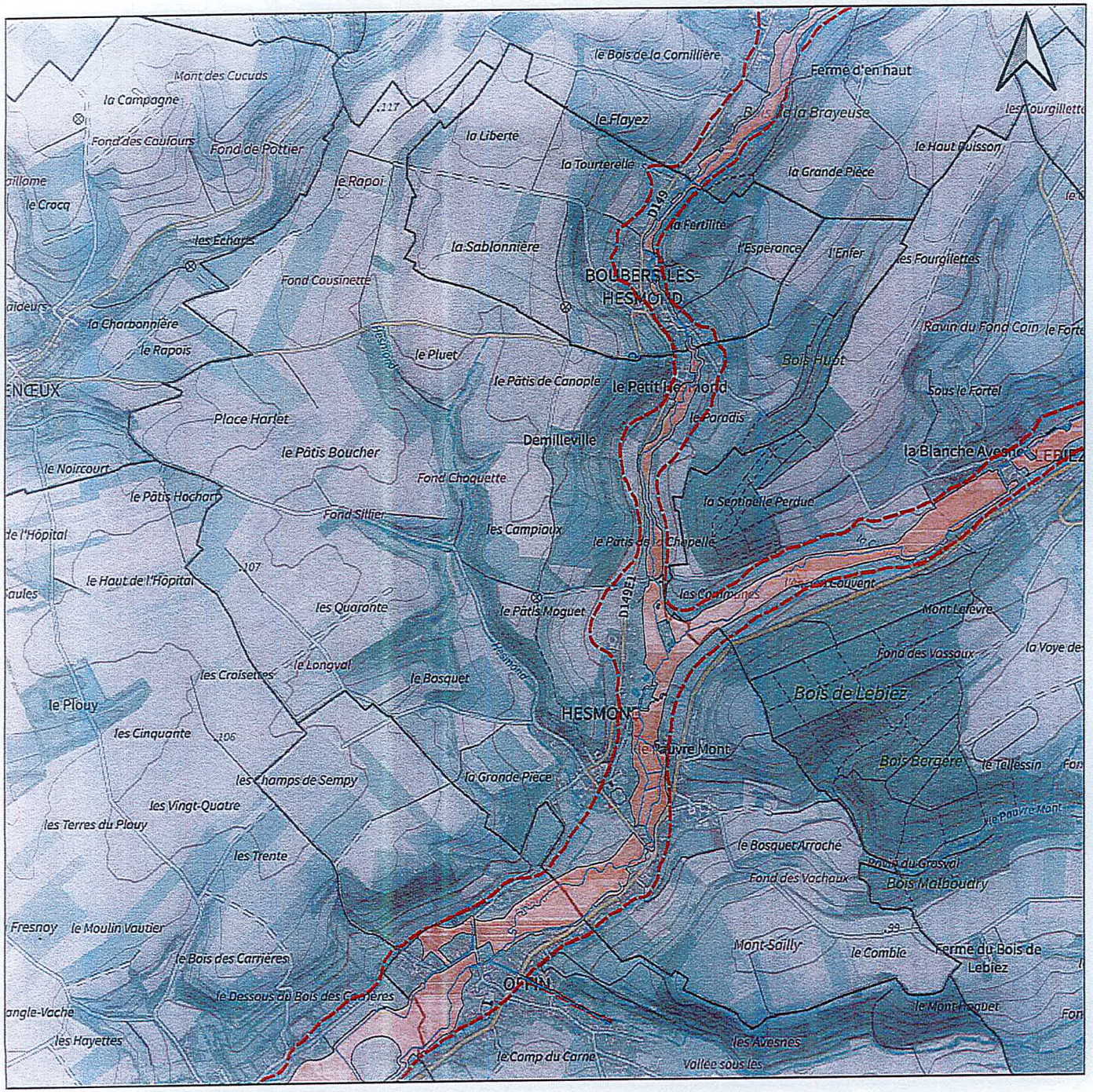

0 250 500 m

Légende

- Limites communales

Espace de bon fonctionnemen

- Périmètre nécessaire
- Périmètre optimal

S·A·G·E de la CANCHE

SAGE de l'Authie

SymCo

Engagé pour un territoire dur

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_074-DE

Carte du projet de définition de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau sur les bassins de la Canche et de l'Authie

Commune : Huby-Saint-Leu

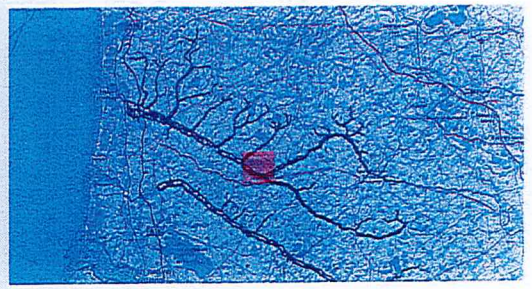

0 250 500 m

Légende

- Limites communales

Espace de bon fonctionnement

- Périmètre nécessaire
- Périmètre optimal

S·A·G·E de la CANCHE

SAGE de l'Authie

SymCOA Engagé pour un territoire durable

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_074-DE

Carte du projet de définition de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau sur les bassins de la Canche et de l'Authie

Commune : Le Parcq

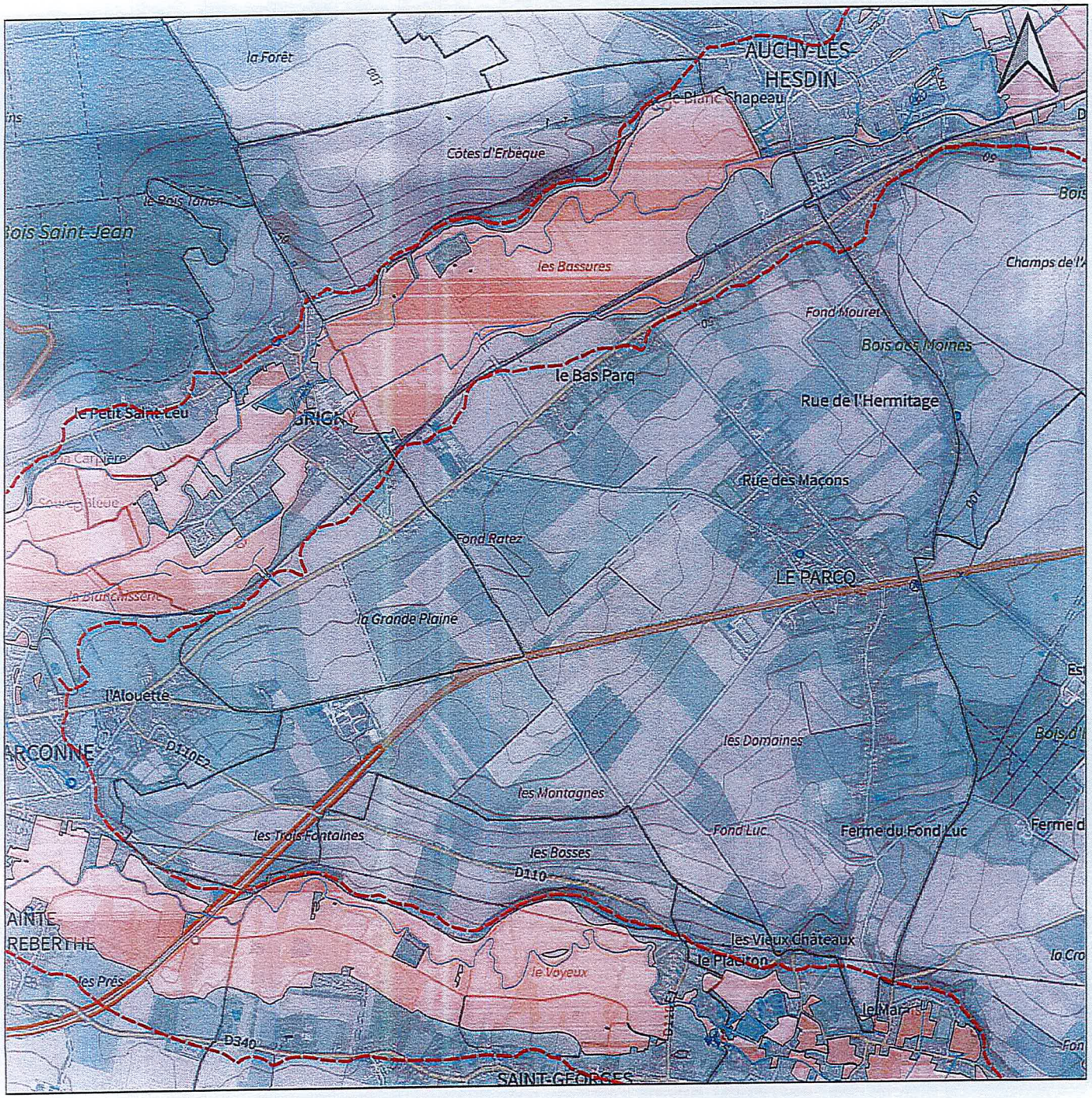

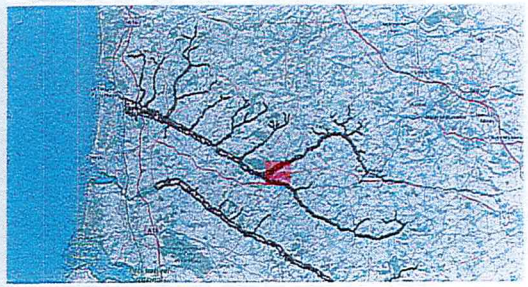

0 250 500 m

Légende

- Limites communales

Espace de bon fonctionnemen

- Périmètre nécessaire
- Périmètre optimal

S·A·G·E de la CANCHE

SAGE de l'Authie

SymCO

Engagé pour un territoire du

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_074-DE

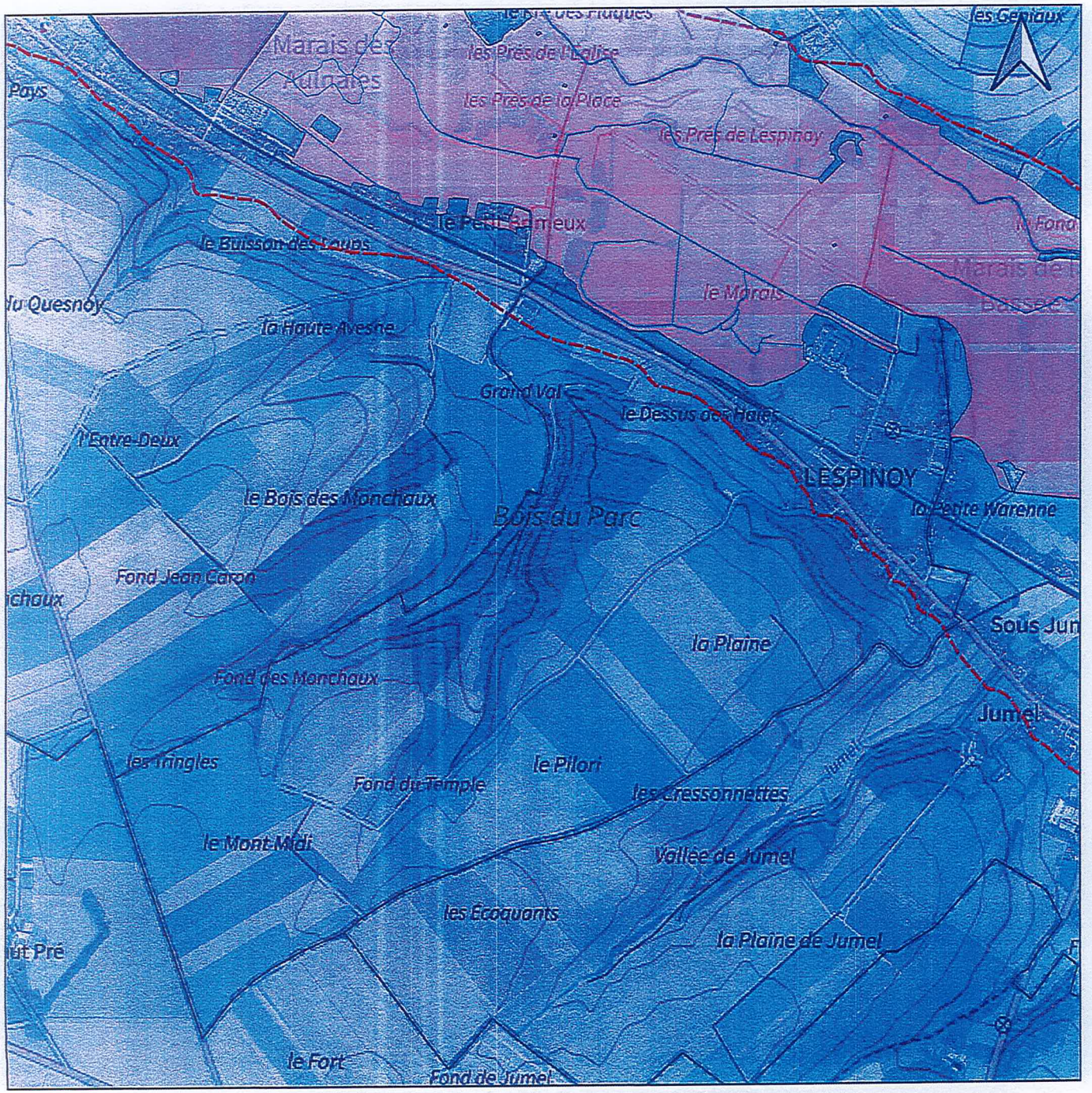

Carte du projet de définition de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau sur les bassins de la Canche et de l'Authie

Commune : Lespinoy

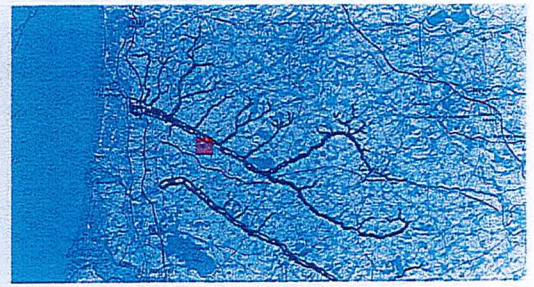

0 250 500 m

Légende

- Limites communales

Espace de bon fonctionnement

- Périmètre nécessaire
- Périmètre optimal

S·A·G·E de la CANCHE

SAGE de l'Authie

SymCoA Engagé pour un territoire durable

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_074-DE

Carte du projet de définition de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau sur les bassins de la Canche et de l'Authie

Commune :
Loison-sur-Créquoise

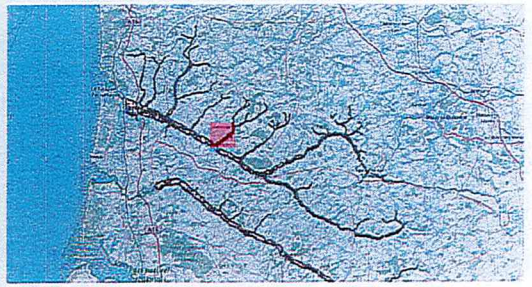

0 250 500 m

Légende

Limites communales

Espace de bon fonctionnement

Périmètre nécessaire

Périmètre optimal

S·A·G·E de la CANCHE

SAGE de l'Authie

SymCôA
Engagé pour un territoire durable

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_074-DE

Carte du projet de définition de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau sur les bassins de la Canche et de l'Authie

Commune : Marant

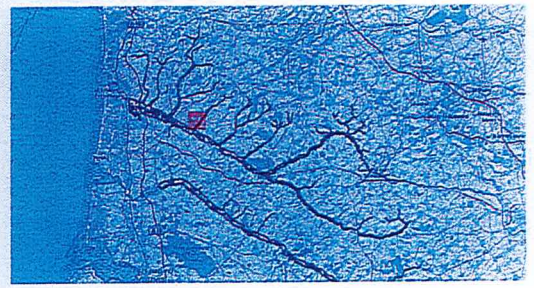

0 250 500 m

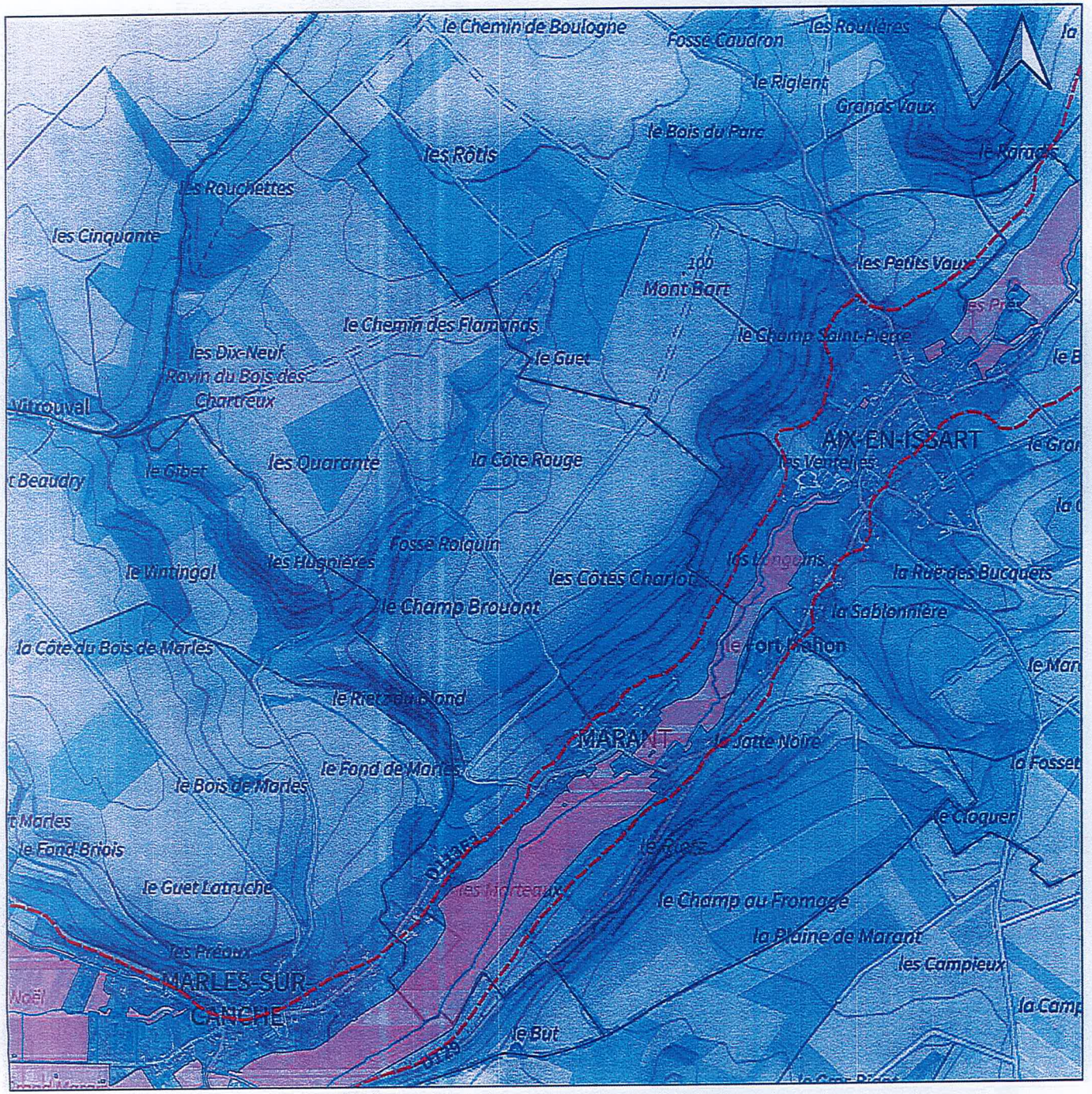

Légende

- Limites communales

Espace de bon fonctionnement

- Périmètre nécessaire
- Périmètre optimal

S·A·G·E de la CANCHE

SAGE de l'Authie

SymCôA Engagé pour un territoire durable

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_074-DE

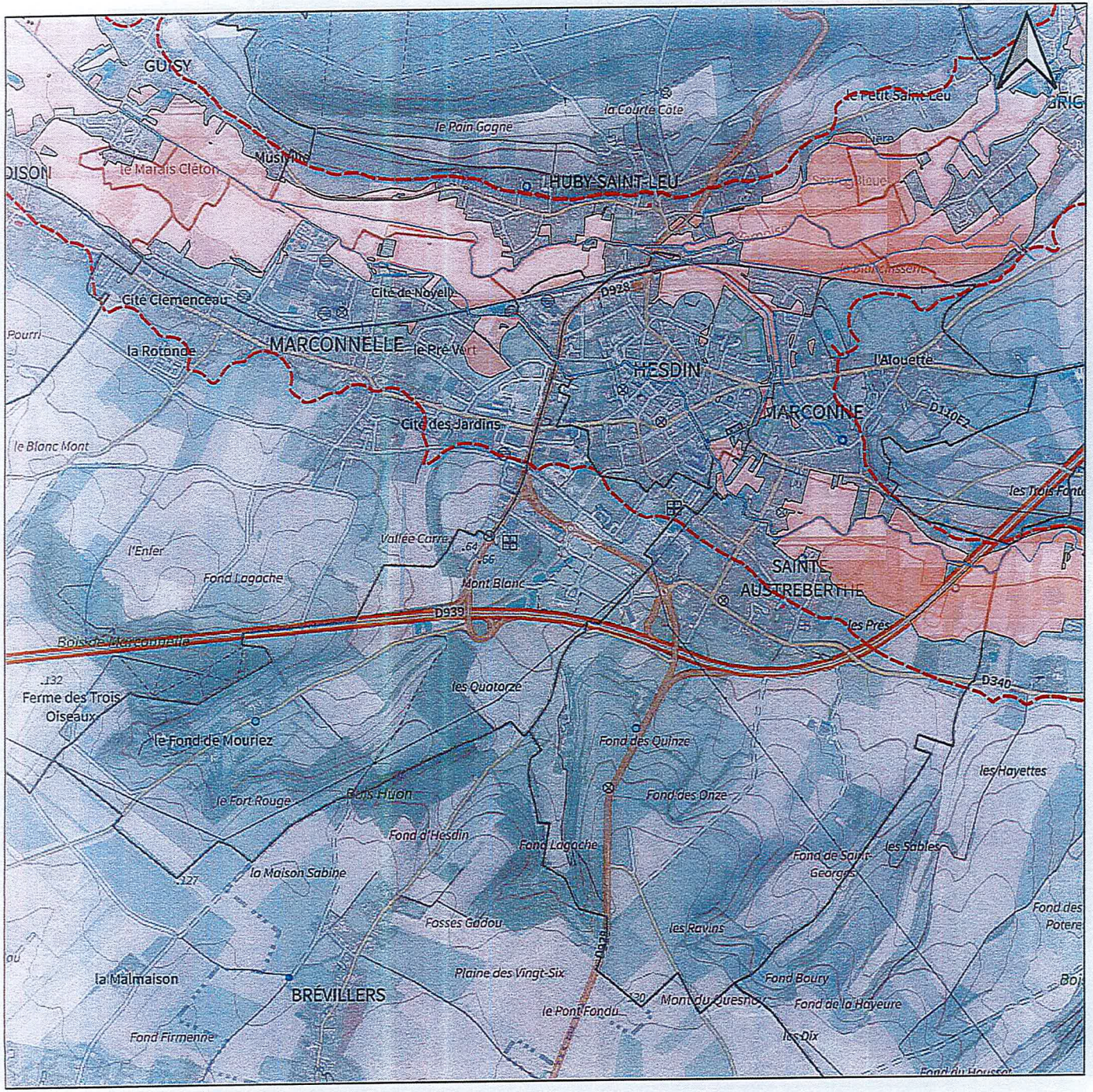

Carte du projet de définition de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau sur les bassins de la Canche et de l'Authie

Commune : Marconne

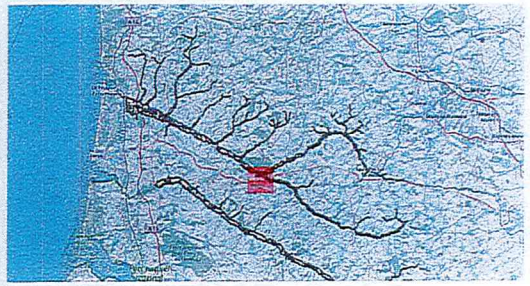

0 250 500 m

Légende

- Limites communales

Espace de bon fonctionnemen

- Périmètre nécessaire
- Périmètre optimal

S·A·G·E de la CANCHE

SAGE de l'Authie

SymCo

Engagé pour un territoire dur

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_074-DE

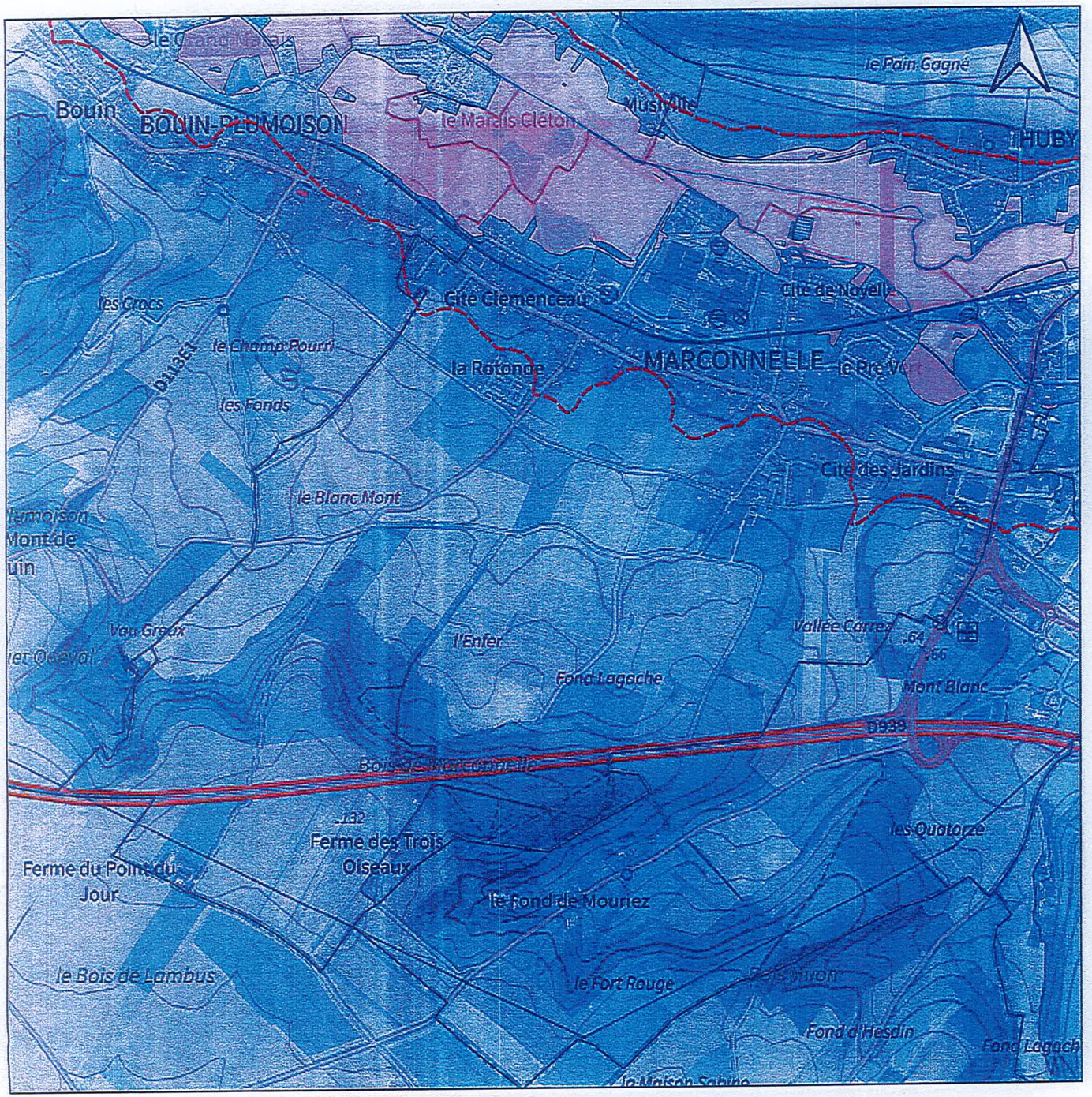

Carte du projet de définition de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau sur les bassins de la Canche et de l'Authie

Commune : Marconnelle

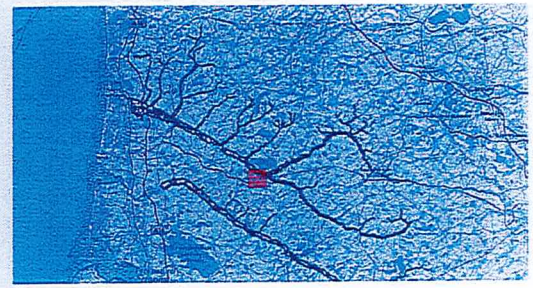

0 250 500 m

Légende

- Limites communales

Espace de bon fonctionnement

- Périmètre nécessaire
- Périmètre optimal

S·A·G·E de la CANCHE

SAGE de l'Authie

SymCoA Engagé pour un territoire durable

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_074-DE

Carte du projet de définition de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau sur les bassins de la Canche et de l'Authie

Commune : Marenla

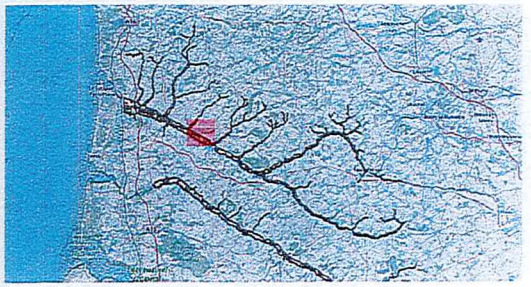

0 250 500 m

Légende

- Limites communales

Espace de bon fonctionnement

- Périmètre nécessaire
- Périmètre optimal

S·A·G·E de la CANCHE

SAGE de l'Authie

SymCo

Engagé pour un territoire dur

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_074-DE

Carte du projet de définition de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau sur les bassins de la Canche et de l'Authie

Commune :
Maresquel-Ecquemicourt

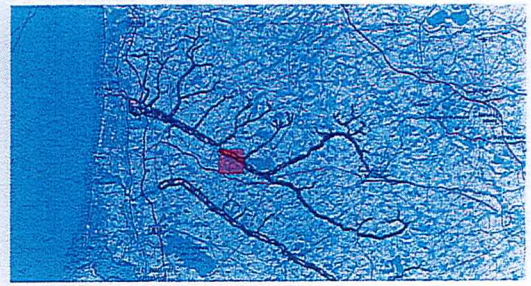

0 250 500 m

Légende

- Limites communales

Espace de bon fonctionnement

- Périmètre nécessaire
- Périmètre optimal

S·A·G·E de la CANCHE

SAGE de l'Authie

SymCOA
Engagé pour un territoire durable

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_074-DE

Carte du projet de définition de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau sur les bassins de la Canche et de l'Authie

Commune :
Marles-sur-Canche

0 250 500 m

Légende

- Limites communales

Espace de bon fonctionnemen

- Périmètre nécessaire
- Périmètre optimal

S·A·G·E de la CANCHE

SAGE de l'Authie

SymCo

Engagé pour un territoire du

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_074-DE

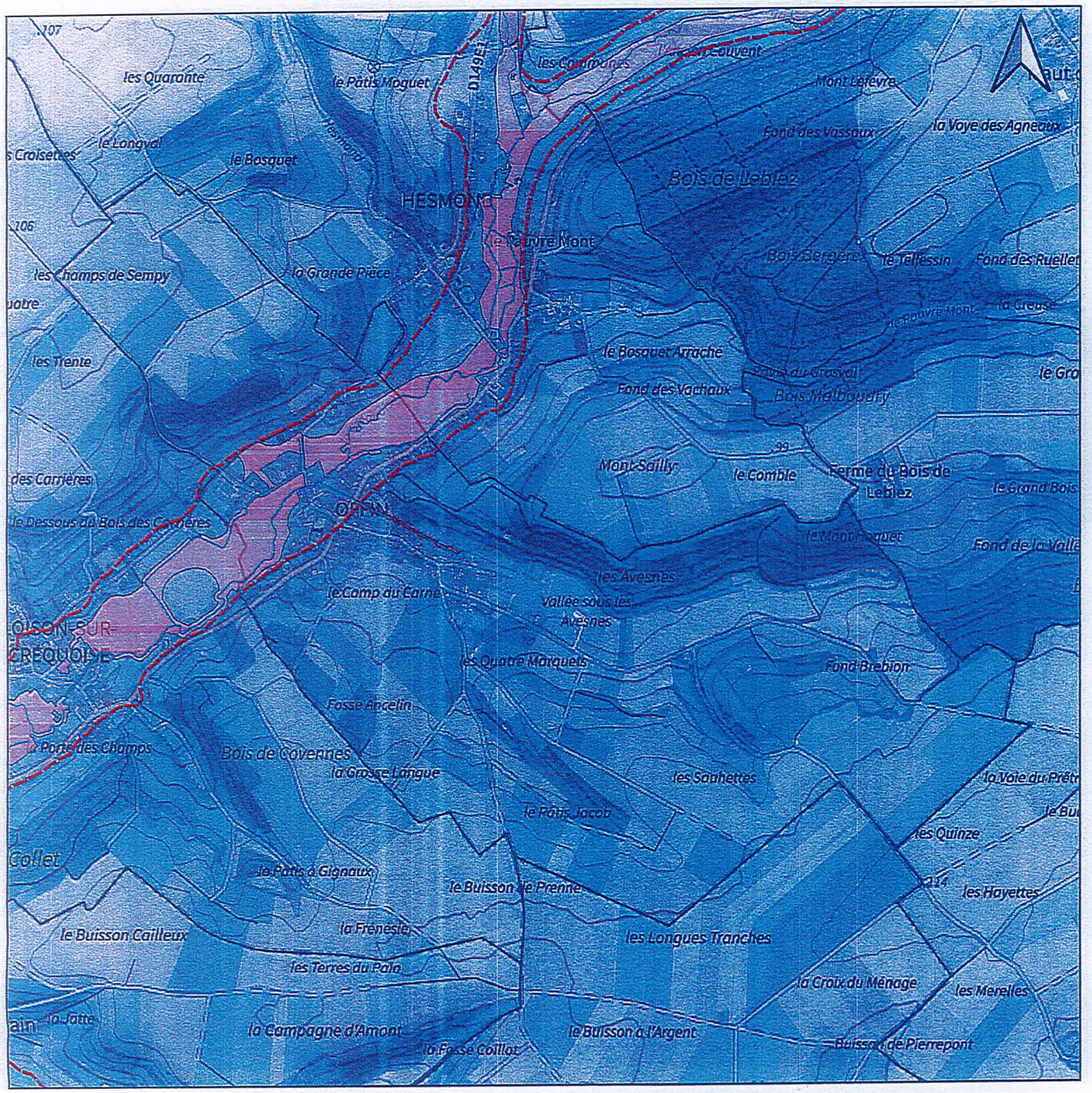

Carte du projet de définition de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau sur les bassins de la Canche et de l'Authie

Commune : Offin

0 250 500 m

Légende

- Limites communales

Espace de bon fonctionnement

- Périmètre nécessaire
- Périmètre optimal

S·A·G·E de la CANCHE

SAGE de l'Authie

SymCoA Engagé pour un territoire durable

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_074-DE

Carte du projet de définition de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau sur les bassins de la Canche et de l'Authie

Commune : Rollancourt

0 250 500 m

Légende

- Limites communales

Espace de bon fonctionnemen

- Périmètre nécessaire
- Périmètre optimal

S·A·G·E de la CANCHE

SAGE de l'Authie

SymCo Engagé pour un territoire du

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_074-DE

Carte du projet de définition de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau sur les bassins de la Canche et de l'Authie

Commune : Saint-Georges

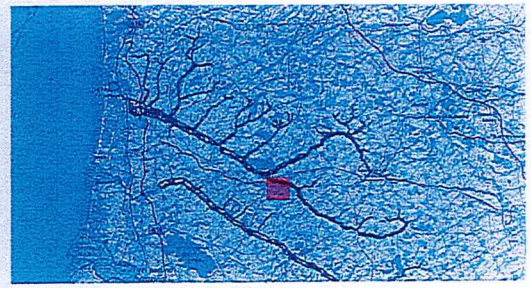

0 250 500 m

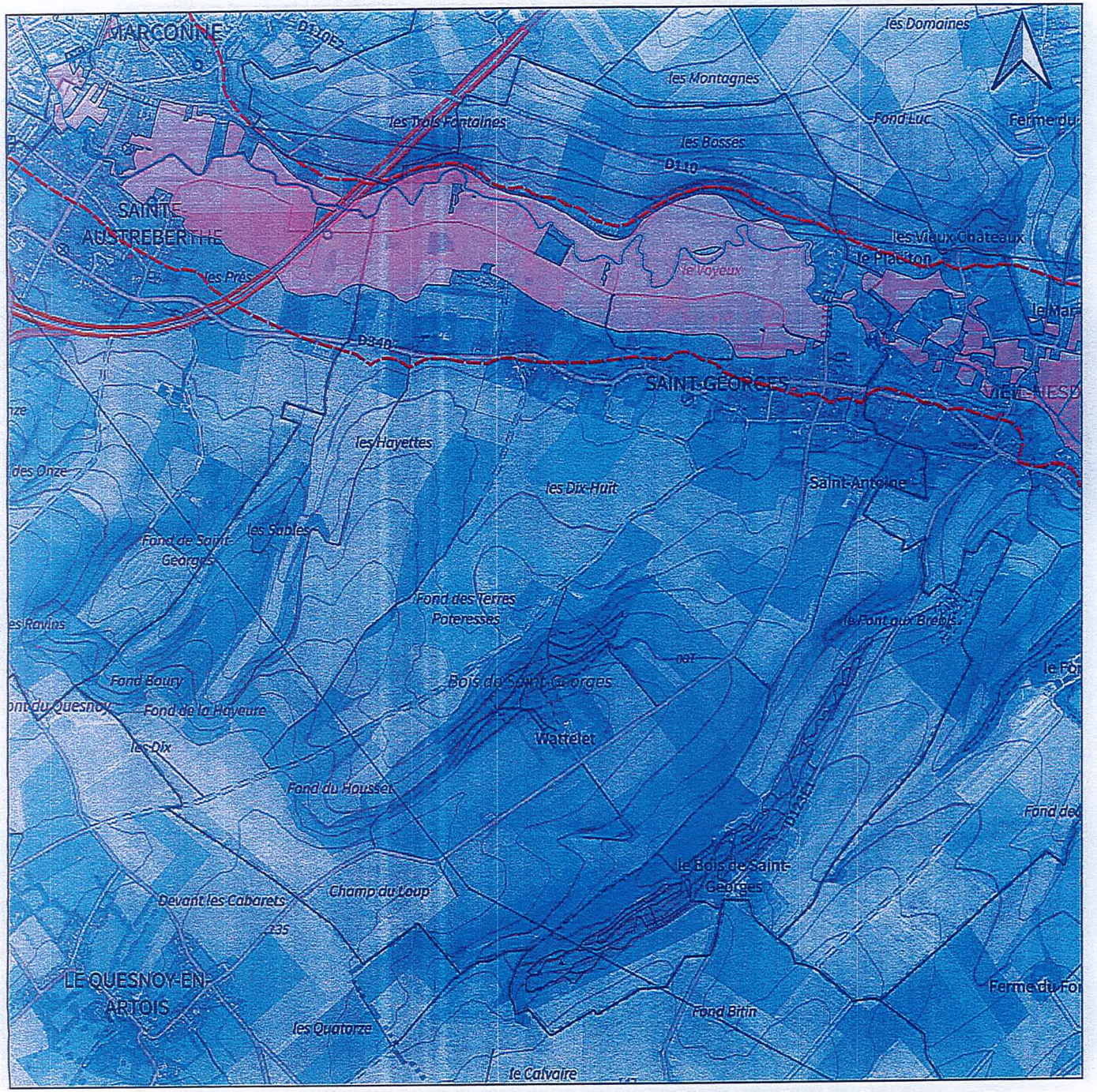

Légende

- Limites communales

Espace de bon fonctionnement

- Périmètre nécessaire
- Périmètre optimal

S·A·G·E de la CANCHE

SAGE de l'Authie

SymCôA Engagé pour un territoire durable

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_074-DE

Carte du projet de définition de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau sur les bassins de la Canche et de l'Authie

Commune :
Sainte-Austreberthe

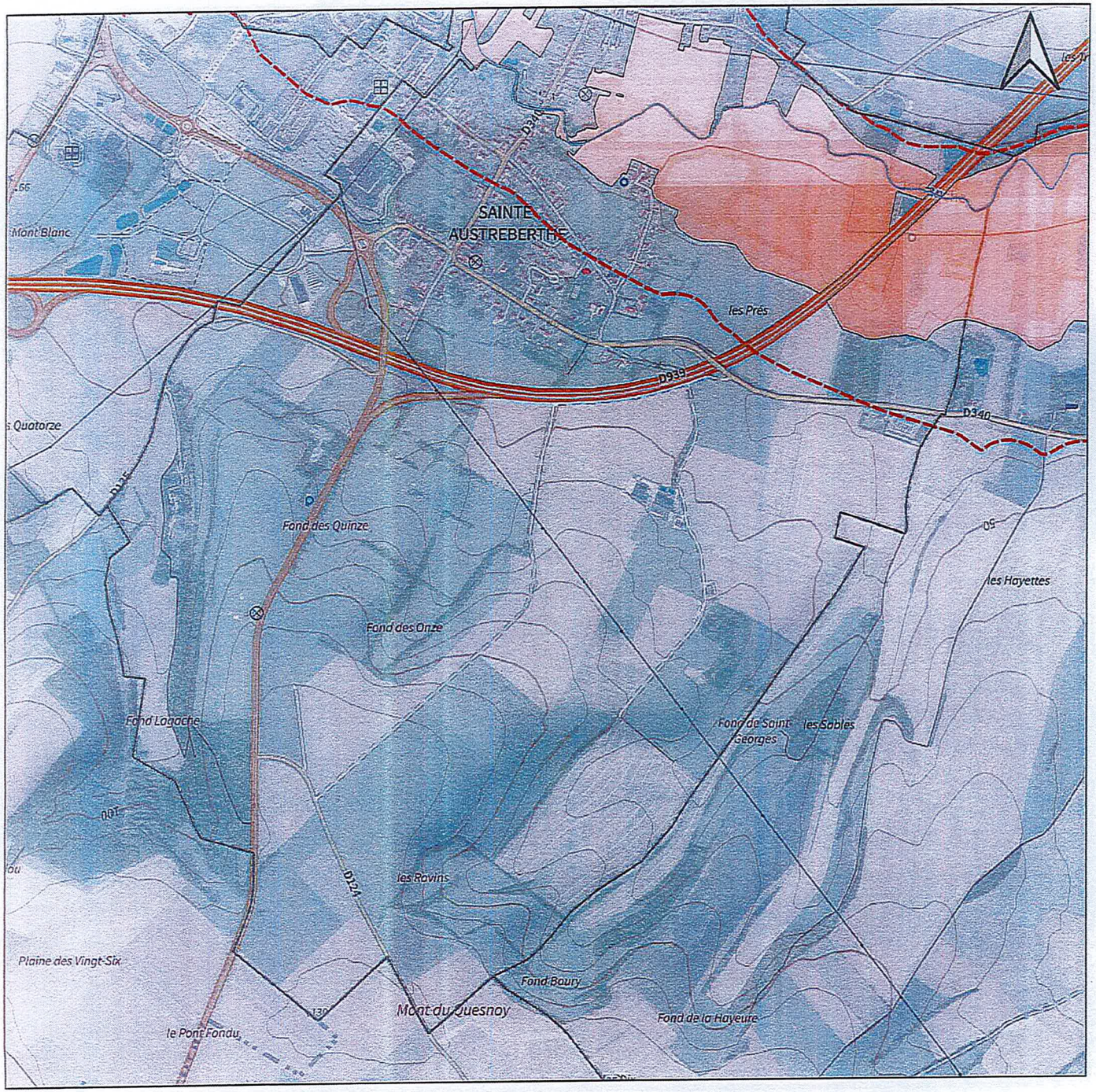

0 250 500 m

Légende

- Limites communales

Espace de bon fonctionnemen

- Périmètre nécessaire
- Périmètre optimal

S·A·G·E de la CANCHE

SAGE de l'Authie

SymCo

Engagé pour un territoire dur

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_074-DE

Carte du projet de définition de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau sur les bassins de la Canche et de l'Authie

Commune : Sempy

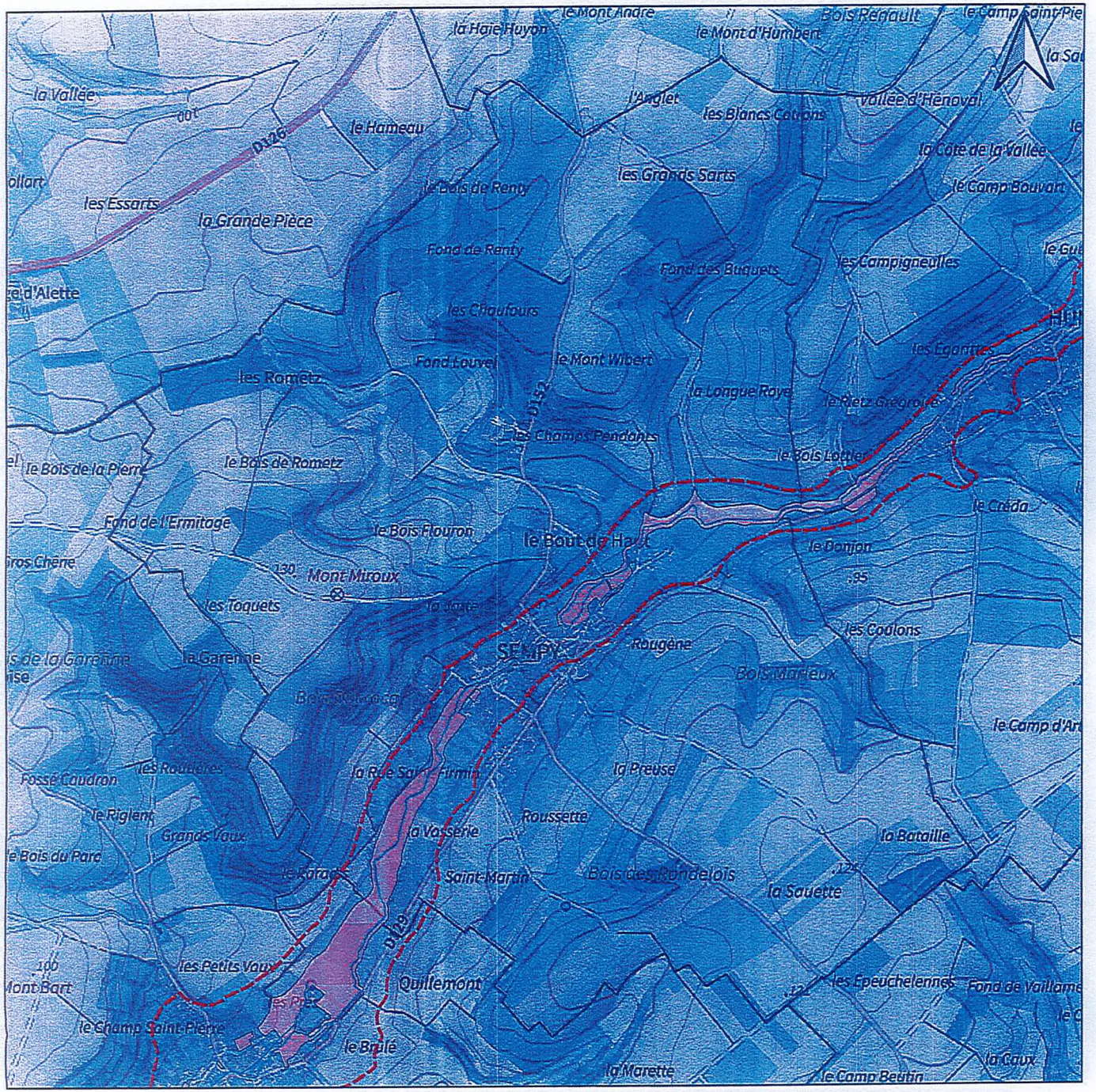

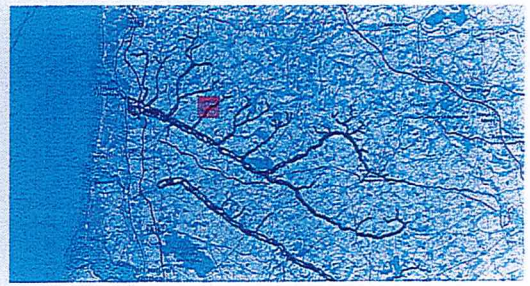

0 250 500 m

Légende

- Limites communales

Espace de bon fonctionnement

- Périmètre nécessaire
- Périmètre optimal

S·A·G·E de la CANCHE

SAGE de l'Authie

SymCôA Engagé pour un territoire durable

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_074-DE

Carte du projet de définition de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau sur les bassins de la Canche et de l'Authie

Commune : Vieil-Hesdin

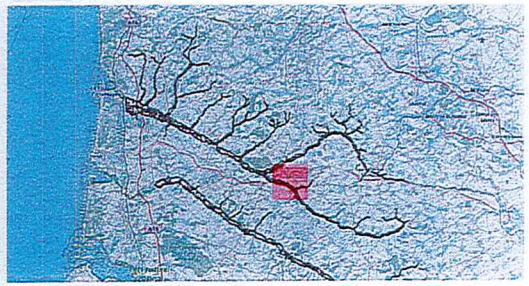

0 250500 m

Légende

- Limites communales

Espace de bon fonctionnemen

- Périmètre nécessaire
- Périmètre optimal

S·A·G·E de la CANCHE

SAGE de l'Authie

SymCo Engagé pour un territoire du

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_074-DE

Carte du projet de définition de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau sur les bassins de la Canche et de l'Authie

Commune : Wail

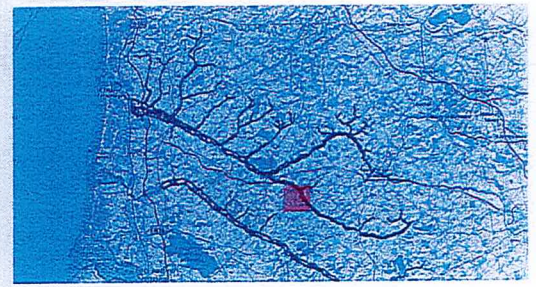

0 250 500 m

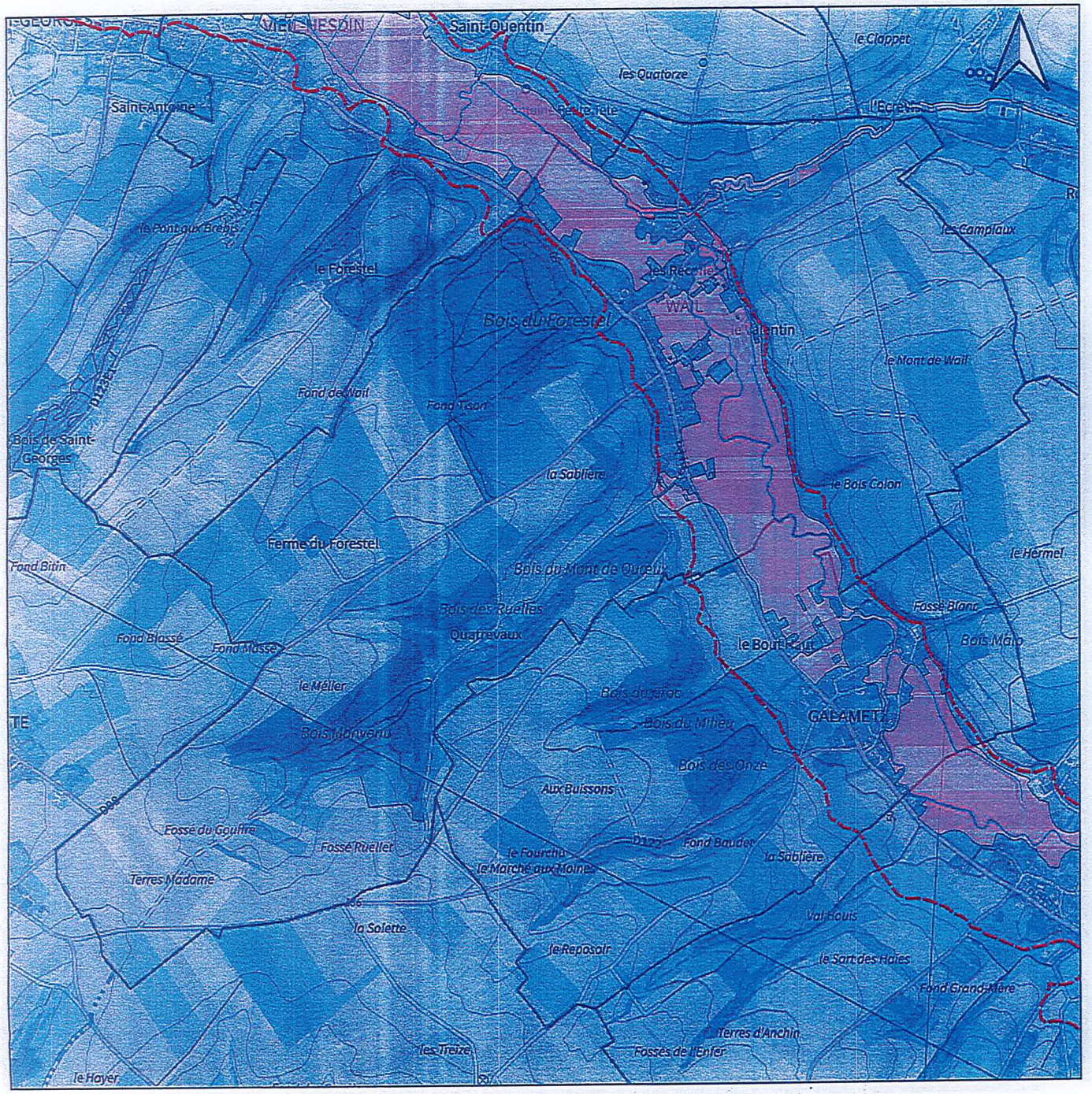

Légende

- Limites communales

Espace de bon fonctionnement

- Périmètre nécessaire
- Périmètre optimal

S·A·G·E de la CANCHE

SAGE de l'Authie

SymCoA Engagé pour un territoire durable

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_074-DE

Carte du projet de définition de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau sur les bassins de la Canche et de l'Authie

Commune : Wambercourt

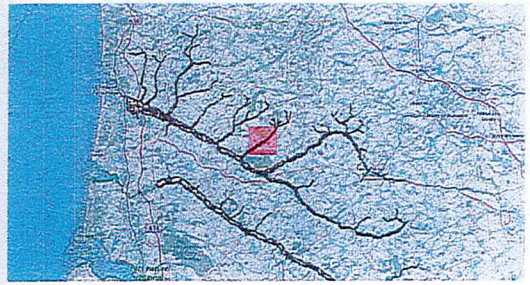

0 250 500 m

Légende

- Limites communales

Espace de bon fonctionnemen

- Périmètre nécessaire
- Périmètre optimal

S·A·G·E de la CANCHE

SAGE de l'Authie

SymCo Engagé pour un territoire du

S²LO

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_074-DE

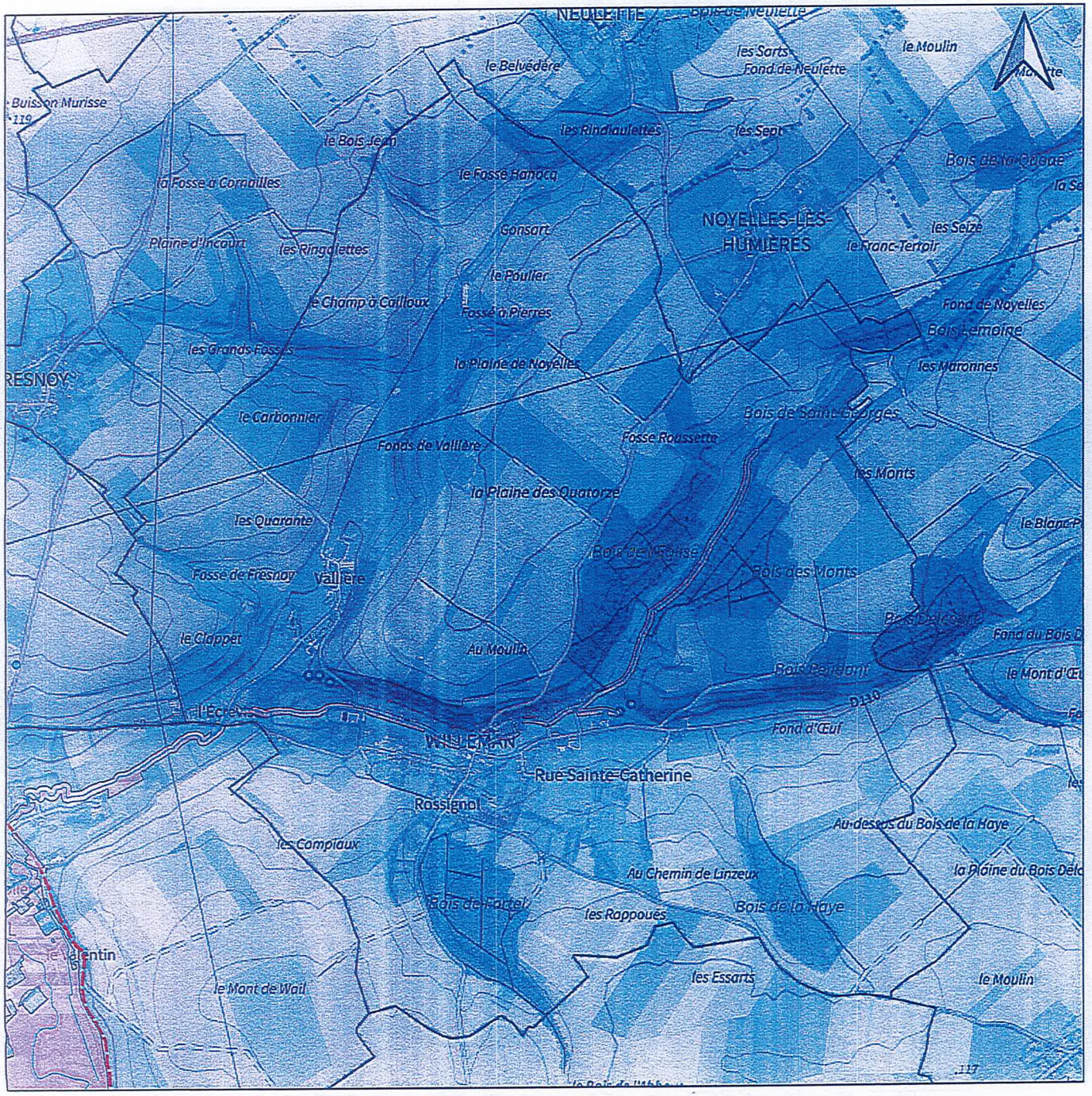

Carte du projet de définition de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau sur les bassins de la Canche et de l'Authie

Commune : Willeman

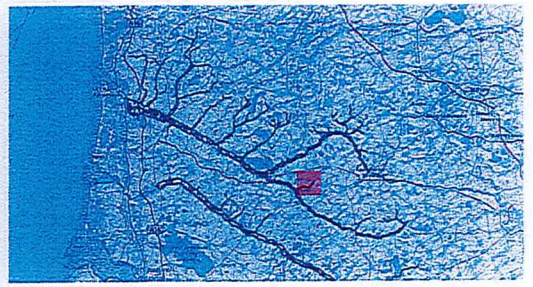

0 250 500 m

Légende

- Limites communales

Espace de bon fonctionnement

- Périmètre nécessaire
- Périmètre optimal

S·A·G·E de la CANCHE

SAGE de l'Authie

SymCoA Engagé pour un territoire durable

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_074-DE

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_075-DE

SEPT VALLÉES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
16/05/2025
Date d'affichage :
16/05/2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 90
Présents : 58
Pouvoirs : 15
Votants : 73
Absents : 32

Le vingt-deux mai deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Maresquel-Ecquemicourt, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du seize mai deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :
M. Eric SCHINDLER à M. Franck PARMENTIER
M. Pierre LIEFHOOGHE à M. Claude BACQUET
Mme Christiane GIRARD à M. Francis CAPRON
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
Mme Isabelle QUENEHEN à M. Franck MASSON
M. Michel EVRARD à M. Jean-Marie CASTELAIN
M. Antoine BOLLART à M. Philippe LEJOSNE
M. René BIENAIMÉ à M. Serge GOTTERAND
Mme Véronique FIOLET à M. Philippe COACHE
Mme Nathalie BEDHOM à Mme Isabelle TIRMARCHE
M. Jeany BACQUET à M. Pascal POCHOLLE
M. Lionel LEBORGNE à M. Claude COLLIEZ
Mme Monique DUFOUR à M. Hubert HECQUET
M. Régis SEINE à M. François DOUAY
M. Gervais CASTEL à M. Matthieu DEMONCHEAUX

Était absent excusé et représenté par un suppléant :
M. Jean PROVOYEUR représenté par M. Luc LEVISSE

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_075-DE

Étaient absents non excusés :
Mme Patricia GERON-ALLART
Mme Nadine BOTTE
M. Mickael REVILLION
M. Christophe DEGRENDELE
M. Guy REGNIER
M. Bernard DUBOIS
M. Georges BOULENGER
M. Dany BOUCHARD
M. Roger HOUZEL
M. Alain CARLIER
M. Jean-Paul LAGACHE

Étaient absents excusés et non représentés :
M. Pierre LAFONTE
M. Joël ALLEXANDRE
M. Reynald DENOEUX
M. Yves DEKEUKELAIRE
M. Irénée THERRY
M. Pascal WIDEHEM

Secrétaire de séance : M. Philippe BERNARD

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250522-2025_075-DE

Numéro de l'acte	**2025-075**
Nature de l'acte	**Délibération**
Nomenclature de l'acte	**7.5 Subventions**
Objet : Demande de subvention DETR Programmation 2025 pour des travaux complémentaires de lutte contre les inondations.	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du jeudi 15 mai 2025 ;

- Vu les articles L 2334-32 à L2334-39 et R 2334-22 à R 2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'appel à projets au titre de la DETR 2025, en date du 8 novembre 2024
- Considérant les opérations éligibles au titre de l'appel à projet DETR 2025 ;
- Considérant que des travaux de curages complémentaires sont nécessaires pour maitriser les ruissellements, stocker au maximum les eaux pluviales avec pour objectif principal de réduire les inondations ;
- Considérant le coût des travaux estimés à 16 020 € HT ;
- Considérant le taux de financement de 35% dédié aux opérations de lutte contre les inondations ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver le projet des travaux de curage complémentaire dans le cadre de la lutte contre les inondations ;
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention de l'état au titre de la DETR, à hauteur de 35% des dépenses éligibles ;
- D'autoriser Monsieur le Président signer tout document relatif à cette opération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SEPT VALLÉES

Matthieu DEMONCHEAUX

Les marcheurs campagnards

REÇU le
02 JUIL. 2025
Rép: ----------

Présidente : Nathalie Rauwel
1623 rue de neuvillette
62870Campagne les Hesdin
Tel: 06.87.41.44.50
Mail : nanacalo@hotmail.fr

Campagne les Hesdin , le 15 mai 2025

Madame,Monsieur,

Le Club de Marche " Les marcheurs campagnards "organise cet été quatre marchés semi-nocturnes : les 5 et 19 juillet,les 2 et 16 août 2025.

L'association les Marcheurs Campagnards participera à l'animation de ces quatre manifestations par la vente de crêpes, croque-monsieur et boissons, mais aussi par l'organisation d'une tombola sous forme de grilles .

C'est pourquoi nous vous sollicitons pour le don de lots pour cette tombola.

Avec nos remerciements pour votre générosité,nous vous prions de recevoir nos sincères salutations.

La Présidente

Nathalie Rauwel

152e année. - N°33 Samedi 15 août 2020

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Associations et fondations d'entreprise

D.I.L.A
serialNumber=S6910003,CN=D-ILA - SIGNATURE
DILA,organizationIdentifier=NT-RFR-13000918600011,OU=0002
13000918600011,O=DILA,C=FR
75015 Paris
2020-08-15 09:01:01

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.journal-officiel.gouv.fr

Associations

Associations syndicales de propriétaires

Fondations d'entreprise

Fonds de dotation

Fondations partenariales

Annonce n° 864

62 - Pas-de-Calais

ASSOCIATIONS

Créations

Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer
LES MARCHEURS CAMPAGNARDS.
Objet : cette association a pour but la pratique et le développement de la randonnée pédestre tant pour sa pratique sportive que pour la découverte de l'environnement
Siège social : Mairie, 101, rue Daniel Ranger, 62870 Campagne-lès-Hesdin.
Date de la déclaration : 29 juillet 2020.